
VELUT ARBOR AEVO

RAPPORT

DU

COMITE' SPECIAL

Auquel a été référé cette partie de la harangue de Son Excellence relative à

L'ORGANIZATION DE LA MILICE.

IMPRIME' PAR ORDRE DE L'ASSEMBLEE,
LE 28 FEVRIER 1829.

QUEBEC:
Imprimé chez NEISON & COWAN, No. 3, Rue la Montagne;

1829.

RAPPORT,

&c. &c. &c.

LE Comité Spécial au quel a été renvoyée la partie du discours de Son Excellence, relative à l'organization de la Milice, chargé de faire rapport par Bill ou autrement, avec inſtruction de s'enquérir sur les Lois qui peuvent être maintenant en force, ou alléguées être en force, à l'égard de la Milice, et auſsi sur son état actuel, et aussi de faire rapport à la Chambre de ses obſervations et de ses opinions la deſsus :

Rapport en partie ;—

Qu'il a procédé à faire, en conformité desdits ordres de renvoi, les recherches qui lui ont paru les plus néceſsaires, pour l'accompliſsement des devoirs que votre Honorable Chambre lui avait imposés ; et il renvoie à la minute de l'enquête cy-annexée, aux lois de cette Province et aux Journaux de la Légiſlature, pour les fondemens des obſervations et des opinions qu'il soumet très-reſpectueusement.

La première disposition Législative pour régler la Milice de cette Province, depuis qu'elle est devenue une partie des Domaines de Sa Majesté, parait avoir été faite et ſtatuée le 23 Avril 1787, par le Gouverneur et le Conſeil Législatif de la Province, conſtitués et nommés par Sa Majeſté, en vertu de la 12me. clauſe d'un Acte paſsé par le Parlement de la Grande-Brétagne, en 1774, pour faire des règlemens plus efficaces pour le Gouvernement de la Province alors de Québec, lequel acte donnait au dit conseil pouvoir de faire des Ordonnances pour la Paix, le bien-être, et le bon Gouvernement de la Province, avec le consentement du Gouverneur de Sa Majesté pour le tems d'alors, sous certaines restrictions articulées dans le dit Acte. A cette Ordonnance il en fut ajoutée une autre, par la même autorité, pour expliquer et amender la précédente, en date du 30 Avril 1789.

Par le 33me. Section d'un autre Acte du Parlement de la Grande Brétagne communement appellée l'acte conſtitutionnel, paſsé dans

l'année 1791, pour rappeller certains parties de l'acte fusdit de 1774, et pour établir une nouvelle autorité Législative dans les Canadas, toutes Lois, Statuts et Ordonnances, du Jour fixé pour le commencement du dit Acte, furent continués en force, " excepté " en autant qu'ils sont exprefsément variés ou amendés par cet " Acte, ou en autant qu'ils seront ou pourront ci-après être rap-" pellés ou varies," par la nouvelle autorité Législative établie par le dit Acte dans la Province.

Dans la feconde Sefsion du Parlement Provincial (1793) il fut pafsé un Acte (la 34me. Geo. III. chap. 4) " qui pourvoit à la " plus grande fureté de cette Province, par une meilleur orga-" nization de la Milice, et qui rapelle certains Acts ou Ordon-" nances relatifs à icelle."

Par la 31me. fection du dit Acte il fut " ftatué et déclaré par " la dite autorité, que depuis et après la pafsation de cet Acte," la dite Ordonnance de 1787 et une autre Ordonnance qui explique et amende la dite Ordonnance pafsé en 1789, " seront et " sont rapellées par le présent."

Par la 35me. claufe du même Acte, il fut " ftatué par l'autorité " susdit, que cet acte sera et continuera d'être en force depuis la " pafsation d'icelui jufqu'au premier jour de Juillet, qui sera dans " l'année de notre Seigneur mil sept cent quatre vingt seize, " et pas plus long tems. Pourvû toujours, que si du terme " cy-defsus fixé pour la fin de cet Acte, la Province serait " dans un cas de guerre, d'invasion ou d'infurrection, le dit " acte continuera d'être en force jusqu'à la fin des dites guerre, " invasion ou infurrection."

Par un autre Acte pafsé dans l'année 1796, (36me. Geo. III. Chap. 11) le dit Acte fut amendé et continué jusqu'au 1er. Juillet 1802, et de la jusqu'à la fin de la Session alors fuivante du Parlement Provincial, et il expira alors.

Le 18 Avril 1803 il fut pafsé un autre Acte (43e. Geo. III. Chap. 1,) " pour mieux régler la Milice de cette Province, et " pour rapeller certains Actes ou Ordonnances y mentionnés," et dont voici la claufe révocatoire et celle pour en limiter la durée :

" Et qu'il soit de plus ftatué par la dite autorité, que depuis et " après la pafsation de cet Acte, une Ordonnance de la ci-devant " province de Québec, pafsée dans la vingt-feptième année du règne

" de ſa Majeſté, intitulée, 'Ordonnance qui règle plus ſolide-
" ment lesMilices de cette province,et qui les rend d'une plus grande
" utilité pour la conſervation et ſûreté d'icellé," et auſsi une Or-
" donnance paſsée dans la vingt-neuvième année du Règne de ſa
" Majeſté, intitulée, ' Acte ou Ordonnance qui explique et a-
" mende un Acte, intitulé, ' Acte ou Ordonnance qui règle plus
" efficacement la Milice de cette Province, et qui la rend d'une
" utilité plus générale pour la conſervation et la ſûreté d'icelle,'
" et auſsi un Acte de la Légiſlature de cette Province, paſsée dans
" la trente-quatrième année du Règne de ſa préſente Majeſté,
" intitulé, ' Acte qui pourvoit à la plus grande ſûreté de cette
" Province par une meilleure organization de la Milice, et qui
" rapelle certains Actes ou Ordonnances relatifs à icelle ;' et en-
" core un autre Acte de la trente-sixième année du Règne de Sa
" Majesté, intitulé, 'Acte qui continue et amende un acte paſsé par
" la Légiſlature de cette Province dans la trente-quatrième année
" du Règne de ſa Majesté, intitulé, ' Acte qui pourvoit à la plus
" grande sûreté de cette Province par une meilleure organization
" de la Milice, et qui rappelle certains Actes ou Ordonnances
" relatifs à icelle,' seront et sont rapellés par les préſent Acte.

"Et qu'il ſoit de plus statué par la autorité ſusdite, que cet Acte ſe-
" ra en continuera d'être en force depuis la paſsation d'icelui,
" juſqu'au premier jour de Juillet qui ſera dans l'année de notre
" Seigneur, mil huit cent ſept et pas plus longtems ; pourvu tou-
" jours, que si lors du terme ci-deſsus fixé pour la fin de cet Acte,
" la Province étoit dans un état de guerre, d'invaſion ou d'inſur-
" rection, le dit Acte continuera d'ètre en force juſqu'à la fin de
" la dite guerre, invaſion ou inſurrection."

Ce qui suit est un tableau des continuations et des limitations de durée des Actes de Milice et Amendmens, depuis ce tems :

Passés.	*Continués jusqu'à.*
48e. Geo. III. Chap. 3—14 Avril 1808.	1er. Juillet 1810, et de cette date à la fin de la prochaine Session du present Parlement Provincial, et avecle même proviso qu'à la 43e. Geo. III. chap. 1er.
51e. Geo. III. Chap. 9—21 Mars 1811.	1er. Mars 1813, avec le même proviso touchant la guerre seulement.

52e. Geo. III. Chap. 1—19 Mai 1812.	1er. Juin 1814, avec le même proviso touchant la guerre seulement. La paix fut annoncé le 1er. Mars 1815.
55e. Geo. III. Chap. 1—8 Mars 1815.	1er. Mai 1816, avec le même proviso touchant la guerre seulement.
57e. Geo. III. Chap. 32—22 Mars 1817.	1er. Mai 1819, et pas plus long tems.
59e. Geo. III. Chap. 2—24 Avril 1819.	1er. Mai 1821, et pas plus long tems.
1er. Geo. IV. Chap. 4—17 Mars 1821.	1er. Mai 1823, et pas plus long tems.
3e. Geo IV. Chap. 22—22 Mars 1823.	1er. Mai 1825, et pas plus long tems.
5e. Geo. IV. Chap. 21—22 Mars 1825.	1er. Mai 1827, et pas plus long tems.

Il parait par les Editions des Ordonnances du Gouverneur et du Conseil Légiſlatif, paſsés en vertu de l'Acte du Parlement Britannique de 1774, imprimées et publiées ſous l'autorité du Gouvernement Provincial, dans les annés 1795 et 1825, que les Ordonnances de Milice de 1787 et 1789 furent omises dans l'une et l'autre, comme " rappellées par le Statut Provincial de la 34e. " Geo. III. Chap. 4, ſec. 31"—et conſequemment elles devinrent tout à fait inconnus aux habitans de la Province, ſujets au ſervice de la Milice.

Par les entrées faites dans les Journaux de votre Honorable Chambre de 1827, il parait que le 20 Février 1827, sur motion de Mr. Taschereau, qui agissait alors dans votre Honorable Chambre pour l'Exécutif, il fut paſsé et ordonné d'envoyer au Conſeil Législatif, un Acte "pour continuer et amender certains actes y " mentionnés concernant la Milice de cette Province," et que le 3 Mars ſuivant il fut renvoyé du Conseil avec des Amendmens, dont, ſur motion du même Monsieur, la considération fut fixée au 6. Ce jour là, cependant il parait qu'on laiſsa tomber cet ordre, et le jour ſuivant la Chambre fut prorogée et ensuite dissoute.

Les documens mis devant votre Comité et annexés à ce rapport, montrent que le 2 Avril 1827, Mr. le Secrétaire Cochran, s'adreſsa par ordre du Gouverneur, au Procureur Général de la

Province, pour avoir fon opinion et savoir, " si, à l'expiration des " loix de la Milice, le 1 Mai prochain, quelle loi ou Ordon- " nance Provinciale pour régler la Milice devenait en force ; et " dans le cas contraire, de quelle manière il fallait s'y prendre " pour régler et gouverneur cette force."

La defsus le Procureur-Général donna son opinion, en date du 28 Avril, laquelle est annexée aux minutes de l'enquête.

Le 14 Mai 1827 il fut emané un ordre général par Son Excellence le Comte de Dalhousie, Gouverneur en Chef, et il fut addrefsé aux Officiers commandants des Divisions de Milice, dans toute la Province, avec des copies des Ordonnances ci-defsus mentionnées du Gouverneur et du Confeil Légiflatif, imprimées à Québec, en 1827, par l'Imprimeur des Lois de Sa Majefté, et ordonnant que les dites Ordonnances furent mifes en force.

Votre Comité n'a pu conftater si le Bill de 1827, qui continuait les Lois de Milice, qui de tems à autre avaient été pafsées, comme il est dit ci-devant, par le Parlement Provincial, et fubftituées aux Ordonnances ci-devant mentionnées du Gouverneur et du Confeil Légiflatif rappellées en 1793, a été perdue par quelque defsein concerté d'avance par le Gouvernement Exécutif ; toujours est il certain que le Bill de 1827, qui contenait les lois (qui, il faut l'obferver, pouvaient seules être généralement connués a toute la population mâle du Pays, obligée de les obferver et d'y obéir comme Miliciens) avait deja reçu la fanction du Confeil Légiflatif et de l'Afsemblée ; les Amendemens que le premier avait envoyés n'ayant rapport qu'à une Claufe du Bill à l'égard d'un Acte pafsé en 1817, pour le payement de l'Etât Major de la Milice. Il parait à votre Comité, que sous toutes ces circonftances, et vu qu'il y'avait du doute, sur l'exiftance légale de ces Ordonnances au point d'obliger à recourir fur le fujet au Procureur Général, la prudence ordinaire aurait demandé, que la Légiflature fut afsemblée de nouveau, dans le cas ou le Pays se serait trouvé dans des circonftances à demander le fervice immédiate de la Milice, ou qu'on eut de nouveau recours à la marche suivie durant l'expiration des lois de Milice en 1815, et depuis le 1er. Mai 1816 jusqu'au 22 Mars 1817.

Le mécontentement alors exiftant par toute la Province, occasionné par le renouvellement des difficultes financielles entre le Gouvernement Exécutif et l'Afsemblée en 1826, la prorogation soudaine de la Légiflature en 1827, et la nature du difcours prononcé par le Governeur, fut augmenté par les changemens fre-

quens qui eurent lieu dans ce tems parmi les officiers de Milice ; et le renouvellement des Ordonnances de 1787 et 1789 aigrit d'avantage ces mécontentements.

Il est à la connaissance de votre Comité que l'opinion générale était dans ce tems que, sous la couleur de ces Ordonnances, on travaillerait à fair servir les Commissions de Milice comme d'un moyen pour faire sacrifier les droits civils, et d'inſtrumens de Politique et d'Elections ; et les résultats comme il appert par les recherches de votre Comité on juſtifié cette opinion.

Votre Comité renvoie au témoignage du Lieut. Col. Légendre, Commandant de la Division de Lotbinière ; à celui de Thomas Trigge, Ecuyer, maitre des casernes, à Québec ; de Jean Joseph Girouard, Notaire de St. Benoit ; de Mr. William Scott, marchand de St. Euſtache dans le Comté de York ; et de François Xavier Malhiot, Ecuyer, Membre de cette Honorable Chambre, comme établiſsant en fait qu'il y a eu maintes tentatives de faites, sous l'autorité du Gouverneur pour exercer une influence indue, par le moyen des pouvoirs qu'on s'était arrogés en vertu de ces Ordonnances.

D'après une mure considération des renseignemens que votre Comité s'est procurés, sur ce point, il ne peut s'empecher de conclure que, sous l'adminiſtration de Lord Dalhousie, il a exiſté, de la part de l'autorité Exécutif, un plan concerté pour rendre de fait toute la population mâle de la Province, en cequ'elle est sujette aux Devoirs de Milice, dépendante en grande parti, dans l'exercise de ses droits civils, de la volonté et du bon plaisir du Gouverneur et pour la rendre à lui responsable de ses opinions politiques, et qu'on s'est servi pour mettre à effet ce syſtême du renouvellement des Ordonnances de 1787 et 1789.

Votré Comité déplore les abus qui ont régné dans la poursuite de cet objet illégal et inconſtitutionnel, comme également ſubversif des droits garantis aux habitans du Canada par l'autorité du Parlement Britannique, et de la confiance du peuple dans les officiers de Milice, lequel a ci-devant si fortement contribué à la preservation de ces Provinces comme dépendances de l'Empire Britannique.

Ce n'est pas cependant sans un ſentiment de fatisfaction vive que votre Comité obſerve que les Miliciens, tous en résiſtant, comme libres tenanciers, pendant les elections, à toute influence indue, avec cette mâle indépendance qui les caractérise, ils n'en on pas

moins facrifié leur commodité et leurs sentiments pour obéir à des ordres dont ils ne pouvaient pas aisement determiner la légalité.

Votre Comité concoit qu'il ne ferait pas juftice à l'enquête qui est devant lui. s'il n'exprimait pas, en cette occasion, la haute opinion qu'il a de la difcretion avec laquelle la plûpart des officiers qui commandent des Bataillons et des Compagnies ont rempli les devoirs qui leur étaient impofés dans des circonftances les plus critiques.

Les Ordonnances de 1787 et 1789, ne pouvaient être exécutées, quoi-qu'elles eufsent été transmifes à cette fin.

Son Excellence ne fit sortir aucun règlement felon que le requierent les 6e. et 7e. Claufes de l'Ordonnance de 1789, pour la meilleur difcipline de la Milice. Les Miliciens ne furent pas armés quoique la 4e. claufe de l'Ordonnance de 1787, enjoignit aux Officiers de les faire " tirer au blanc, et de les inftruire dans leurs " exercifes." Les Ordonnances afsujettifsaient les Habitans à des amendes multipliées et confiderables, et à des emprifonnemens qui s'étendaient à plufieurs mois, dans quelques cas pour les moindres offenfes; et elles devaient être mifes en vigeur par des Cours Martiales, afsemblées à la difcretion de l'Officier commandant fans règlemens ni l'expérience néceffaires pour les tenir dans les formes de la juftice naturelle, à laquelle l'experience amène généralement ceux quil'ont eu long tems en main, il n'y avait non plus aucune refponsabilité certaine; le Gouverneur lui méme à qui les Officiers été refponsables, ayant pris le caractère d'un chef de partie. Toute la population mâle, depuis 18 ans jufqu'à 40 fut par ces Ordonnnances afsujettie (par une autorité Légiflative, reftrainte par l'act du Parlement par lequel elle avait été conftituée, a n'impofer aucun emprifonnement de plus de trois mois de durée) a été incorporée et conduite fur les frontieres et a être la tenue" pour aucun efpace de tems n'excédant " pas deux années," et les amendes et confifcations furent par la même Légiflature, à laquelle il avait été défendu d'impofer aucune taxe " accordées et " refervées à Sa Majefté pour les ufages publics de la Province," tandifque toute la population était virtuellement taxée à faire le travail des Miliciens abfens.

Il paroit à votre Comité que les Officiers commandants, a très peu d'exceptions près, font bornés dans l'exécution des ordonnances a un fimple appel de Rôle, un Dimanche avant ou après le fervice divin, dans chacun des cinq mois mentionnés dans l'Ordonnance

de 1789, pour l'exercise de la Milice. Votre Comité a découvert très peu de traces de Cours Martiales, quoi'qu'il ait été rendu sentence de quelques amendes et imprisonnemens, en vertu de ces Ordonnances, par des Cours Martiales ; mais cela ne paroit avoir eu lieu que dans peu de cas, ou il semble y avoir eu une liaison plus intime que d'ordinaire, entre le Gouverneur et ses aviseurs, et les Officiers commandans des Bataillons.

Votre Comité conçoit que c'a été une circonstance très-hereuse, qu'il n'ait survenu aucun événement pour nécessiter un détachement incorporé, pour deux années, en vertu de ces Ordonnances, et que sur le tout on n'ait pas éprouvé tous les maux qu'on pouvait raisonnablement attendre et craindre du renouvellement de ces lois tombées en désuetude, insuffisantes et arbitraires, et généralement regardées comme rapelées.

Les témoignages recueillis par votre Comité vont à montrer que les exercises, et autre execution donnée à ces Ordonnances, ne servaient réellement qu'à mettre les Miliciens dans un état plus efficace pour le service public, mais tendaient simplement à mécontenter les Miliciens et à faire tomber en mépris et la loi et l'autorité de leurs Officiers.

Votre Comité est persuadé que les destitutions nombreuses d'Officiers qui'ont eu lieu depuis le renouvellement de ces Ordonnances, ont eu le plus pernicieux effet sur l'état de la Milice, et a moins qu'il ne soit rapporté un prompt remède, la menacent d'une désorganisation entière.

Votre Comité s'est fait remettre des copies des Ordres Généreaux, annoncant les destitutions d'officiers, ou pour les placer sur des listes de retraite ou des officiers surnuméraires depuis le 1er. Mai 1827. Ces ordres paroissent avoir été tous imprimés, dans le tems, dans la Gazette de Québec publiee par l'autorité du Gouverneur. Dans quelques unes on donne les raisons des destitutions, et elles sont généralment offensantes et tendantes à ternir le caractère des parties et du Pays.

Il ne parait que dans bien peu de cas, qu'on a donné avis préalable aux individus concernés, et en autant que s'étendent les renseignemens qu'a pris votre Comité, toutes à l'exception des destitutions du 12 Decembre 1827, ont été dues à l'exercise de droits civils concernant l'Election de Membres pour servir dans le Parlement Provincial ; aux pétitions au Roi et au Parlement pour obtenir le redressement de griefs, et à l'accomplissement de devoirs Législatifs dans votre Honorable Chambre.

Quelques uns des Officiers deftitués font des Mefsieurs des plus riches en bien-fonds qui soient dans le Pays, et appartiennent à des familles de la première refspectabilité ; d'autres tiennent rang dans leur profefsion et leur étát, sont doués des premiers talens et portent le caractère le plus diftinqué. En vérité, les chofes en étaient venues dernièrement à un tel point, que le Lieutenant Col. Guy, de Montréal, un Monfieur qui, depuis plusieurs années n'a prit aucune part active dans la politique du jour, déclare dans fons témoignage que, " dernièrement on paroifsait défirer " généralement d'être du nombre des deftitués."

Ci-suit le nombre total des deftitutions et des Officiers, placés fur la liste des Officiers furnuméraires et fur celle des retraites, principalement sans aucune demande de la part des parties à cet effet, entre le 1er. Mai 1827 et le 8 Septembre 1828, date du départ du Lord Dalhoufie de cette Province :

	Destitués.	Placés sur la Liste des retraites.	Placés sur la liste d'off. surnuméraires.	Total
Lieut. Cols.	7	6	8	21
Majors,	7	5	10	22
Capitaines,	40	105	19	164
Subalternes	35	129	47	211
Etât Major	0	0	15	15
Total,	89	245	99	433

Le nombre total des Bataillons, exclusif de 3 troupes de Cavalrie, 1 Compagnie de Carabiniers, et une Compagnie d'Artillerie, est de - - - - 55

Le nombre total d'Officiers, par les derniers Retours tranfmis, est de - - - - 2154

Aucuns retours pour 1828 ne paroifsent avoir été tranfmis des Bataillons fuivants, *commandés par*

4e. Bat.	Comté de York,	Lieut. Col. Simpfon,
1er. do	do de Huntingdon,	Lieut. Col. L'Hon. C. W. Grant,
3e. do	do de Ditto	Lieut. Col. L'Hon. T. Pothier,
2e. do	do de Cornwallis,	Lieut. Col. Henry Caldwell,
5e. do	do de Buckinghamfhire	Lt. Col. Hon. W. B. Felton,
1er. do	do de Gafpé,	Lieut. Col. O'Hara,
2e. do	do de do	Lieut. Col. Crawford.

Le nombre total de la Milice, y compris les Officiers, fe monte d'après les derniers retours tranfmis à 74563.

Point de Retours faits comme cy haut.

RETOURS des Officiers et Miliciens présent aux Exercises pour 1828 :

Mois.	Dist. de Montréal.	District de Québec, Trois-Rivières et St. François.	Total.
Mai,	30815	24885	55650
Juin,	35596	29460	65056
Juillet,	33948	29164	63107
Août,	34164	29622	63786
Sept.	32358	26666	59024

Il ne paroit point de Retours transmis des Bataillons suivant pour 1828 :

2e. Bat.	de	Cornwallis,	pour l'année,
1er.	do	Buckinghamshire	pour Août et Septembre,
2e.	do	do	pour Mai,
4e.	do	do	pour Mai,
5e.	do	do	pour l'année
6e.	do	do	pour Mai et Séptembre,
1er.	do	Hertford,	pour Septembre,
2e.	do	Devon,	pour Septembre,
1er.	do	York,	pour Septembre,
4e.	do	ditto	pour l'année,
1er.	do	Huntigdon,	pour l'année,
3e.	do	do	pour l'année,
2e.	do	Bedford,	pour Juin et Septembre,
4e.	do	do	pour Mai, Juillet, Août Sept.
2e.	do	Montréal,	pour Mai, Septembre,
3e.	do	do	pour Juillet,
1er.	do	Gaspé,	pour l'année,
2e.	do	do	pour l'année,
1er.	do	Hampshire,	pour Septembre,
Batt.		D'Orleans,	pour Juin,
Compagnie de Carabiniers à Montréal,			pour Mai, Juin et Septembre.

Le nombre total des Officiers nommés ou promus depuis le 1er. Mai 1827 :

Dans le District de Québec, est de			292
Do	do	Montreal,	536
Do	do	Gaspé et les Trois-Rivières,	111
		Total,	939

Pour des renseignemens ultérieurs très amples et très détaillés sur la force et la division actuelle de la Milice, votre Comité renvoie à l'enquête et surtout aux rapports de l'Adjutant Général de Milice, qui se trouvent dans l'Appendice.

Il parait par les témoinages qui sont devant votre Comité que plusieurs personnes se sont addressées à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, pour demander qu'il fut enquis sur les destitutions qui ont eu lieu, et à chaque fois il a été repondu, par ordre de Son Excellence, à peu près dans les termes suivants, " que la circonstance qu'on avait amené à " sa connaissance ayant eu lieu avant qu'elle eut pris les rênes du Gou- " vernement, elle sentait qu'il lui était impossible d'intervenir, mais que " cela n'irait au préjudice de personne dans aucune occasion future."

Votre Comité, après pleine considération de toute la matière à lui renvoyée, est unanimement d'opinion qu'il est nécessaire pour la surêté et le bien être de la Province d'établir par une Loi et aussitôt que possible des règlemens de Milice nouveaux et efficaces, qui fussent de nature à être le moins onerèux possibles à la grande masse de la population et surtout qui pussent faire disparoitre et prévenir efficacement les abus par lesquels l'autorité a assailli la Milice, d'une manière que votre Comité regarde comme extremement dangereuse pour le service de Sa Majesté et pour la surêté de la Province.

Le tout néanmoins humblement soumis.

(Signé) J. NEILSON,
President.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,

Vendredi, 28 *Novembre*, 1828.

RESOLU, Que cette partie de la harangue de Son Excellence l'Adminiſtrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la préſente Seſsion, qui a rapport à l'organisation de la Milice, ſoit référée à un Comité de ſept Membres, pour en faire rapport par bill ou autrement, avec pouvoir d'envoyer querir perſonnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. *Neilson*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Heney*, Mr. *Raymond*, Mr. *Vallières*, et Mr. *De Rouville*, compoſent le dit Comité.

Atteſté.

J. ANT. BOUTHILLIER,
Greffr. Aſst.

Lundi, 1er. *Décembre* 1828.

Ordonné, Qu'il ſoit une inſtruction au Comité ci-deſsus de s'enquérir de toutes les Lois qui ont rapport à la Milice de cette Province qui peuvent maintenant étre en force, ou qui ſont alléguées étre en force, et auſsi ſur l'état actuel de la Milice, afin de faire rapport de ſes obſervations et opinions à cette Chambre.

Atteſté.

J. ANT. BOUTHILLIER,
Greffr. Aſſt.

Samedi, 28 *Février* 1829.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permiſſion de faire rapport de tems à autre.

Ordonné, Que ſix cens copies du dit rapport ſoient imprimées pour l'uſage des Membres de cette Chambre.

Atteſté.

J. ANT. BOUTHILLIER,
Greffr. Aſst.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,

CHAMBRE DE COMITE'

Mardi, 2 Décembre, 1828.

En Comité ſur l'Ordre de Référence annéxé.

PRESENT :—Meſſieurs *De Rouville, Raymond, Cuvillier, Bourdages, Heney* et *Neilson.*

Mr. *Neilson* appelé à la Chaire.

Lu l'Ordre de Référence.

Lu cette partie de la Harangue de Son Excellence, référée, et auſsi l'Inſtruction au Comité, du premier du courant.

Résolu, Que le Préſident propoſe dans la Chambre une adreſse à ſon Excellence l'Adminiſtrateur du Gouvernement, pour demander toutes opinions qui peuvent avoir été données par les officiers en Loi de la Couronne au Gouvernement Exécutif, relativement aux Ordonnances de Milices, paſſées par l'ancien Conſeil Légiſlatif de la Province, dans les années 1787 et 1789.

Ordonné, Que l'Adjutant Général des Milices ſoit requis de paraitre devant ce Comité, demain, à onze heures du matin.

Ajourné à demain à onze heures du matin.

Mercredi, 3 Décembre 1828.

PRESENT :—Meſſrs. *Heney, Cuvillier, De Rouville, Raymond* et *Neilson.*
Mr. *Neilson* à la Chaire.

François Vassal de Monviel, Ecuyer, a été appelé et examiné :

1 Q. Vous étes Adjutant-Général des Milices de la Province ?
R. Oui.

2 Q. Depuis quand avez-vous occupé cet emploi ?

R. Je suis dans le Bureau depuis le mois de Décembre 1807. Comme Député jusqu'en 1811, et depuis ce tems, je suis Adjutant-Général.

3 Q. En vertu de quelle autorité la Milice est-elle maintenant réglée ?

R. En vertu des anciennes Ordonnances de Milice de 1787 et 1789, c'est-à-dire, depuis l'expiration de la loi de Milice, au 1er. Mai 1827.

4 Q. Y a-t-il eu quelque procedure à l'expiration de la Loi de Milice pour remettre ces Ordonnances en force ?

R. Oui, il y a eu un Ordre général au sujet de la remise en force de ces Ordonnances ?

5 Q. Pouvez-vous en fournir Copie ?

R. Oui ; je la remettrai au Comité.

6 Q. Parlez-vous des Ordonnances de l'ancien Conseil Législatif ?

R. Oui ; j n'en connois pas d'autres.

7 Q. Pouvez-vous donner un retour de la force des Bataillons des Milices, en 1807, 1811, 1815 et 1827 ?

R. Oui ; je les produirai d'après les retours qui ont été remis au Bureau.

8 Q. Pouvez-vous aussi donner une Liste des Officiers au 1er. Mai 1827, et aussi une Liste des desttutions et Retraites expédiées depuis le 1er. Mai 1827, distinguant les retraites qui ont été accordées sur la demande des Officiers ?

R. Je produirai ces Documens mais je ne puis distinguer ceux à qui il a été expédie des retraites sur leurs demandes. Ces Retraites sont expédiées sur la demande des Colonels. Il n'a été expédié aucune retraire sans la demande des Colonels, à moins que ce ne fut par des ordres généraux.

9. Q. Voulez-vous donner une liste de ceux qui ont été mis en retraite ou sur la liste des surnuméraires par des ordres généraux ?

R. Oui.

10 Q. Il y a eu aussi des Commissions nouvelles et des promotions depuis le 1er. Mai 1827 ; voulez-vous en fournir une Liste ?

R. Oui.

11 Q. Y a-t-il eu des exercises des Milices depuis le 1er. Mai 8 27 ?

R. Oui ; il y a eu des exercises en 1827 ; mais non pas régulièrement, par ce que les Colonels n'avoient pas reçu les Ordres en même tems. En 1828, il y a eu cinq exercises, ainsi qu'il est pourvu par les Ordonnances.

12 Q. Quelle était la nature de ces exercifes ?

R. C'etait de voir que tous les Miliciens fuffent préfens ; d'appeller leurs noms, et de faire rapport de ceux qui fe trouveraient abfens fans permiffion.

13 Q. Est-ce là tout ce qui fe faisait à ces exercifes ?

R. Je ne crois pas qu'on y fit autre chofe.

14 Q. Y a-t-il eu des Ordres du Commandant en Chef pour faire faire ces exercifes ?

R. Oui ; dans certaines occafions.

15 Q. Voulez-vous produire ces Ordres généraux?

R. Oui.

16 Q. Y a-t-il eu des exercifes de faits fans que le Commandant en Chef ait fait sortir des ordres à cet effet ?

R. Oui ; Je fuppofe que les Colonels donnaient des Ordres pour faire faire les exercifes requis par les Ordonnances ou par les Actes de Milice expirées en 1827.

17 Q. Avez-vous eu des retours de ces exercifes de tous les Colonels ?

R. Il y en a eu plufieurs qui n'en ont pas envoyé.

Ajourné à l'appel du Prefident.

Vendredi, 12 *Décembre* 1828.

Presens : Mefsieurs. *Heney, Raymond, De Rouville, Bourdages, Cuvillier, Valliéres* et *Neilson.*

Mr. *Neilson* à la Chaire.

Le Préfident a mis devant le Comité divers papiers produits par l'Adjutant-Général de Milice, en conformité à la demande du Comité, Mercredi le 3e. du préfent.

Ce qui fuit en est une Lifte :—

No. 1. Copie d'un Ordre Général, datée du 14 Mai 1827.
2. Copie d'une Lettre circulaire du Secretaire Civil, datée du 16 Mai 1827.
3. Copie d'une Lettre de l'Adjudant Général de Milice au Secrétaire Civil, datée du 3 Juillet 1827.
4. Copie d'un Ordre Général, datée du 5e. Juillet 1827.
5 à 8. Quatre Copies de Retours de la force de la Milice dans les années 1807, 1811, 1815 et 1827.

9. Lifte des Officiers mis fur la Lifte des Retraites, en 1827 et 1828.
10. Lifte des Officiers démis du Service en 1827 et 1828.
11. Lifte des Officiers furnuméraires des differens Bataillons de Milice pour les années 1827 et 1828.
12. Lifte des Promotions et Commiffions dans le Diftrict de Québec, depuis le 1er. Mai 1827 au 5 Décembre 1828.
13. Lifte de ditto et ditto dans le ditto de Montréal, depuis ditto à ditto
14. Lifte de ditto et ditto dans les Districts des Trois-Rivières, St. Francois, et Gafpé, depuis ditto à ditto.

Pour les dits Papiers, voyez Appendice (Nos. 1 à 14,) à la fin de ce Rapport.

Ordonné, Que l'Adjudant Général de Milice foit requis de produire les Retours des Revues ou Exercifes en 1827 et 1828.

Ajourné à l'Appel du Préfident.

Vendredi, 19 *Décembre* 1828.

Presens: Meffrs. *Neilson*, *Cuvillier*, et *Heney*.

Mr. *Neilson* à la Chaire.

Le Président a mis devant le Comité les Retours des Revues ou Exercifes de Milice en 1828, produits par l'Adjudant-Général de Milice conformément à l'Ordre du Comité du 12 du courant.

Pour les dit Retours, voyez Appendice [Nos. 15 à 24.]

Le Préfident a aufsi mis devant le Comité Copie de l'opinion du Procureur-Général le 28 Avril 1827, addrefsée à Mr le Secrétaire Cochran, fur les Lois ou Ordonnances qui viendroient en opération à l'expiration de la Loi de Milice, le 1er. Mai 1827.

Pour le dit Document, voyez Appendice [No. 25.]

Lieut. Col. *Vassal de Monviel*, Adjudant-Général de Milice, a été appelé de nouveau et examiné :

18 Q. Voulez-vous fournir au Comité un Total de tous les Officiers commiffionés de la Milice, au 8 Sepémbre 1828 ?
R. Oui.

19 Q. Le Commandant en Chef a-t-il fait ſortir un Ordre pour les Exercifes en 1828 ?

R. Non ; elles ont été faites par les Officiers commandants, ſuivant l'Ordonnance, et d'après la Lettre circulaire de 1827---qui leur ordonnait de faire ces Exercifes ſuviant la Loi, ſans attendre de nouveaux Ordres.

20 Q. Avez-vous connoiſſance de quelque plainte faite au ſujet des démiſſions, miſes en retraite ou ſur la Liſte ſurnuméraires ?

R. Oui, trois Capitaines du premièr bataillon du Comté de Cornwallis ont préſenté Requête au Commandant en Chef, qui a ordonné au Députe Adjutant-Général d'aller faire une Enquête ; et sur le rapport de la dite Enquête, ces trois Capitaines ont été réhabilités. Il y a eu auſſi dans d'autres Bataillons des Officiers qui ont été réhabilités, mais j'ignore si c'eſt en conſequence de requêtes ou plaintes qu'ils l'ont été. Je n'ai aucun papier à ce ſujet. Le Capitaine Lee a auſsi fait des repréſentations auxquelles on n'a point répondu. Le Capitaine Joſeph Amable Berthelot a auſsi, dernièrement, préſenté une Requête, la quelle eſt entre les mains de Son Excellence, et j'ignore quel en a été le réſultat.

21 Q. Par qui ont été faites ces plaintes ?

R. Il n'eſt point à ma connoiſſance qu'il y ait eu d'autres requêtes ni d'autres plaintes, et je n'ai aucun papier à ce ſujet. Les premièrs ſont les Capitaines Délaurier, Ouellet et Hudon, du 1er. Bataillon du Comté de Cornwallis ; le Capitaine Thomas Lee, du 1er Bataillon du Comté de Québec ; et le Capitaine Joſeph Amable Berthelot, du 1er. Bataillon du Comté de York.

22 Q. Etes-vous en poſſeſſion de quelque correſpondance à ce ſujet ?

R. Oui ; J'ai les procédés de la Cour d'Enquête, tenue par le Député Adjudant Général.

23 Q. Etes-vous certain qu'il n'y a pas eu d'autres démiſſions que celles qui ſe trouvent dans la liſte que vous avez remiſe ?

R. Je croyois avoir donné le nom du Docteur Labrie dans la Liste que j'ai tranſmiſe au Comité. On me dit qu'il n'y est pas ; c'est un oubli, par cequ'il a auſſi été démis.

24 Q. Tous les Ordres généraux mentionné dans la Liste des Officiers démis, ont-ils été imprimés dans la Gazetté de Québec, publiée par autorité ?

R. Oui, au meilleur de ma connoiſſance.

25 Q. Ont-ils tous été signés de vous ?

R. Oui ; tous à l'exception d'un où mon nom était, et que je n'ai pas ſigné. Je ne pourrois pas dire quel était cet ordre général, ni dequelle date il était.

26 Q. Est ce par vous ou par vos ordres qu'ils ont été livrés à l'Imprimeur ?

R. C'est par mon ordre qu'ils ont été livrés à l'Imprimeur, les ayant reçus à ce fujet du Commandant en Chef.

27 Q. Voulez-vous fournir au Comité Copies des Ordres généraux pour les démiffions ?

R. Oui.

Ajourné à l'Appel du Préfident.

Jeudi, 24 *Decembre*, 1828.

Presens : Meffrs. *Heney*, *Neilson*, *Cuvillier* et *Bourdages*.

Mr. *Neilson* à la Chaire.

Le Préfident amis devant le Comité divers papiers produits par l'Adjudant Général de Milice, en conformité au défir du Comité, le 19 du courant.

Ce qui fuit en eft une Lifte :

Retour des Officiers de Milice pour les Diftricts de Québec, Trois-Rivières, St. François et Gafpé, commiffionnés le 8 Septembre 1828.

Retour de ditto pour le Diftrict de Montréal, commiffionnés le ditto.

Retour du nombre des Officiers de Milice fur la Lifte des Retraites.

Retour de ditto fur la Lifte furnuméraire.

Copies des Ordres-généraux, datés de 12 Juillet, 17 Septembre, 25 Octobre, 28 Novembre et 12 Décembre 1827 ; 22 Janvier, 30 Janvier, 21 Février, 25 Juin, 26 Juin et 6 Septembre 1828.

Copies des Lettres au fujet de la démiffion de Michel Parant datées du 22 Février, 1828.

Ajourné à l'appel du Préfident.

Samedi, 3 Janvier, 1829.

Presens : Meſſrs. *Cuvillier*, *Heney*, *Bourdages* et *Neilson*.

Mr. *Neilson* à la Chaire.

Charles Mondelet, Ecr., Avocat des Trois-Rivières, a été appelé et examiné :

Il réſide aux Trois-Rivières, et connoit le Diſtrict généralement. Le ſentiment général ſur la remiſe en force des Ordonnances de Milice a été un ſentiment de mécontentement ; il était fondé ſur l'opinion que ces Ordonnances n'étaient pas calculées pour le tems actuel, et qu'on les avoit remiſes en vigueur pour des fins politiques. Il connoit deux exemples particuliers dans leſquels les pouvoirs conférés par ces Ordonnances ont été exercés dans des vues politiques, ſavoir : la deſtitution du Lt. Col. Legendre, et celle du Lieut.-Colonel Courval, par un Ordre Général du 21 Février, dans lequel ils étaient accuſés de s'être faits les agens actifs d'un parti hoſtile au Gouvernement de Sa Majeſté. Ces deſtitutions furent attribuées généralement à ce qu'ils avoient aſſisté à une Aſsemblée publique tenue dans la Ville des Trois-Rivières le 22 Décembre précédent, pour adopter des réſolutions pour pétitionner le Roi et le Parlement contre l'Adminiſtration de Lord Dalhouſie ; ils étaient Vice-Preſidens de cette Aſſemblée ; ils ont auſſi travaillé à avoir des ſignatures et à faire tranſmettre les dites Pétitions. Il y a eu pluſieurs autres deſtitutions dans le diſtrict des Trois-Rivières, nommément celle de Mr. Proulx, Membre pour le Comté de Buckinghamshire ; la deſtitution de Mr. Proulx été généralement attribué à ce qu'il avoit expliqué au peuple la conduite de l'Adminiſtration de Lord Dalhouſie. Les Officiers deſtitués ont été remplacés par d'autres. Les Meſſieurs qui les ont remplacés ne jouiſsent pas généralement de la confiance de la Milice. Mr. Legendre a été remplacés par Mr. Francois Baby, et Mr. Courval par Mr. Tonnancour, avocat, mort depuis. Mr. James Bell, qui tantôt réside aux Trois-Rivières et tantôt àQuébec, a été fait Major. Cette nomination a été vue de mauvais œil par les Miliciens de la Diviſion. Il n'y a aucun doute que, d'après ces deſtitutions et pluſieurs nominations récentes contre les cours ordinaires de l'ancienneté, les Miliciens ont moins de confiance généralement dans leurs Officiers que ci-

devant. Généralement, les nouvelles nominations ont été attribuées à des motifs liés avec leurs opinions politiques ſur l'-Adminiſtration du Gouvernement. Il était reſidant aux Trois-Rivières, mais Capitaine et Aide Major dans la Diviſion de Boucherville, où il a quelques bien-fonds; il fut deſtitué le 5 Novembre 1827, ſeulement, à ce qu'il croit, pour ſes opinions politiques ; car quoi qu'on alléguât contre lui la non-reſidence il fut fait par le même Ordre Général pluſieurs promotions de perſonnes non residantes dans les limites de leurs Bataillons. Les cinq Revues ont généralement eu lieu dans le District les Dimanches, avant ou après la Grande Meſſe ; il y a eu cependant des exceptions ; il connait un ou deux cas où elles ont eu lieu aux Trois-Rivières les jours ouvriers, et les gens appelés de la Banlieue au milieu de leurs moiſsons pour y aſſiſter ; il n'a pas été préſent à ces exerciſes, qu'il a entendu dire n'être autre choſe qu'un appel de rôle, qui ne durait que quelques minutes. Les gens de la Banlieue ſe plaignoient amèrement de cette interruption de leurs travaux dans une ſaiſon précieuſe. Il a appris qu'ils avoient été appelés en vertu d'un ordre du Colonel Coffin ; s'ils n'avoient pas aſſisté, ils auroient été ſujets à une amende comme quelques-uns y ont été condamnés, par une Cour Martiale, à laquelle y a aſſisté. Il ne peut dire quel a été le montant des amendes impoſées ; les frais peuvent avoir monté juſqu'à environ dix shelings ; il croit qu'il en a été mis quatre ou cinq à l'amende ; il a été employé par un nommé Abraham, pour le défendre ; il avoit déclaré publiquement qu'il intenteroit une action de dommages contre le Préſident de la Cour, s'il était condamné. La Cour fut par après diſcontinuée, c'était avant une déciſion qui a été donnée à Québec dans la cauſe de Pierre Chaſſeur.

Le Comité s'ajourne à l'appel du Preſident.

Mercredi, 7 Janvier, 1829.

Presens : Meſſrs. *Cuvillier*, *Heney*, *Bourdages* et *Neilson*.

Mr. *Neilson* à la Chaire.

Louis Legendre, Arpenteur, de Lotbinière, a été appelé et examiné :

Il est Officier de Milice, Lieutenant Colonel, commandant le 4e. Bataillon de Buckinghamshire. Il eſt Lieut. Col. command-

ant depuis le 1er. de Mars 1827. Il a remplacé Mr. Francois Baby, qui avait été Lieut. Col. commandant depuis le mois de Juin 1826. Ce monſieur ne réſidoit pas dans les limites du Bataillon qu'il commandait. Il remplaca ſur une repréſentation qu'il fit au Commandant en Chef, que la nomination de cet officier était à ſon préjudice et contraire à la Loi, et à l'Ordre Général du 22 Mars 1826. Il commandait le Bataillon comme Major avant la nomination de Mr. Baby, et a continué de le commander depuis le mois de Mai 1827. Il a donné des ordres en 1827 et 1828 pour faire les Exercifes ſelon les Ordonnances du Conſeil Légiſlatif : il y a aſſisté lui-même à Lotbinière. Ces exercifes n'étoient qu'un appel qui duroit pour les quatre Compagnies trois quarts d'heure ou une heure. Il ne ſe fesoit rien autre choſe que l'appel ; quelque fois on ordonnait un tour à droite ou à gauche, pour aſſembler les compagnies afin de leur communiquer des ordres. Ce la ſe fesait le Dimanche ou un jour de Fête d'Obligation, à l'iſſue de la meſſe. Tous les Officiers actuellement dans ſon Bataillon ſont réſidens dans ſes limites ; ils ſont tous propriétaires. Il y en a eu juſqu'à 1827, qui n'étaient pas proprietaires et réſidens, mais il a été fait des repréſentations, et ils ont été depuis transférés ailleurs. Il n'y a eu aucune démiſſion dans le Bataillon depuis le 1er. Mai 1827. Il y a eu des officiers qui ont pris une part active dans les Elections de 1827. La diſpoſition générale était en faveur de Meſſrs Bourdages et Proulx, les anciens Repréſentans. Mr. Trigge s'eſt offert comme Candidat par des addreſes publiques, imprimées. Mr. Trigge a envoyé des addreſes imprimées à pluſieurs officiers du Bataillon. Il s'eſt addreſé à moi dans la vue de faire réuſsir ſon Election. Il croit que Mr Trigge en cette occaſion ne ſe ſeroit pas addreſſé à lui s'il n'eut pas été Lieut. Colonel de Milice. La première fois que Mr. Trigge lui en a parlé, c'était au Saut Montmorency, où celui ci ſe trouvait, livrant du bois à Mr. Paterſon : c'était entre l'annonce de l'Election du Comté de Buckinghamshire, et le jour fixé pour la dite Election. Mr. Trigge vint le trouver chez un nomme La Vallée où il ſe trouvait avec le Capitaine Landry, de la Milice de Bécancour. Mr. Trigge dit qu'il déſirait lui parler en particulier : ils montèrent dans une chambre haute, et là Mr. Trigge lui dit qu'il était envoyé par Mr. Cochran pour converſer avec lui au ſujet de l'election du Comté de Buckinghamshire. Il comprit que ce Monſieur Cochran était le Sécrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur en Chef, ayant déjà eu occaſſion de connoître Mr. Cochran. Mr. Trigge lui lu et expliqua une lettre de Mr. Cochran à lui (Mr. Trigge) adreſsée, dans laquelle Mr. Cochran le priait de ſe préſenter à l'Election, et de faire tout ſon poſſible contre Meſſrs. Bourdages et Proulx ; le priant auſſi de s'addreſſer à

moi,—qui, disait-il dans sa lettre, ne devait pas oublier ce quil (Mr. Cochran) avait fait pour lui. Mr. Trigge lui dit que Mr. Cochran était certain que je supporterais les mesures du Gouvernement; et que je ne devois pas oublier que Mr. Cochran avait fait tout son possible pour me rendre justice dans l'application que j'avais faite au sujet du commandement du Bataillon; que je devais employer mon influence à empêcher que Messrs. Bourdages et Proulx ne fussent élus; que ces Messieurs étaient opposés aux mesures du Gouvernement, et que Mr. Cochran croyait qu'il y avait du danger pour moi de soutenir ces Messieurs. Il a compris que le danger dont il parfait était de perdre sa commission. Mr. Trigge lui fit lecture d'un écrit qui était en Anglais, et il lui dit que c'était copie d'une lettre que Son Excellence avait fait adresser à Mr. Bourdages, lui demandant de répondre *oui* ou *non*, s'il était présent à une Assemblée qui s'était tenue à la Rivière Chambly. Mr. Trigge lui fit une traduction de cet écrit, et lui dit qu'il était informé par Mr. Cochran que Mr. Bourdages n'avait point donné de résponse satisfaisante, et qu'il allait perdre sa Commission. Mr. Trigge le pria alors instamment de soutenir son election; il repondit à Mr. Trigge qu'il etait impossible qui pût soutenir son election, parce que Messrs. Bourdages et Proulx étaient les personnes que le Comté voulait soutenir; qu'il les avait ci-devant soutenus, et qu'il ne convenait pas à un honnête homme de changer sans raison. Ensuite, à son retour du Saut, il a été avec un nommé Pacaud de Nicolet, chez Mr. Trigge, dans la maison de Made. Dunn. Il avait alors reçu des Lettres qui annonçait que Messrs. Bourdages et Proulx se présentaient. Mr. Trigge lui communiqua encore la Lettre de Mr. Cochran à Mr. Bourdages, et lui dit encore que Mr. Bourdages serait démis. Malgré cela il a fait tout ce qu'il a pu pour persuader à Mr. Trigge de ne pas se présenter. La Lettre, dont suit une copie lui a été alors communiquée, signée " A. W. Cochran, Sec." Il reconnait la signature de Mr. Cochran, et la dite lettre ayant été traduite en Français, il dit que l'ecrit qui lui a été montré, et traduit par Mr. Trigge, est le même que la lettre signée " A. W. Cochran, Sec."

Château St. Louis,
QUEBEC, 10 Juillet 1827.

SIR,

J'ai reçu ordre de Son Excellence le Gouverneur en Chef de vous demander une réponse immédiate et catégorique aux questions suivantes :

1°. Avez-vous assisté a une assemblée publique qui s'est tenue

à, ou près de Verchères, quelque tems dans le mois passé ?

2°. Avez-vous avancé, à cette assemblée, que la conduite du Gouverneur en Chef, avait été, ou serait désapprouvée par le Gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, ou, qu'il allait être rappellé ; ou aucunne chose de la même tendance que l'une ou l'autre de ces assertions ?

3°. Avez-vous, à cette Assemblée, censuré ou désapprouvé la conduite du Gouverneur en Chef, en égard à la Législature, ou à aucune affaire publique ?

4°. Avez-vous directement ou indirectement causé ou encouragé la convocation de cette Asemblée ?

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) A. W. COCHRAN,
Secrétatre.

Lieut. Colonel *Bourdages*.

Mr. Trigge n'a pas paru à l'Election. Il (Mr. Legendre) était présent à l'election qui eu lieu à Nicolet, dans le mois d'Août, et il entendit une voix demander Mr. Trigge, mais il n'y a pas eu de Poll. Mr. Hart n'a pas paru au Poll. Mr. Trigge est officier dans le Département des Casernes, et gendre de Mr. Chandler, seigneur de Nicolet, et Colonel commandant du 3e. Bataillon de Buckinghamshire.

Le Lieut.-Colonel *Pierre de Boucherville*, de Montréal, a été appelé et examiné :

Il est Lieut. Colonel dans l'Etât Major de la Milice. Il n'a assisté à aucun des exercises de Milice qui ont eu lieu pendant les années 1827 et 1828. Il a eu occassion de connoître le sentiment général à l'égard des destitutions des Officiers de Millce pendant les deux années dernières. A Boucherville, lorsque le Lieut. Colonel Réné Boucher de Labruère fut destitué, tous les officiers de Milice de la division résidans à Boucherville, lui présentèrent une addresse, portant l'impression de la confiance qu'ils

avaient en lui, et du regret qu'ils reffentaient de sa destitution. La croyance générale était que sa destitution était due à ce qu'il avait préfidé à une Affemblée, tenue dans le Comté de Kent, dans lequel il réside où furent adoptées les réfolutions fur les quelles font fondées les Petitions au Roi et au Parlement, de l'hiver dernier, pour le Diftrict de Montreal. Le Lieut. Colonel Labruère a servi durant toute la dernière guerre Américaine, comme officier de l'Etât Major d'un bataillon incorporé. Le fentiment général du diftrict à l'égard des deftitutions varie : quelques-unes des destitutions ont eté attribuées au refus d'obéir aux Ordonnances de 1787 et de 1789 ; d'autres, comme ç'a été le cas dans les destitutions dans lefquelles le Lieut. Col. Labruère a été compris, ont été affignées uniquement aux opinions politiques des parties. Quant aux destitutions du Comté de York, fon impreffion était que les officiers y avaient été destitués pour un papier addreffé à leur Officier commandant, et par eux signé, en marquant leur rang dans le Milice. L'Officier commandant était le Lieut. Col. Dumont. La lettre, autant qu'il peut s'en rappeler, a été écrite avant la diffolution du Parlement. Le Lieut. Col. Dumont était Candidat, et a perdu fon election. Il ne peut pas dire si l'Ordre Général qui contient les destitutions du Comté de York a éte publié avant ou après l'Election de ce Comté. Le Dr. Labrie, qui a été destitué, a fervi comme médicin pendant la dernière guerre, dans un bataillon incorporé. Il ne connoiffait des destitutions que ce qui en a été publié dans les Ordres Généraux. Généralement ces Ordres Généraux ont été republiés dans tous les papiers-nouvelles. Il ne peut rien dire de l'impreffion que ces destitutions out faite dans l'efprit des Miliciens. Il croit qu'ils ont affisté de bon cœur à toutes les parades fubféquentes, qui avaient lieu généralement les Dimanches et Fêtes. Il ne peut parler de la confiance qu'ont généralement les miliciens dans les perfonnes qui'ont remplacé les Officiers destitués. Il fait que le Lieut. Col. De Léry, qui a fuccedé à M. De Labruère jouit de la confiance généra'e du Bataillon. Il a entendu divers bruits à l'égard des destitutions de Varennes en Juin dernier, mais il ne peut rien dire de fa connaiffance perfonelle. Il ne peut parler de l'impreffion générale à l'égard de ces dernières destitutions ; quelques-unes les ont attribuées à des caufes politiques, et d'autres à une conduite inconvenable qu'on aurait tenue envers le Lieut. Col. Martigny, à une Afsemblée tenue à Verchères, lorfque le Comté fe réunit pour pétitionner le Roi et le Parlement.

Le Comité s'ajourné à l'Appel du Préfident.

Mardi, 13 *Janvier* 1828.

PRESENS :—Messrs. *Cuvillier*, *Bourdages*, *Neilson* et *Heney*.

Mr. *Neilson* à la Chaire.

Thomas Trigge, Ecuyer, maître des Casernes à Québec, a été appelle et examiné:

Q. 1. Connaissez-vous Louis Legendre, arpenteur à Lotbinière, et Lieut. Colonel de Milice en cet endroit ?

R. Je le connais.

Q. 2. Avez-vous eu quelque communication avec lui au sujet de l'Election du Comté de Buckinghamshire en 1827, en quelque tems entre l'emanation du mandat d'Election, et le jour de l'Election.

R. On m'avait sollicité de venir en avant comme Candidat pour le Comté de Buckinghamshire en 1827, et j'ai eu à ce sujet quelques pour-parlers avec Mr. Legendre, mais je ne puis me rappeller le tems.

Q. 3. Etait-ce avant l'Election ?

R. Oui.

Q. 4. Voulez-vous dire où la conversation eut lieu avant l'Election de 1827 ?

R. J'ai parlé et écrit à Mr. Legendre, à ce sujet, en différens temset lieux, tant en l'année 1827, que précedemment.

Q. 5. L'avez-vous vu quelque part aux environs du Saut-Montmorency quelque tems avant l'Election de 1827 ?

R. Au meilleur de ma connaissance, je crois l'y avoir vu.

Q. 6. Eûtes-vous en cet endroit avec lui quelque conversation au sujet de l'Election pour le Comté de Buckinghamshire ?

R. Je suis porté à croire que c'ait été en effet le cas.

Q. 7. Pouvez-vous dire si c'était dans une maison particulière, et si vous et lui étiez seuls dans une chambre à ce tems ?

R. Je ne me rappelle pas la maison particulière : je crois qu'il y avait quelqu'un de présent, au moins une partie du tems.

Q. 8. Avez-vous vu Mr. Legendre quelques jours après dans quelque maison de la ville, et y eut-il dans cette maison quelque conversation au sujet de l'Election ?

R. J'ai vu Mr. Legendre à plusieurs reprises en ville, à mon bureau, pour affaires, et en d'autres lieux, et nous avous souvent conversé ensemble, à l'égard des elections, vu qu'il paroissait désirer lui-même que je représentasse le Comté de Buckinghamshire, dans lequel il a aussi bien que moi des biens.

Q. 9. Avez-vous été Candidat pour le Comté de Buckinghamshire ?

R. Il me fut fait de vives ſollicitations pour que je me préſentaſſe comme tel, et cela par un grand nombre des francs-tenanciers, et je crois que j'écrivis à Mr. Bourdages pour l'informer de l'intention où j'étais de me rendre à ces ſollicitations ; mais je ne crois pas m'étre perſonnellement annoncé comme Candidat, vu que je déſirais me guider par les avis des amis que j'avais dans le Comté, qui paroiſsait le plus déſirer que je me préſentaſſe : et à la fin il en fut décidé autrement.

Q. 10. Avez-vous envoyé et diſtribué des Adreſses écrites ou imprimées aux Electeurs ?

R. Au meilleur de ma connaiſſance, j'annonçai la décision dont il eſt parlé dans ma dernière réponſe dans une Circulaire imprimée.

Q. 11. Vous êtés-vous annoncé comme Candidat dans quelques papiers écrits ou imprimées, adreſſés aux Electeurs généralement ou à une portion particulière d'iceux ?

R. Au meilleur de ma mémoire, d'aucune autre manière que celle que j'ai mentionnée.

Q. 12. Pourriez-vous donner au Comité une copie de la circulaire ou circulaires mentionnées ?

R. Je ne le ſais réellement pas, mais je le ferai volontiers, si j'en ai une.

Q. 13. Avez-vous employé quelqu'un pour vous repréſenter dans le Comté de Buckinghamshire, ou pour y agir pour vous comme Candidat ?

R. Je ne crois pas ; si quelqu'un l'a fait, ç'a été l'acte ſpontané des francs-tenanciers qui déſiraient m'élire.

Q. 14. Le Lieut. Colonel Louis Legendre a-t-il été dans l'habitude de fournir du bois au département des Caſernes ou à quelque autre département, ou au Gouvernement militaire en général ?

R. Les contrats avec le gouvernement militaire ſe font par le moyen d'avis publics, dans les papiers-nouvelles, par le Commissaire Général. Je ſais que Mr. Legendre a eu il y a quelques années le contrat, mais je ne puis dire s'il l'a eu ces années dernières, vu que je n'y ai rien à faire.

Q. 15. Savez-vous si Mr. Legendre ou quelqu'un pour lui a livré du bois dans le parc militaire en 1827 ?

R. Je ne connais rien à ce ſujet.

Q. 16. Avez-vous quelque choſe à faire à l'égard des contrats de bois pour le Gouvernement militaire, ou de l'inſpection ou réception d'icelui des mains des contractans, ou quelque contrôle ſur quelques perſonnes qui y ſont concernées ?

R. Je n'ai rien à faire du tout à cet egard.

Q. 17. Lorſque vous vites le Lieutenant Colonel Legendre dans la maiſon près de la chûte Montmarency, lui donnates-vous communication ou explication de quelques papiers écrits ou imprimées ?

R. Comme cela a rapport à des affaires qui ont eu lieu il y a quelques tems, je déſirerais avoir le tems de me rafraichir la mémoire.

Q. 18. Lorſque vous rencontrates le Lieut. Col. Legendre à la Chûte, y étiez vous appelé pour quelque affaire particulière ?

R. Je crois que je m'y rendis en promenade l'après-diner, dans la vue de le conſulter pour voir si je devais me rendre aux déſirs des Habitans de Buckinghamshire, en me déclarant Candidat pour le Comté ; Mr. Legendre ſe montrant lui même un de ceux là.

Q. 19. Quand pour la dernière fois, lorſque-vous recontrâtes Mr. Legendre à la Chûte, aviez vous été dans le Comté de Buckinghamshire.

R. Comme ma famille réſidait alors dans le Comté (à Nicolet) mes viſites étaient naturellement fréquentes, mais je ne puis de mémoire marquer l'epoque de la viste qui a précédé le tems auquel il eſt faite allusion.

Q. 20. Les habitans de Buckinghamſhire exprimèrent-ils leur désir à l'effet mentionné par l'écrit, et quels ?

R. Ce fut principalement en perſonne, étant au milieu d'eux à Nicolet : il faudrait un tems considérable pour préparer une liſte de leurs noms.

Q. 21. A quelles perſonnes particulières ou à quelles ſortes de gens adreſsiez-vous généralement les circulaires que vous avez mentionnées, à l'égard de l'Election de Buckinghamshire ?

R. A mes amis en général, entre autres au Lieut. Colonel Legendre.

Q. 22. En fut-il adreſsé à pluſieurs officiers de Milice ?

R. Point du tout à eux en particulier.

Q. 23. En fut-il adreſſé à quelque autre Colonel commandant quelqu'un des Bataillons du Comté.

R. J'en ai envoyé quelques-unes au Lieut. Col. Chandler, mon beau-père, et pria mes amis de les faire circuler partout.

Q 24: Où êtiez-vous lorſque l'Election eut lieu à Nicolet ?

R. A Québec.

Q. 25. Pouvez-vous vous reſsouvenir, si le Lieut. Colonel Legendre, à la Chûte, ou dans quelque entrevue ſubſéquente s'efforça de vous perſuader de ne pas venir en avant à l'Election ?

R. Au meilleur de ma mémoire, le Lieut. Col. Legendre ne s'était pas pour lors encore décidé ſur le ſujet, mais il me promit ſon opinion par la suite.

Q. 26. Pouvez-vous vous resſouvenir d'avoir communiqué ou expliqué au Lieut. Colonel Legendre quelques papiers écrits ou imprimés avant l'Election et après l'avoir vu à la Chûte ?

R. Je crois avoir communiqué généralement au Lieut. Colonel Legendre les lettres et les opinions de mes amis, dans la vue d'avoir ſon opinion vraie, en lui communiquant les renſeignemens que j'avais en ma poſſeſsion.

Q. 27. Y en avait-il de quelqu'un de vos amis non-residans dans le Comté ?

R. Il aurait pu y avoir parmi ces perſonnes quelques-uns de mes amis qui ne résidaient pas alors dans le Comté.

Q. 28 Pouvez-vous vous rappeller les noms de quelques-uns tenant des emplois publics, et non residans dans le Comté.

R. Je voudrais avoir le tems de me rafraichir la mémoire à cet égard.

Q. 29. Le Lieut. Col. Legendre vous a-t-il jamais donné l'opinion à laquelle il eſt fait allusion dans votre réponſe à la 25e. queſtion ?

R. Oui, il l'a fait.

Q. 30. Quelle était la nature de cette opinion.

R. C'était l'expreſsion de ſon opinion, en égard à tout ce qui se paſsait et à ma propre commodité à ce tems, qu'il vaudrait mieux pour moi retarder à un autre tems.

Q. 31. Fûtes-vous porté à retarder en conſequence ?

R. Son opinion fut d'un grand poids dans ma détermination,

Le Comité s'ajourne à l'appel du Président.

Mercredi, 14 *Janvier* 1829.

PRESENS :—Meſſieurs *Neilson*, *Heney*, *Cuvillier* et *Bourdages*.

Mr. *Neilson* à la Chaire.

Mr. *Louis Legendre* a été appelé de nouveau, et examiné :

Q. Avez-vous quelque explication à donner ſur votre témoignage ?

R. Lorſque j'ai parlé des Adreſses envoyées par Mr. Trigge, je faisais allusion à une adreſſe de remercîmens dont je crois pouvoir fournir copie au Comité.

Q. Eſt-ce Mr. Trigge qui vous a parlé le premier de se préſenter pour le Comté de Buckinghamshire ?

R. Certainement, c'eſt lui qui m'en a parlé le premier.

Q. Vous êtes vous en aucun tems adreſsé à lui pour le prier de ſe présenter pour le Comté de Buckinghamshire ?

R. Non, jamais ; j'ai bien eu aſsez de peine à m'en débaraſser. Il s'était présenté à l'avant dernière Election ; je lui avais dit alors qu'il vallait mieux remettre à un tems futur.

Ajourné à l'appel du Président.

Mardi, 20 *Janvier* 1829.

Presens : Meſſrs. *Bourdages*, *Neilson*, *Heney* et *Cuvillier*,

Mr. *Neilson* à la Chaire.

Jacques Viger, Ecuyer, Lieut. Colonel ſurnuméraire, attaché au Bataillon de la Longue Pointe, Diſtrict de Montréal, est appelé et examiné :

Q. Avez-vous eu quelque occaſsion de connaître l'état de la Milice, généralement, dans le diſtrict de Montréal ?

R. Non, pas généralement.

Q. Quelles parties connaiſſez-vous ?

R. Mes connaiſſances s'étendent particulièrement à l'Iſle de Montréal, au Comté de Kent, et à la Rivière Chambly.

Q. Quel eſt l'état de la Milice dans ces parties ; eſt il efficace ?

R. Non.

Q. Quelle est la nature des exerciſes et des parades qui ont eu lieu dans les deux années dernières ?

R. Les hommes étaient aſsemblés une foi le mois, pendant cinq mois ; on fesait l'appel et on les renvoyait. Dans le Comté de Surrey, on les a fait tirer à poudre deux ou trois fois. Je ne ſache qu'on en ait inſtruit aucun à marcher ou à faire d'autres exerciſes. Dans la ville de Montréal, le Bataillon Anglais et le Bataillon de la Pointe-Claire ont eté inſtruits à marcher.

Q. Ces aſsemblées ſe fesaient elles dans les jours ouvriers ou le dimanche ?

R. Dans la ville, c'était un jour de la ſemaine, dans les campagnes, le dimanche ; généralement avant le Service Divin.

Q. Les Miliciens se rendaient-ils généralement en ces occasions?

R. Oui, très généralement.

Q. Savez-vous si les rapports de Milice, qui ont été faits, font corrects ou non ?

R. J'eus, en 1825, occasion de juger de l'exactitude de ces rapports, ayant été employé à faire le recenfement. Je produis un état fait alors de la Milice du Comté de Montréal ; il diffère des rapports de la même année, qui font dans le Bureau de l'Adjudant Général, dans l'enfemble 4510 ; la Milice étant d'après le recensement plus nombreuse de ce nombre que dans les rapports.

TABLETTES STATISQUES DU COMTE' DE MONTREAL:

1825.

Dénombrement militaire ou des Milices.

PAROISSES	Sujets à l'incorporation ou de 18 à 40 ans exclusivement			Sujets aux exercices annuels, ou de 18 à 60 ans exclusivement.			Sujets à marcher lors d'une invasion, ou de toute âge.			Population de chaque lieu.
	Garçons	Mariés	Total.	Garçons	Mariés	Total,	Garçons	Mariés	Total.	
1 Longue Pointe, - - - -	82	64	146	99	105	204	108	129	237	791
2 Pointe aux Trembles, - -	96	71	167	106	129	235	113	155	263	1004
3 Rivière des Prariies, - -	65	44	109	72	84	156	78	107	185	701
4 Sault au Récollet, - -	116	114	230	133	213	246	142	248	390	1588
5 Saint Laurent, - - -	162	179	341	190	313	503	212	356	568	2274
6 Sainte Genevieve, - - -	102	115	217	115	194	309	131	222	353	1408
7 Sainte Anne, - - -	53	31	84	60	69	129	64	78	142	573
8 Pointe Claire, - - -	143	90	233	164	163	327	173	196	369	1378
9 Lachine, - - - -	159	102	261	184	182	366	194	209	403	1408
10 Montreal, - - - -	2820	2627	5447	3196	4013	7209	3379	4401	7780	26154
Totaux,	3798	3437	7235	4319	5465	9784	4594	6101	†10695	37279
DETAIL de la paroisse de MONTREAL										
La Campagne, - - - -	474	308	782	549	499	1048	581	564	1145	3614
Faub. de Quebec - - - -	261	422	683	290	654	944	321	703	1024	3670
Faub St. Louis - - -	64	77	141	72	126	198	81	142	223	875
Faub. St. Lawrence - - -	487	762	1249	568	1147	1715	611	1257	1868	6645
Faub. St. Autoine - - -	110	116	226	129	202	331	141	237	378	1409
Faub. St. Joseph - - -	229	293	522	264	457	721	281	493	774	2764
Faub. Ste. Anne - - -	175	149	324	193	203	396	198	212	410	1192
Point-à-Callière, - - -	68	57	125	83	75	158	94	79	173	622
La Ville, - - - -	952	443	1395	1048	650	1698	1071	714	1785	5363
Totaux,	2820	2627	5447	3196	4013	7209	3379	4401	7780	26154

† Par les Retours des Commandants des Bataillons du Comté, faits en 1825, à l'Adjudant Général des Milices, au de ce nombre, de 10,695

On trouve celui de 6,185

Différence en moins, 4510

Q. Les Officiers des Bataillons que vous connaissez sont-ils généralement propriétaires résidans dans les limites de leurs bataillons et compagnies ?

R. Oui généralement ; mais il y en a plusieurs qui ne le sont pas. Les exceptions se trouvent principalement chez les officiers qui ont le commandement des bataillons, et qui sont de l'état-major.

Q. Sont-ils propriétaires de terre jusqu'à une grande étendue ?

R. Quelques-uns ne le sont pas ; plusieurs d'entre eux n'ont aucune propriété dans les limites des bataillons et des compagnies.

Q. Y a-t-il eu beaucoup de destitutions et d'officiers de mis sur les listes des retraites et surnuméraire, spendant les deux dernières années ?

R. Un grand nombre.

Q. L'ont-ils été par des Cours martiales ?

R. Pas une seule fois.

Q. Les retraites ou les mises sur la liste de retraite et surnuméraires ont-elles été faites du consentement des officiers ainsi placés ?

R. En très-peu de cas. Quelques-uns d'eux à ma connaissance ont fait des remontrances contre.

Q. Quels étaient les raisons alléguées pour ces changemens ?

R. Généralement que les officiers n'étaient pas résidens dans leurs bataillons. On trouvera quelques autres raisons dans les ordres généraux qui ont été imprimés dans les papiers publics.

Q. Tous ceux qui ont remplacé ces officiers retranchés à cause de non résidence, étaient-ils tous résidans ?

R. Non ; nombre d'entre eux étaient également disqualifiés sous ce rapport.

Q. Parmi le peuple, à quel motif assignait-on généralement ces changemens ?

R. A des motifs politiques, à très-peu d'exceptions près.

Q. Etait-il généralement entendu que les changemens étaient faits dans la vue d'influer sur les élections ?

R. C'était ainsi qu'on l'entendait ; pour intimider un parti et l'emporter sur l'autre.

Q. Quel effet cela a-t-il eu sur la confiance des miliciens dans leurs officiers ?

R. Leur confiance en ceux qui ont été destitués s'est accrue, et a diminuée pour ceux qui leur ont succédé. Plusieurs membres du présent Parlement, à ma connaissance certaine, doivent leurs élections à ces destitutions et à ces changemens.

Q. Quelles ont été généralement les qualifications et le caractère des officiers qui ont remplacé ceux qui ont été destitués ?

R. Quelques-uns d'eux étaient dûment qualifiés ; plusieurs étaient inférieurs sous le rapport de la respectabilité et du rang dans la société à ceux qui avaient été destitués,

Q. Etaient-ils exclusivement d'un parti politique, ou partisans décidés dans les élections ?

R. Ils étaient généralement tels.

Q. Etes vous d'opinion que les changemens récens ont servi ou nui au service public, quant à ce qui regarde la milice ?

R. Je crois que le service en a souffert, à cause des mécontentemens qui en ont été la suite.

Q. Ces mécontentemens étaient-ils universels ?

R. Oui, autant que s'étendent les connaissances que j'ai du District.

Q La remise en force des Ordonnances du Conseil Législatif de 1787 et 1789, a-t-elle satisfait ou mécontenté les pasties de la Province que vous connaissez ?

R. Elle a tout à-fait mécontenté la grande masse de la population native. Je crois que les Bataillons Anglais de Montréal s'en sont montrés satisfaits.

Louis Guy, Ecuyer, Lieutenant-Colonel Commandant du 2e. Batailon du Comté de Montréal, a été appelé et examiné :

Q. Avez-vous eu occasion de connaître l'état actuel de la milice dans le District de Montréal ?

R. Non, excepté par le rapport de la voix publique.

Q. Quelle est l'opinion générale sur les démissions et mises en retraite, et sur la liste des surnuméraires, de nombre d'officiers depuis deux ou trois ans ?

R. L'opinion générale est que c'est au désavantage du Gouvernement, vû qu'un grand nombre de ceux qui les ont remplacés ne jouissent pas de la confiance publique.

Q. A quel motif ces démissions, &c. ont-elles été attribuées ?

R. A des vues politiques.

Q. Croyez-vous vous-même que c'a été le cas ?

R. Je suis porté à le croire pour un grand nombre. A ma connaissance il y en a eu cinq ou six, pour avoir négligé d'assister aux revues.

Q. Ont-ils refusé d'y assister ?

R. Je ne puis pas dire qu'ils ont refusé, mais ils n'y ont pas assisté.

Q. Etaient-ils de votre bataillon ?

R. Quatre étaient de mon bataillon.

Q. Avez vous connaissance qu'ils ont fait quelque chose pour empêcher les miliciens d'obéir aux ordres ?

R. Non : quelques-uns peuvent avoir été consulté comme avocats sur la mise en force des Ordonnances de 1787 et 1789 ; j'ignore l'opinion qu'ils ont donnée. Trois d'entre eux m'ont dit qu'ils étaient d'opinion que les ordonnaaces n'étaient pas en force.

Q. Vous êtes-vous plaint de ces officiers ?

R. Non ; en obéissance aux ordres accoutumés et à la formule, j'ai transmis le nom de tous les officiers absens aux revues, au Bureau de l'Adjudant-Général. Je crois y avoir inclus une lettre d'un de ces messieurs, qu'il m'a écrite pour m'expliquer les raisons de son absence.

Q. Quels étaient les raisons qu'ils donnaient ?

R. La lettre avait été écrite avant le tems fixé pour la revue : c'était sur un ordre de faire un rôle de sa compagnie. Il me disait qu'il n'avait pas de limites d'assignés pour sa compagnie ; et il m'avertissait aussi, qu'il allait être absent pour quelque-tems.

Q. Quelle était la nature de ces revues ?

R. De paraître sur le Champ de Mars, pour être discipliné suivant la loi.

Q. Quelle sorte d'exercice fesaient-ils ?

R. Aucun, n'ayant point d'armes ; le tout se bornait à un appel, après lequel ils étaient congédiés. La revue s'est faite les dimanches selon les statuts expirés au 1er Mai 1827. Les Ordonnances permettaient d'assembler les miliciens tel jour dans le cour du mois que les commandants jugeraient convenables.

Q. Ces revues étaient-elles fréquentes ?

R. Tous les mois une fois, depuis Mai jusqu'en Septembre, inclusivement.

Q. Ces exercices rendaient-ils les miliciens plus effectifs pour le service du Roi ?

R. Point du tout.

Q. Ces démissions et déplacemens d'officiers vous ont-elles paru causer du mécontentement dans votre district ?

R. Oui, généralement. A la fin, on semblait désirer être du nombre des démis.

Q. L'ordre général pour la nouvelle organisation des bataillons des cités par quartiers, sans distinction de nation ni de religion, a-t-il donné de la satisfaction à Montréal, ou non ?

R. Il a généralement déplù aux Canadiens.

Q. Quel inconvénient y trouvaient-ils ?

R. Suivant-eux, cela tendait à les exclure de toutes places dans la milice.

Q. Comment cela pouvait-il y tendre ?

R. Ils appréhendaient que les officiers anglais qui commandaient les bataillons ne recommandassent que peu de Canadiens. Je crois que cet ordre en donnant de la jalousie, aurait eu l'effet d'augmenter les divisions qui existent malheuseusement entre les Anglais et les Canadiens. Je crois que sous ces circonstances les Officiers Canadiens Commandans recommandent par préférence des Canadiens. Les trois compagnies volontaires à Montréal ont excité de la jalousie, étant toutes commandées par des Anglais. Il y a peu ou point de Canadiens dans ces compagnies.

Q. Croyez-vous qu'on a découragé la formation de compagnies canadiennes ?

R. Je crois qu'on l'a découragé, en refusant de nommer des officiers recommandés par les officiers et miliciens qu'ils devaient commander. Je cite la compagnie d'artillerie proposée.

Q. A-t-on dans le district de Montréal, été généralement satisfait de la mise en force des ordonnances de 1787 et 1789 ?

R. Non ; la majorité des avocats et une grande partie des citoyens étant d'opinion que ces ordonnances n'étaient pas en force. Généralement le public ne les croyait pas avantageuses. Le nombre des miliciens qui se montraient aux revues était aussi grand qu'à l'ordinaire.

Q. Croyez-vous que ces ordonnances telles qu'elles ont été exécutées depuis deux ans, pouvaient servir à rendre la milice plus effective pour le service du Roi, en cas de guerre ou autrement ?

R, Non ; je crois tout le contraire.

Ajourné à demain.

Mercredi, 21 *Janvier* 1829.

Presens :—Messieurs *Neilson, Cuvillier Heney* et *Bourdages.*

Mr. *Neilson* à la Chaire.

Thomas Trigge, Ecuyer, a été appelé de nouveau, et examiné ;

En continuation de la réponse à sa neuvième question :

9. Dans ma réponse à la question No. 9, j'ai dit que je croyais avoir écrit à Mr. Bourdages pour l'informer de la proposition qui m'avait été faite, et mon intention de m'y rendre. Ce qui suit est copie de ma lettre, dont il accusa la réception dans une lettre adressée à moi, en date du 16 Juillet.

Manoir, (*Nicolet,*) 12 *Juillet* 1827.

Monsieur,

Etant arrivé d'Angleterre à la veille d'une élection générale, et plusieurs individus respectables de ce Comté m'ayant précédemment offert et m'offrant encore aujourd'hui leurs suffrages, je me hâte de vous informer de l'intention où je suis de m'offrir comme Candidat pour représenter le Comté de Buckinghamshire, dans la prochaine Assemblée de cette Province.

Le Major Hébert de St.-Grégoire, m'a informé que vous aviez précédemment pensé à vous retirer ; et j'espère donc que vous m'excuserez si je vous demande la faveur de me faire connaître, si telle était votre intention dans l'occasion actuelle. Ou comme vous avez le choix de représenter votre propre Comté, je serais bien flatté, si vous vouliez vous y faire élire, car je pourrais dans ce cas attendre votre support à avancer les objets d'utilité publique dans le Comté de Buckinghamshire, à la prospérité duquel je suis persuadé que nous sommes tou

deux intéressés, et à l'égard du quel j'ai déjà eu, dans une occasion précédente, l'honneur de communiquer avec vous personnellement à Québec.

J'ai l'honneur d'être,

&c. &c. &c.

(Signé) T. TRIGGE.

L. Bourdages, Ecuyer,
St.-Denis.

12. En continuation de la réponse à la réponse à la 12e. question, Copie de la Circulaire imprimée est ci-donnée :

Aux Electeurs libres, indépendans et éclairés du Comté de Buckinghamshire.

Messieurs,

C'est avec la plus vive et sincère reconnaissance que j'adresse mes remercîmens à ceux de mes amis parmi vous qui m'ont si généreusement offert leurs voix et leurs intérêts pour supporter mon élection comme votre représentant dans la Chambre d'Assemblée : mais je croirais également me manquer à moi-même et à ce que je vous dois, si je ne vous déclarais pas que certaines circonstances relatives à quelques-uns de mes amis, et les inconvéniens qui pourraient résulter aux habitans du comté d'une élection contestée dans cette saison de l'année, m'induisent à refuser d'entrer en lice avec vos anciens membres, qui, à ce que je viens d'apprendre, sont déterminés à se mettre de nouveau sur les rangs : mais j'ajouterai en même-tems que je suis fermement décidé à l'élection suivante, non seulement de solliciter l'honneur de vos suffrages et de me présenter comme Candidat, mais encore, de soutenir mes prétentions à cet égard jusqu'au dernier moment du tems fixé pour les suffrages, s'il est nécessaire.

Etant comme vous tous, propriétaire dans ce comté, et comme tel ayant un intérêt commun avec vous dans la prospérité et le bien-être de cette portion de la Province, je continuerai mes efforts pour hâter les progrès de tout ce qui peut contribuer à l'avantage local comme à l'utilité publique : dans l'espérance et la confiance où je suis, qu'à la prochaine élection générale je serai placé dans une situation plus propre et plus efficace de contribuer à la prospérité générale et au bien-être ; je vous prie d'agréer l'assurance des sentimens bien sincères du respect avec lesquels je me souscris,

Messieurs,
Votre très-humble, très-obéissant et
très-dévoué serviteur,
T. TRIGGE.

Nicolet, 26 Juillet 1827.

17. En continuation de la réponse à la 17e. question :

En recourant à quelques papiers qui ont rapport à cette affaire, je trouve un billet privé, que je reçus le ou vers le jour de cette visite d'un ami particulier depuis plusieurs années, qui venait d'être informé de l'intention que j'avais de me présenter, je communiquai à Mr. Legendre la teneur de ce billet ; mais comme il est privé et confidentiel, il ne saurait être communiqué à un tiers sans manquer à l'honneur et à l'intégrité.

20. En continuation de la réponse à la 20e. question :

Je mentionnerai cependant, comme témoignage des sentimens des propriétaires de terres les plus respectables de cette partie du comté à laquelle je suis le plus lié, que parmi le nombre de ceux qui s'engagèrent à cet effet étaient les Seigneurs de Bécancour, De Bruyères, de Nicolet, De St.-Grégoire et de la Baie St.-Antoine; et que l'un de ces messieurs se trouvant absent du comté à ce tems, vint d'une distance de 90 miles sans aucune autre vue que celle de me donner son suffrage, et il s'en retourna sans voter, en apprenant que je n'étais pas candidat.

26. En continuation de la réponse à la 26e. question.

N'ayant pu trouver qu'hier une lettre que j'écrivis à un ami de la Campagne, immédiatement après l'entrevue en question, j'ai transcrit ici un paragraphe pour montrer quel fut le résultât réel de cette entrevue :

" Vendredi dernier, je réussi à voir Mr. Legendre qui était à la
" Chûte occupé à livrer du bois au moulin de Patterson, et je l'ai
" trouvé, comme je m'y attendais, dans le désir d'éviter de rien faire
" pour cette fois en fait d'élection, à cause que ses frères avaient pris
" le parti opposé, et parceque, comme il le dit, la disposition générale
" est en faveur des Candidats de ce parti, ce qui lui ferait perdre beau-
" coup de son influence. D'un autre côté il se déclare contre les excès
" où en a été la Chambre d'Assemblée, et il reconnaît les promesses
" qu'il m'a faites; mais il me conseille de ne pas contester dans cette
" occasion, ce pourquoi il m'aura dit-il, beaucoup d'obligation : et il
" ira à Nicolet le 6, dans la vue d'être présent à l'élection, et d'y
" déclarer publiquement qu'agissant avec bonté et considération à son
" égard, j'avais renoncé à contester en cette occasion, et il déclarera
" alors qu'à la prochaine élection, en quelque-tems qu'elle ait lieu,
" il me donnera toute son influence et me présentera comme candidat
" pour les représenter."

C'est à ces faits qu'avait rapport ma circulaire du 26 juillet.

28. En continuation de la réponse à la 28e. question :

J'ai déjà donné dans ma réponse à la 20e. question, un cas d'une personne qui ne résidait pas alors dans le comté et qui ne tenait aucun emploi quelconque ; mais je ne désire pas désigner plus particulièrement mes amis privés et personnels, pour ne les exposer à aucune inimitié politique : le membre siégeant étant de plus, à ce qu'il me semble, intéressé personnellement à acquérir ces renseignemens.

30. En continuation de la réponse à la 30e. question :

Etant alors fortement occupé à mes affaires, n'étant arrivé d'Angleterre que le 27 du mois présent, après une absence de 13 mois du Canada, et désirant particulièrement éviter l'irritation d'un violent esprit de parti ; me reposant aussi sur les assurances de Mr. Legendre, de son entier dévoûment à mes intérêts, et sur la connaissance qu'il donnerait de mes raisons avec vérité et franchise et de manière à me justifier de ne pas me rendre aux sollicitations de mes amis, et à concilier ceux qui ne se l'étaient pas encore montrés, qu'il m'assura auraient été beaucoup plus nombreux dans la partie du comté à laquelle il est le plus immédiatement lié, mais que mon retour d'Angleterre n'étaient pas généralement connu.

31. En continuation de la réponse à la 31e. question :

Sous les circonstances mentionnées dans mes réponses aux questions Nos. 25 et 30.

Q. 32. Qui était l'ami particulier mentionné dans votre réponse en continuation de la 17e. question ?

R. Je prie le Comité de recourir à ce que j'ai dit dans ma réponse à la 28e. question.

Q. 33. Refusez-vous de donner le nom de la personne, du billet de laquelle vous communiquates la teneur à Mr. Legendre, selon qu'il en est fait mention dans votre réponse en continuation à la 17e. question ?

R. D'après la nature de cette communication, comme il est expliqué dans ma réponse à la 17e. question, je ne voudrais pas le faire ; à moins que le Comité ne m'informe qu'on a fait usage de cette communication, en divulguant le contenu ; dans lequel cas je proposerais de demander le consentement de la partie intéressée pour me rendre aux désirs du Comité. (Ici Mr. Trigge se retira, et à son retour, il fut informé que le Comité était d'opinion qu'il lui fallait répondre à la question.) Je ne puis m'exposer à violer l'honneur envers mes amis, mais si le Comité veut me donner quelque-tems de considération, pour voir si cela peut ou non s'interprêter de cette manière ; je désire me reudre à la demande qui m'est faite.

Q. 34. Avez vous communiqué, lu ou expliqué la teneur de quelque papier, autre que le billet mentionné dans la réponse en continuation à la 17e. question, lors de votre entrevue avec Mr. Legendre à la Chûte ?

R. Je trouve parmi les papiers auxquels il est fait allusion, un mémorandum de certaines particularités, ayant rapport au sujet de ma visite, auquel j'imagine qu'il faut que j'aie été consulté en cette occasion.

Q. 35. Pouvez-vous dire que dans ce mémorandum de certaines particularités, il est fait mention de papiers comuniqués à Mr. Legendre à la Chûte ?

R. Le mémorandnm en question que j'ai trouvé attaché avec les papiers contenait les particularités sur lesquelles je désirais converser avec Mr. Legendre.

Q. 36. Lutes-vous, communiquates-vous, ou expliquates-vous quels qu'un de ces papiers ou quelqu'autre à Mr. Legendre à la Chûte ?

R. Je ne me sonviens particulièrement d'aucun autre papier, à ce tems, mais je communiquai librement à Mr. Legendre les lettres et les comunications de mes amis qui avaient rapport à l'élection du comté de Buckinghamshire.

Q. 37. Pouvez-vous en particulariser quelques-unes ?

R. Les seules qui se présentent maintenant à mon esprit sont celles auxquelles il est fait allusion dans mes réponses aux 17e. et 34e. question.

Q. 38. Pouvez vous particulariser quelqu'uns des papiers mentionnés dans les réponses auxquelles vous faites allusion ?

R. Pas plus particulièrement que je n'ai fait, sans en communiquer le contenu, sur lequel point je prie de recourir à ma réponse à la 33e. question.

Q. 39. Connaissez-vous un nommé Pacaud qui tenait un magasin et une auberge, et qui restait dernièrement à Nicolet ?

R. Oui.

Q. 40. Le vites-vous en ville avec Mr. Legendre, quelque-tems après avoir vu Mr. Legendre à la Chûte ?

R. Oui, il vint me trouver avec ce monsieur à ma résidence dans la rue St.-Louis.

Q. 41. Lutes-vous, expliquates-vous ou communiquates-vous alors la teneur de quelque papier à Mr. Legendre en présence du dit Pacaud ?

R. Je ne me rappelle pas l'avoir fait en cette occasion, il est possible cependant que je l'aie fait.

Q. 42. Dans la même occasion lutes-vous, expliquates-vous ou communiquates-vous la teneur de quelque papier à Pacaud ?

R. Même réponse.

Q. 43. Communiquates-vous, lutes-vous ou expliquates-vous la teneur de quelque document, tel que celui qui vous est montré, au Lieutenant-Colonel Legendre, dans l'entrevue que vous eûtes avec lui à la Chûte ?

" *Château St. Louis, Québec,* 10 *Juillet* 1827.

" Monsieur,

" J'ai reçu ordre de Son Excellence le Gouverneur en Chef de vous demander une réponse immédiate et catégorique aux questions suivantes :

1. Avez-vous assisté à une Assemblée publique qui s'est tenue à ou près de Verchères, quelque-tems dans le mois passé ?

2. Avez-vous avancé à cette Assemblée, que la conduite du Gouverneur en Chef avait été ou serait désapprouvée par le Gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, ou qu'il allait être rappelé, ou aucune chose de la même tendance que l'une ou l'autre de ces assertions ?

3. Avez-vous à cette Assemblée, censuré ou désapprouvé la conduite du Gouverneur en Chef, en égard à la Législature ou à aucune affaire publique ?

4. Avez-vous directement ou indirectement causé ou encouragé la convocation de cette assemblée ?

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(signé) A. W. COCHRAN,
Secrétaire.

Lieut.-Col. *Bourdages*.

R. La conduite politique de Mr. Bourdages était alors le sujet de la conversation générale, et je savais qu'il lui avait été fait à cet égard certaines questions, correspondantes à celles qui me sont maintenant montrées, dont je fis mémoire pour en converser avec Mr. Legendre.

Q. 44. Voulez-vous répondre positivement si vous avez ou non montré, lu ou expliqué un document semblable à celui que vous venez de lire, au Lieutenant-Col. Legendre, à la Chûte, et si en cette occasion vous mentionnates le nom qui y est souscrit "A. W. Cochran ?"

R. Aucun autre document sur ce sujet que celui mentionné dans ma dernière réponse ; mais il est très-probable que je mentionnai le nom de Mr. Cochran, par l'entremise duquel les questions avaient été envoyées à Mr. Bourdages.

Q. 45. Le même document fut-il par vous lu, communiqué ou expliqué au Lieut.-Colonel Legendre ou à Pacaud, lors de votre entrevue subséquente avec lui ?

R. Le memorandum en question pourrait avoir formé le sujet de la conversation entre moi et Mr. Pacaud, mais je ne me rappèle lui avoir donné en cette occasion aucune explication telle que celle dont on veut parler.

Q. 46. Voulez-vous dire comment vous êtes venu à connaître qu'on avait envoyé certaines questions à Mr. Bourdages, par le canal de Mr. Cochran ?

R. Attaché comme je suis au Comté, et le désir très-général étant que je me présentasse comme Candidat pour le représenter, je reçus beaucoup d'information par divers canaux, de l'un desquels je tirai celle que je mis en écrit ou que je copiai de quelque papier qui m'avait été donné.

Q. 47. Pouvez-vous dire qui vous donna ce papier ?

R. Il ne me reste plus qu'une impression générale du sujet, ne l'ayant pas marqué sur le papier en question.

Q. 48. Avez-vous eu aussi connaissance de la réponse de Mr. Bourdages aux questions mentionnées, comme lui ayant été mises ?

R. Je crois avoir entendu dire dans ce tems qu'il avait refusé d'y répondre, mais je n'ai jamais eu aucune connaissance positive sur le sujet,

Q. 49. Fut-il fait mention des réponses de Mr. Bourdages dans l'entrevue que vous eûtes avec le Lieut.-Colonel Legendre et Mr. Pacaud ?

R. Je ne me rappelle pas ; mais j'aurais pu être sous les circonstances mentionnées dans ma dernière réponse.

Q. 50. Vous rappelez vous avoir vu le document dont celui que vous avez lu, et qui vous est montré de nouveau comporte être copie, avant le 9 Décembre 1827 ?

R. Je l'ai vû dans les papiers publics, mais je ne me souviens pas du tems ; je ne connais du document lui-même rien autre chose que ce que j'ai dit.

Q. 51. Quelle était la date de votre lettre à laquelle il est fait allusion, dans la continuation de votre réponse à la 25e. question ?

R. Je ne puis répondre sur le champ à cette question, mais je consulterai pour la constater.

Q. 52. Pouvez-vous vous rappeller si elle a été écrite avant ou après que vous vites Mr. Legendre en ville, quelque-tems après avoir été à la Chûte ?

R. Je crois que ç'a été dans l'intermédiaire des deux visites, mais je ne puis parler positivement.

Q. 53. Pouvez-vous vous ressouvenir d'avoir en quelque manière fait entendre au Lieutenant-Colonel Legendre, qu'il était probable que le Lieutenant-Colonel Bourdages perdrait sa commission dans la milice ?

R. Je puis avoir dit, comme l'opinion général du tems, ou même comme mon opinion qu'un tel résultat était probable.

Q. 54. Pacaud était-il présent ?

R. Je ne puis vraiment me le rappeler, après un si long intervalle de tems.

Le Comité s'ajourne à l'appel du Président.

Samedi, 24 Janvier 1829.

PRESENS :—Messrs. *Raymond*, *Neilson*, *Heney*, *Bourdages* et *Cuvillier*.

Mr. *Neilson* à la Chaire.

Thomas Trigge, Ecuyer, est appelé de nouveau, et examiné.

Q. 55. Avez-vous considéré la réponse à donner à la 33e. question qui vous a été mise à votre dernière examen ?

R. En conséquence des doutes que j'avais dans l'esprit, comme je l'ai dit dans ma réponse à la 33e. question, je me suis vu dans la nécessité de consulter un ami sur les points qu'elle embrasse, et cet ami en ayant donné connaissance à celui à qui il est fait allusion dans la question, j'ai obtenu sa permission par écrit, et de donner le nom et la nomination elle-même, si je suis requis de le faire ; mais je le répete de nouveau, cette communication est strictement privée, et ainsi selon moi on ne devroit requérir ni l'un ni l'autre de ma part. Si, cependant, après cette explication, le Comité me requiert encore de répondre à la 32e. et à la 33e. questions, je suis prêt de le faire.

Q. 56. Le Comité exige la communication du nom de l'écrivain, et le billet que vous communiquates pendant votre entrevue avec le Colonel Legendre à la Chûte, ou subséquemment en ville, selon qu'il en est fait mention dans vos précédentes réponses ?

R. En conformité de la décision qui m'est annoncée je produis ici la communication ; mais je proteste contre le procédé, et pour ma justification aux yeux du monde, je demande qu'il soit annexé à ma réponse, copie de la permission écrite que j'ai reçue.

(Privé.)

Québec, 16 *Juillet* 1827.

Mon cher Monsieur,

Il n'y a qu'un ou deux jours que j'ai appris par hasard l'intention où vous étiez de vous offrir comme candidat pour le Comté de Buckinghamshire, à la prochaine élection ; je regrette de n'avoir pas eu occasion de converser avec vous sur le sujet, avant votre départ de Québec, mais je vous prie de me permettre de vous suggérer, comme ami, qu'il est presque indispensable à votre succès de vous assurer du suffrage et de l'influence d'un très-respectable monsieur nommé Legendre, (Louis, je crois) qui réside à Lotbinière ou dans les environs ; vous devez le connaître mieux que moi ; mais d'après ce que j'en ai vu et entendu dire je le crois une personne très-intelligente et bien disposée, dont l'assistance vous sera du plus grand usage. Je me rencontrai avec lui l'été dernier, étant venu à Québec pour représenter à l'égard de son rang dans la milice, et il a été, je crois, en mon pouvoir de le servir essentiellement auprès du Gouverneur dans cette affaire. Il lui a été fait justice et il a été promu depuis peu, au préjudice, à quelques égards d'un monsieur appartenant à une des plus anciennes familles, et des plus attachées au Gouvernement qui soient dans cette Province : dans le rang qu'il tient, et l'ayant obtenu sous de pareilles circonstances, je crois que la reconnaissance, aussi bien que ses bonnes dispositions générales envers le Gouvernement, le portera à favoriser un Candidat, qui comme vous est lié avec le Gouvernement. Quand je parle de son influence, je parle de

celle que lui donnent son rang et sa respectabilité dans cette partie du pays. Dans une lettre que je reçus de lui le 20 mars dernier, demandant dès ce tems, à être nommé Officier-rapporteur, il dit « d'après la « conduite qu'à tenue l'Assemblée Provinciale dans sa dernière Session, « j'ai lieu de soupçonner que son Excellence va peut-être de nouveau « en appeler au peuple. » Desquelles expressions vous pouvez inférer qu'il ne supporterait ni de son suffrage ni de son influence la conduite à laquelle il fait allusion de cette manière.

Ce même Mr. Legendre aurait été nommé Officier-rapporteur pour l'élection de Buckinghamshire, selon la demande qu'il en avait faite, si je n'avais pas été informé dernièrement qu'il venait lui-même en avant comme Candidat.

La période actuelle est vraiment telle que toute personne qui est attachée au Gouvernement devrait venir en avant pour effectuer un changement dans la représentation ; car les membres de la dernière Assemblée se sont liés à supporter certaines opinions, qui sont en opposition avec les sentimens du Gouvernement du Roi en Angleterre, et au Parlement d'Angleterre : ce n'est donc pas une question (et vous devez appuyer sur ce point) entre la dernière Chambre d'Assemblée et tel ou tel Gouverneur, et tel ou tel corps d'hommes qu'on suppose (avec beaucoup de vérité) influencer le Gouverneur, mais c'est une question entre les membres de la dernière Assemblée et le Gouvernement de la Mère-Patrie et le Roi de ce pays-là, qui est aussi le Roi de ce pays-ci, et par les ordres de qui le Gouverneur a agi : car vous devez savoir que c'est en vertu d'ordres signés l'automne dernier par le Roi lui-même et par ses ministres, que le revenu permanent est maintenant affecté en cette Province, et que ce n'est que par rapport à l'affectation de ce revenu qu'il existe une question. La dernière Assemblée n'a pas demandé des copies de ces ordres, mais elle savait qu'ils existaient, et elle était déterminée à agir en contravention à ces mêmes ordres, et à blâmer et à opposer le Gouverneur s'il leur obéissait. Je crois que si les habitans bien disposés et paisibles du pays voyaient la question sous ce jour, ils n'approuveraient pas la conduite de leurs ci devant représentans.

Je vous recommande de nouveau de voir Mr. Legendre, et je vous demande aussi d'excuser la liberté que je prends de vous troubler en vous écrivant si au long.

Croyez-moi, cher Monsieur,

Tout à vous,

A. W. COCHRAN.

T. Trigge, Ecuyer.

J'aimerais bien savoir quel succès vous avez.

Cher Monsieur,

J'apprends que vous vous trouvez dans quelque difficulté, en ce que vous avez été requis, par un Comité de la Chambre d'Assemblée, de donner le nom d'un ami privé qui vous écrivit une lettre en Juillet 1827, au sujet de l'intention où vous étiez de vous offrir comme Candidat pour le Comté de Buckinghamshire. Quoique la lettre que je vous ai écrite à ce sujet fût strictement privée, et soit découlée de l'intimité qui subsistait entre nous depuis bien longtems, et quoique je n'en aie pas de copie je n'ai qu'un souvenir général et imparfait de ce qu'elle contenait, je ne puis hésiter à vous permettre de donner mon nom, avec la lettre, si on le désire; étant bien convaincu en même-tems qu'il n'existe autorité pour vous forcer à le faire, le consentement que je vous donne maintenant n'est que pour vous délivrer d'embarras, et j'espère qu'il aura cet effet.

Croyez-moi,
Tout-à-vous,
A. W. COCHRAN.

Vendredi, 23 Janvier.

Q. 57. Avez-vous constaté la date de la lettre mentionnée dans la 51e. question ?

R. Il parait que la date de la lettre était le 23 Juillet.

Le Comité s'ajourne à l'appel du Président.

Mercredi, 28 *Janvier* 1829.

Presens:—Messieurs *Bourdages*, *Heney*, *Cuvillier*, *Raymond* et *Neilson*.

Mr. *Neilson* à la Chaire.

Jean-Joseph Girouard, Notaire, de St.-Benoit, dans le Comté de York, a été appelé et examiné.

Q. Depuis quand êtes-vous domicilié dans le Comté de York ?

R. Depuis environ 16 ans.

Q. Avez-vous connaissance de ce qui s'est passé dans ce Comté au sujet de la milice depuis deux ans ?

R. Oui.

Q. Y a-t il eu des revues ou exercices de milice durant ce tems ?

R. Il n'y a eu d'exercices que l'année dernière. Il n'y en a pas eu à ma connaissance en 1827.

Q. Avez-vous été présent à quelques-uns de ces exercices ?

R. Oui.

Q. Comment cela se faisait-il ?

R. On fesait l'appel du rôle, et rien deplus.

Q. Les miliciens y ont-ils assisté généralement ?

R, Je n'ai été présent qu'à un seul. Quant aux autres, la voix publique m'a appris ce qui en était. D'abord, ils n'y venaient pas généralement ; il y avait des Compagnies où il ne se trouvait que très-peu de miliciens présens. Dans ma paroisse, ce n'est que depuis qu'on a appris le jugement rendu à Québec dans l'affaire de Chasseur que les miliciens y ont assisté.

Q. Qu'est-ce qui les empêchaient auparavant ?

R. Généralement les miliciens ne pensaient pas qu'il y eut des lois de milice en force. Ils le croyaient d'autant plus que le Colonel Dumont n'avait fait faire aucun rôle ni exercice l'année précédente.

Q. Avait-il donné des ordres pour faire des exercices en 1827 ?

R. Il avait fait trausmettre à ses majors des ordres à cet effet, mais ces ordres n'ont pas été exécutés.

Q. Pourquoi n'ont-ils pas été exécutés ?

R. Je pense que Mr. Dumont connaissant la répugnance des miliciens pour des exercices auxquels ils n'étaient pas accoutumés, craignait de les mécontenter à la veille des élections.

Q. Mr. Dumont était-il candidat à cette élection ?

R. Oui.

Q. Dans quel tems cette élection a-t-elle eu lieu ?

R. A la fin de Juillet et au commencement d'Août. Elle se termina le 8 d'Août.

Q. En quel tems se fesaient les revues ou exercices de milices ?

R. Les Dimanches après la messe ; on les fesaient cinq fois pendant l'Eté, selon les ordonnances.

Q. Vous a-t-il paru que ces exercices pouvaient servir à rendre les miliciens plus capables pour le service du Roi ?

R. Point du tout.

Q. Cela paraissait-il mécontenter les miliciens ?

R. Oui, parcequ'ils s'appercevaient que ces devoirs étaient inutiles.

Q. Comment les Ordonnances ont-elles été notifiées aux miliciens comme étant en force ?

R. Elles n'ont pas été notifiées dans les formes ordinaires, après le 12 Juillet 1827. Le Major Raizenne et le Capitaine Dumouchelle, et autres, reçurent copies des Ordonnances ; mais ces messieurs étaient alors destitués.

Q. Pourquoi ont-ils été destitués ?

R. L'ordre général du 12 Juillet 1827, dit qu'ils ont été démis pour avoir pris part à une assemblée à St.-Eustache le 4 Juin 1827.

Q. Quel était le but de cette assemblée ?

R. C'était de censurer la conduite de l'administration au sujet des délapidations des deniers publics, prorogation du Parlement et autres objets, concluant à prendre des mesures pour concourir avec les autres Comtés afin de se plaindre par requête au Roi et au Parlement Impérial.

Q. Etait-il aussi question de la conduite de vos représentans ?

R. On y censura la conduite de la minorité dans la Chambre d'Assemblée, et ces deux messieurs étaient de cette minorité.

Q. Qui étaient alors vos reprèsentans ?

R. Le Lieutenant-Colonel Dumont et John Simpson, Ecuyer.

Q. Par qui ces assemblées étaient-elles appelées ?

R. Par les principaux citoyens, et notamment par les Officiers qui ont été démis.

Q. Etaient-ils magistrats ?

R. Le Major Raizenne était magistrat.

Q. Qui a présidé l'Assemblée ?

R. C'est lui.

Q. Quelle sorte de personnes étaient présentes à cette Assemblée ?

R. Les principaux propriétaires et citoyens des trois paroisses de St.-Eustache, St.-Benoit et St.-Scholastique.

Q. Quel nombre de personnes étaient présentes à cette Assemblée ?

R. J'ai été informé qu'il y avait environ trois cens personnes à cette Assemblée.

Q. Où se tenait l'Assemblée ?

R. Sur la place publique au Village de St.-Eustache.

Q. Avez-vous su s'il y a eu quelque désordre dans cette Assemblée ?

R. D'après tout ce que j'en ai appris l'Assemblée a été paisible.

Q. Combien de personnes présentes à l'Assemblée ont été destituées ?

R. L'ordre général du 12 Juillet démet neuf Officiers. Je crois qu'ils étaient tous présens, excepté le Capitaine Louis Dnmouchelle. Il avait été nommé membre du Comité. Le Lieutenant Alexis Demers qui a assisté à l'Assemblée fut démis par un Ordre Général du 19 Juillet 1827.

Q. Y a-t-il eu plusieurs autres démissions dans le Comté ?

R. Oui, le Major Hyacinthe St.-Germain et quatre autres ont été mis sur la liste des retraites, contre leur volonté.

Q. A quoi a-t-on généralement attribué ces démissions et retraites ?

R. A la part que ces messieurs avaient prise dans l'Assemblée du 4 Juin et dans l'élection contre le Lieuteuant-Colonel Dumont.

Q. Ont-ils fait des représentations au Gouvernement au sujet de leurs démissions ?

R. Non. Je sais que Mr. Robin, enseigne, qui a été mis en retraite forcée, se proposait de faire une représentation.

Q. Quelle impression ces démissions ont-elles généralement fait sur l'esprit des miliciens ?

R. Ils en ont été très-mécontens.

Q. Ont-ils généralement confiance dans ceux qui ont remplacé les Officiers démis ?

R. Il y en a contre qui il n'y a rien à dire. Généralement ils n'y ont pas confiance. Ils regardent les démissions comme venant de représentations faites au Gouvernement par le Lieutenant-Colonel Dumont.

Q. Y avait-t-il eu des plaintes de la part des miliciens ou du public contre ces officiers destitués ?

R. Il n'y en avait eu aucune.

Q. Jouissaient-ils de la confiance des miliciens ?

R. Oui. Il en était qui avaient plus de vingt ans de service, et même qui avait servi peudant la guerre.

Q. Ces démissions et remplacemens ont ils servi à rendre la milice du comté plus effective pour le service de Sa Majesté ?

R. Bien loin de là ; je suis persuadé que les miliciens n'obéissent à leurs nouveaux officiers qu'avec la plus grande répugnance.

Q. Qu'est-ce qui les force à obéir.

R. Les fortes pénalités imposées par les Ordonnances.

Q. Ces pénalités ont-elles été imposées sur quelques miliciens ?

R. Oui. Trois miliciens, dont un officier démis, ont été condamnés le 3 Juillet, chacun à cinq louis d'amende et les dépens. Ils ont payé. Trois autres n'ayant pas l'amende ont été confinés dans la Prison de Montréal l'espace d'un mois.

Q. Par qui ont-ils été condamnés ?

R. Par une Cour Martiale, présidée par le Lieutenant-Colonel Dumont.

Q. Y a-t-il eu d'autres poursuites devant ces Cours Martiales ?

R. Six Messieurs, exempts même selon les Ordonnances, ont été poursuivis pour ne s'être pas enrôlés. Quatre de ces Messieurs étaient Officiers démis, parmi lesquels se trouve le Doct. Labrie, l'un des Représentans du Comté. La Cour déclara qu'ils étaient tous sujets à l'amende ; mais l'affaire fut remise au 10 Juillet, et alors une Lettre du Solliciteur-Général qui déclarait que ces Messieurs n'étaient pas sujets à être enrôlés, ayant été lue en Cour, celle ci, par déférence pour l'opinion du Solliciteur-Général renvoya les actions.

Mr. *William Scott*, Marchand de St.-Eustache, dans le Comté d'York, est appelé et examiné :

Q. Etiez-vous présent à une Assemblée tenue à St.-Eustache, dans le Comté d'York, le 4 Juin 1827 ?

R. Oui.

Q. Par qui et de quelle manière fut convoquée cette Assemblée ?

R. Elle fut convoquée en conséquence d'une Assemblée précédente tenue à St.-Benoit.

Q. Quand cette Assemblée fut-elle tenue ?

R. Quelques jours auparavant.

Q. Comment eûtes-vous avis de l'Assemblée à laquelle vous avez assisté ?

R. Il fut publié et affiché à la porte de l'église.

Q. Pour quel objet cet avis convoquait-il cette Assemblée ?

R. Pour prendre en considération divers objets, concernant les intérêts de la Province.

Q. Combien y avait-il de personnes à l'Assemblée ?

R. Environ deux à trois cents.

Q. Quelle sorte de gens étaient-ce ?

R. Généralement des propriétaires résidens dans le Comté.

Q. Qui présida l'assemblée ?

R. Le Major Raizenne, alors Juge de Paix.

Q. Où fut-elle tenue ?

R. Près de la porte de l'Eglise.

Q. L'Assemblée fut-elle tenue avec ordre et paisiblement ?

R. Une couple d'ivrognes essayèrent de troubler l'assemblée, mais sans succès.

Q. Que fit-on à cette assemblée ?

R. Après quelques lectures et quelques discours, il fut passé des résolutions qui furent publiées dans la Minerve à Montréal.

Q. Vous rappelez-vous quel en était le sujet ?

R. Généralement, elles contenaient des plaintes contre l'administration des affaires publiques, et proposaient de concert avec d'autres Comtés l'adoption de mesures pour envoyer en Angleterre une mission sur les affaires de la Province.

Q. Avait-elle quelque rapport avec une nouvelle élection attendue ?

R. Oui; la conduite des représentans du comté, dans la Chambre d'Assemblée, fut prise en considération et désapprouvée. Le Lieutenant-Colonel Dumont en était un, et Mr. Simpson l'autre.

Q. Il a été destitué un grand nombre d'Officiers de Milice qui avaient assisté à cette Assemblée, savez-vous quelle cause l'on a assigné à leurs destitutions ?

R. Dans l'Ordre Général du 12 Juillet, il était dit qu'ils étaient destitués pour avoir assisté à une assemblée tendant à exciter le peuple au mécontentement.

Q. Avez-vous été destitué ?

R. Oui.

Q. Aviez-vous assisté à quelque autre assemblée que celle maintenant mentionnée, avant votre destitution ?

R. Oui, j'ai aussi assisté à l'assemblée préparatoire à St.-Benoit.

Q. Que fut-il fait à cette assemblée ?

R. Il y fut décidé qu'il fallait convoquer une Assemblée plus générale.

Q. Y avait-il un grand nombre de personnes présents ?

R. Oui, un nombre des principaux habitans de la partie ouest du Comté.

Q. De quelle manière fut-elle convoquée ?

R. J'en fus informé par le Docteur Labrie.

Q. Quels furent les sujets de discussiou à cette Assemblée ?

R. Il n'y en eut pas d'autre que celui de l'utilité de convoquer une assemblée plus générale.

Q. Où s'est tenue l'assemblée de St.-Benoit ?

R. Dans la maison du Capiraine Dumouchelle, de St.-Benoit.

Q. Dura t-elle longtems ?

R. Pas plus d'une demi-heure.

Q. Y fut-il question d'une nouvelle élection de membres pour le Comté ?

R. Oui, la conduite publique des membres n'étant pas approuvée il fut mention d'en trouver d'autres pour les remplacer; on parla de plusieurs, mais on ne se décida pour personne.

Q. Fut-il fait mention du Docteur Labrie ?

R. Je ne scais pas qu'il en fut alors parlé.

Q. Parlait-on du Docteur Labrie comme Candidat avant la publication de l'Ordre Général du 12 Juillet ?

R. Oui; il en fut parlé, et il s'annonça comme Candidat quelques tems avant l'assemblée du 4 Juin.

Q. Fut-il généralement supporté par les personnnes qui avaient assisté à l'assemblée ?

R. Oui, généralement.

R. Les Officiers qui l'ont supporté ont-ils été généralement destitués ?

R. Ils l'ont été.

Q. Quelle a été l'opinion du Comté généralement, à l'égard des procédés qui ont eu lieu sur ces destitutions, et de la conduite du Lieut.-Colonel Dumont, quant à ce qu'il y a été concerné ?

R. On y a généralement désapprouvé la conduite du Lieutenant-Colonel Dumont et ses destitutions. Il perdit son élection, aussi bien que Mr. Simpson, son collègue.

Q. Avez-vous jamais observé dans le Comté quelque chose qui sentit l'esprit de sédition ou d'hostilité envers le Gouvernement ?

R. Jamais; rien n'est si loin de son caractère et de ses intentions.

D. Combien de tems avez-vous résidé dans le Comté ?

R. Sept ans.

Q. Croyez-vous que la milice ait été améliorée, comme force effective par les exercices et les revues, sous les anciennes Ordonnances ?

R. Non, je ne le crois pas.

Q. Les Habitans en sont-ils satisfaits ?

R. Pas dans notre partie du Comté.

Q. Paraissent-ils contens des nouveaux Officiers qui ont été nommés ?

R. Non ; je sais que plusieurs de ces Officiers ne sont pas qualifiés, ni sous le rapport de la propriété, ni sous celui des connaissances et de la respectabilité. Quelques-uns d'entr'eux ne résident pas dans les limites du Batallion.

Q. Les nouveaux Officiers sont-ils des personnes qui se sont montrées généralement supports du Lieutenant-Colonel Dumont, pendant l'é-l'élecon ?

R. Oui, à une seule exception près. Je connais une personne qui m'a dit que les émissaires du Lieutenant Colonel Dumont lui avait offert pendant l'élection une commission, si elle voulait supporter le Lieutenant-Colonel : elle a refusé et elle n'a pas eu de commission.

Q. Etoit-ce un propriétaire respectable, et une personne bien qualifié pour tenir une commission ?

R. Au meilleur de ma connaissance elle l'était.

Q. Croyez-vous que cette personne vous a dit la vérité ?

R. Je le crois sincèrement ; elle me donna sa parole dnnneur, et dit qu'elle était prête à venir le prouver, en tout tems où elle en serait requis.

[Le Comité s'ajourne à demain.

Jeudi, 29 Janvier 1829.

Presens :—Meſſrs. *Raymond, Heney, Cuvillier, Bourdages* et *Neilson*.

Mr. *Neilson* à la Chaire.

J. B. Juchereau Duchesnay, Ecuyer, Lieutenant-Colonel, et un des Aides-de-Camp Provinciaux, eſt appelé et examiné :

Q. Avez-vous été employer pour inſpecter quelque partie de la Milice de cette Province, depuis le 1er. Mai 1827 ?

R. Je l'ai été.

Q. Quelle partie ?

R. Les Comtés de Dorcheſter, Hertford, Devon et Cornwallis.

Q. En quel tems était-ce ?

R. En Juillet et Août 1827.

Q. Quels étaient les objects de cette inſpection ?

R. Nous avions des inſtructions imprimées, nous enjoignant de conſtater la force des différens bataillons ; ce que nous effectuâmes en faisant donner à chaque Capitaine les rapports en leur préſence, et en obtenant de chaque Colonel un plan des limites de ſon bataillon, dans la division de chaque compagnie qui le compoſait ; le tout est dans le bureau de l'Adjudant Général : et auſsi de conſtater les vacances qu'il y avait parmi les officiers, avec ordre de recevoir des recommandations de chaque Colonel. Nous avions auſsi inſtruction de recevoir les applications pour retraites.

Q. Avez-vous été préſent à quelques exercices ou revues de la Milice ?

R. Non. Je fus préſent à une, par hazard, à Kamouraska.

Q. Quelle était la nature de cette revue ?

R. C'était une des revues menſuelles, ſelon les Ordonnances de 1787 et de 1789.

Q. Que fit-on à cette revue ?

R. Ce que j'en vis fut l'appel des rôles ; on fit après quelques évolutions.

Q. Cela dura-t-il long tems ?

R. Je ne restai pas plus d'un quart d'heure.

Q. Savez-vous quelle a été la nature de ces revues ou exercicices généralement dans le Diſtrict de Québec.

R. Ce n'était rien de plus, je crois, que ce que j'ai mentionné.

Q. Se faiſaient-ils généralement le Dimanche ?

R. Je ne crois pas que c'ait été en d'autres jours. Je ſais que mon bataillon n'a pas paradé d'autres jours.

Q. Etait-ce généralement à l'iſſue du ſervice divin ?

R. Oui.

Q. Par ce que vous connaiſsez de ces exerccies, croyez-vous qu'ils soient de quelque utilité, en contribuant à rendre la Milice plus efficaces ?

R. Je ne crois pas, à moins qu'on ne fit faire un exercice régulier.

Q. Savez-vous si les Miliciens on aſsisté généralement à ces revues ?

R. Il y a eu plusieurs abſens des revues ſans permiſsion, mai je l'attribue généralement à l'ignorance plutôt qu'a toute autre choſe.

Q. Y a-t-il eu plus d'abſens dans les deux années dernières que précédemment ?

R. Je le crois.

Q. Lorſque vous visitiez les parties que vous avez mentionnées, avez-vous entendu quelques plaintes à l'égard des deſtitutions d'officiers et du placement de quelques autres sur la liſte de retraite sans leur conſentement ?

R. Non.

Q. Il eſt à votre connaiſſance qu'il y a eu depuis 1827 diverses deſtitutions et placemens ſur la liſte de retraite ?

R. Je le connais par les ordres généraux.

Q. Vous n'avez connaiſsance d'aucunè plainte à ce ſujet ?

R. Non. Aucune n'eſt parvenue à mes orielles.

Q. Savez-vous si les recommandations des Colonels, à l'égard des affaires que vous avez mentionnées, ont été ſuivies ?

R. Elles l'ont été.

Q. Y a-t-il eu quelques deſtitutions ou des retraites ſans conſulter les parties ?

R. Il y a eu à ma connaiſsance deux deſtitutions. Je ne ſache pas qu'il y ait eu des retraites ſans conſulter les parties.

Q. Y avait-il d'allégué quelques raiſons de plaintes pour les destitutions ?

R. Oui ; une plainte de la part des Capitaines pour n'avoir pas aſsisté aux revues ; pour négligence dans l'exercice de leurs devoirs, et pour avoir conſeillé aux Miliciens de ne pas ſortir, diſant qu'ils nè ſeraient pas mis à l'amende.

Q. Savez-vous si ces plaintes ont été communiquées aux parties dont ou ſe plaignait ?

R. Non.

Q. Cependant elles furent deſtituées ?

R. Oui ; peu après les plaintes, peut être cinq ou fix femaines après.

Q Dans quels Bataillons ?

R. Dans le premier Bataillon de Devon. Il y a eu d'autres deftitutions dans le Bataillon de Hertford, avec lesquelles je n'ai rien eu à faire.

Avez-vous vifité quelqu'autre partie de la Province, par affaires de Milice ?

R. Je vifitai toute la Province en Juillet, Août, et partie de Septembre 1826, avec le Lieut. Col. Vafsal, (les Townships exceptés.)

Q. Quel était l'objet de cette vifite ?

R. Pour effayer de former les Bataillons, de manière à ce que les limites des Bataillons correfpondifsent avec ceux des Comtés.

Q. C'était là le feul objet ?

R. Le feul objet. Nous recûmes les rapports des Colonels ; quelques-uns nous donnaient des plans.

Q. Avez-vous réufsi dans votre objet ?

R. En grande partie, à peu d'exceptions près.

Q. Y avait-il alors quelque queftion à l'égard des officiers ?

R. Oui, nous reçumes des recommandations pour des officiers qui devenaient néceffaires en confequence des changemens dans les limites des Bataillons.

Q. Aviez-vous des inftructions particulières écrites ou imprimées ?

R. Oui ; le Col. Vafsal avait des inftructions écrites.

Q. Elles étaient de la nature dont vous avez parlé ?

R. Autant que je puis me rappeller elles étaient de cette nature.

Q. Fûtes-vous préfent à quelques exercices ou revues ?

R. Non nous avions ordre de ne voir que les officiers commandans de chaque Bataillon.

Q Les recommandations pour des Officiers étaient-elles nombreufes ?

R. Non, pas bien nombreufes.

Q. Savez-vous si on y eu égard ?

R. Je le crois ; je n'avais rien à faire avec cela, l'Adjudant Genéral voyait à cela.

Q. D'après le réfultat de toutes vos vi tes, et d'après vos connaiffances, quelle eft votre opinion fur l'efficacité de la Milice, fous le fyfteme actuel ?

R. Elle eft peu de chofe felon moi. Je conçois que les exercifes actuels ne font d'aucune utilité, si ce n'est d'accoutumer les Miliciens à l'obeiffance.

Q. Avez-vous jamais découvert un esprit de désobéissance parmi les Miliciens ?

R. Non.

Mr. *Jean Joseph Girouard* a été appelé et examiné :

Q. Avez-vous quelque information au sujet d'offres faites à des Officiers de Milice ou autres, dans le Comté de York de commissions ou promotions dans la milice, pour des services dans les élections ?

R. J'ai entendu dire qu'on avait offert des Commissions de Milice dans les Paroisses St.-Benoit, St.-Eustache et St.-Scholastique, pour engager certaines personnes à soutenir l'élection de Mr. le Col. Dumont.

Q. Y a-t-il quelques-unes de ces personnes qui vous en ont parlé elles-mêmes ?

R. Oui, Joseph Rochon, de la Paroisse St.-Eustache, Cultivateur, m'a non seulement parlé de ces offres comme lui ayant été faites, mais il m'a donné la déclaration par écrit que je vais lire et remettre au Comité :

Je, Joseph Rochon, Cultivateur de la Paroisse de St.-Eustache du Comté d'York, Enseigne de Milice d'une Compagnie de la Division du Lieutenant-Colonel Dumont, déclare et certifie qu'en mil huit cent vingt-sept, à la veille de l'élection pour le Comté d'York, Eustache Antoine Lef. de Bellefeuille, Ecuyer, de la dite Paroisse, et ayant un grade dans les dites Milices, arrêta chez-moi et me demanda de favoriser l'Election du dit Colonel Dumont, comme Représentant du Comté, et que si je voulais prendre ce parti, j'augmenterais en grade dans la milice, et qu'au même instant, le dit Sieur de Bellefeuille, s'adressant à Eustache Cheval, alors Sergent de la Compagnie, et depuis reconnu Lieutenant à mon préjudice, lui dit, " toi aussi tu augmenteras en place ;" lesquelles suggestions le dit Eustache de Bellefeuille m'a faites, et au dit Eustache Cheval, en ces termes ou autres à peu près semblables. Ce que tout ci-dessus j'affirme, et suis prêt à affirmer d'une manière plus formelle, comprendre vérité, si j'en suis légalement requis. Et ne sachant signer, j'ai fait ma marque, lecture faite, en présence des témoins ci-après soussignés.

St.-Eustache, 20 Janvier 1829.

sa
JOSEPH ⋈ ROCHON, E. M.
marque.

(Signés.)

J. A. Berthelot, } Témoins.
L. Fournier, }

Q. Connaissez-vous ce Monsieur Bellefeuille ?

R. Oui, je le connais.

Q. Est-ce la même personne qui a été nommée depuis Lieutenant-Colonel et Assistant Adjudant Général de la Milice de la Province ?

R. C'est la même.

Q. Où demeure-t-il ?

R. A St.-Eustache.

Q. Est-il en liaison particulière avec Mr. Dumont ?

R. Il est le neveu de Mr. Dumont.

Q. Avez-vous connaissance de quelque Officier dans le Comté de York, qui a été mis en retraite sans avoir été consulté ?

R. J'en connais quatre: Joseph Robin, —— Bélanger, Etienne Doré et Sébastien Légault.

Q. Pouvez-vous dire que le Colonel Fillion, de York, a été mis en retraite sans avoir été consulté ?

R. Oui.

Q Comment le savez-vous ?

R. Par une copie d'une Requête présentée à Son Excellence à ce sujet, avec la réponse qui lui a été faite par le Secrétaire de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Q. Avez-vous connaissance des motifs qui ont été donnés pour la retraite forcée du Colonel Fillion ?

R. Je pense que c'est par rapport au parti qu'il a pris dans les affaires politiques de la Province, et contre l'Election de John Simpson, Ecuyer, à la dernière et à l'avant dernière Election du Comté.

Q. Avez-vous connaissance de quelques recommandations que le Colonel Fillion a faites d'Officiers de Milice pour son Bataillon ?

R. Je n'en ai d'autre connaissance que par une Lettre de lui, qui m'a été remise.

Q. Voulez-vous la remettre au Comité ?

R. Je produis la même.

Soulanges, 19 *Janvier* 1829.

Monsieur,

J'ai appris avec plaisir de Mr. Beaudette, que vous voulez bien vous charger des papiers que je vous adressai ces jours passés, qu'il fallait encore celui que j'ai l'honneur de vous remettre.

Il est bon que je vous informe que je fis parvenir la liste ci-incluse au Bureau de notre Adjudant-Général, le 18 Septembre 1826, d'après la requisition que m'en fit alors le Colonel Chevalier Duchesnay et la direction qu'il m'en donna.

Je suis assuré qu'elle s'est bien rendue par la poste, et qu'elle traine encore dans le Bureau; chose que je dois croire, ainsi que la trame ourdie par mon successeur, et dirigée contre moi auprès de son grand ami;

car les menaces courroucées qu'il me fit publiquement la troisième journée de l'élection à Vaudreuil, en 1824, se trouvent aujourd'hui accomplies.

Il me dit à haute voix, " qu'il serait sous peu Juge de Paix et Colonel " de Milice."

Je suis convaincu que qui que ce soit n'a pu produire aucune plainte contre moi, à moins que le Gouverneur Dalhousie, ne se soit repu de mensonges pour avoir signé une retraite que je n'ai jamais sollicitée ; car si c'eut été le cas il m'aurait anathématisé comme les autres.

Enfin, si vous pouvez tirer quelque partie de ces papiers, &c. j'en serai content, afin de mettre au jour toutes les intrigues qu'ont employés nos flatteurs pour nous perdre.

Veuillez je vous prie recevoir mes sincères remercimens, et me croire,

Monsieur,

Votre très-obéissant et

très-obligé serviteur,

ANTOINE FILLION.

Doct. J. Labrie, M. P.

Promotions à la Division de Vaudreuil.

	Pour être
Capitaine André Dominique Pambrun,	Major.
Enseigne Antoine Amidée Fillion,	Ditto.
Enseigne Paul Timothée Maçon d'un Bataillon de Montréal,	Lieut. et Adjudant.
Basile Charlebois,	Chirurgien.
Eléazar Hays,	Lieut. et Qtr. Maître.
William Waters,	Sergent et Ditto.
Messire Paul Archambault,	Aumonier.
Lieutenant Louis Pierre Coutlée,	Capitaine.
Alexis Campion, d'un Bataillon des Milices incorporées,	Ditto.
Etienne Roi, d'un Bataillon de Montréal,	Ditto et Juge de Paix.
Enseigne Grégoire Giles Biron,	Ditto.
Mr. Godefroy Beaudet,	Ditto Ditto.
Mr. Antoine Lantier,	Ditto.
Lieutenant John McCuaig,	Ditto.

Mr. John McDonald,	Capitaine.
Lieutenant Allan Grant,	Ditto.
Ens. Jean Bte. Lefebvre, d'un Bataillon de Montréal,	Ditto et Juge de Paix.
Ens. Charles Schneider,	Ditto.
Mr. Ignace Dumouchelle,	Ditto.
Mr. François Toupin,	Ditto.
Sergent Joseph Waters,	Lieutenant.
Ditto Jean Olivier Giroux, fils,	Ditto.
Ditto John Schneider,	Ditto.
Ditto John McFarlane,	Ditto.
Ditto Joseph Charlebois, père,	Ditto.
Ditto Joseph Amable Charlebois,	Ditto.
Ditto Pierre Leduc,	Ditto.
Ditto John Cameron,	Ditto.
Ditto Joseph McKie,	Ditto.
Ditto Nicolas Lefebvre,	Ditto.
Ditto Joseph Cholet,	Enseigne.
Ditto François Montpetit,	Ditto.
Ditto Pierre Petit,	Ditto.
Mr. William Wilson,	Ditto.
Sergent Dominique Coutlée,	Ditto.
Ditto John McNaughtan,	Ditto.
Mr. Maurice Mongrain, fils,	Ditto.
Mr. Jean Bte. Mongenois, fils,	Ditto.
Sergent Narcisse Valois,	Ditto.
Mr. Dominique Charay,	Ditto.
Mr. Pierre Louis Charland,	Ditto.
Sergent Louis Montpetit,	Ditto.

Liste des anciens Officiers.

Major Tétard de Montigny.
Capitaines Joseph Chévrier, } Très-âgés.
Hyacinthe Montpetit, }
Lieutenants Joseph Huneau.
Jeon Bte. Legault,.
Pierre Marcoux.
Joachim Bissonette.
Pierre Montpetit.
Enseignes Luc Lalonde.
Régis Lauranger.
Vincent Bélanger.
Benjamin Gamelin.
François Marcoux.
Louis Bourbonnois.
Antoine St.-Julien.
Antoine Bissonnette.

Liste des Officiers qui demandent leur Retraite.

Capitaines Michel A. Leduc.
Michel St.-Julien.
Joseph Montpetit.
Lieutenants Hubert Leroux.
Dominique Parent.
William Schneider.
Enseigne Pierre Asselin.

Q. Connaissez-vous Mr. Smith, Officier de Milice à St.-Eustache ?

R. Je le connais ; il est Capitaine.

Q. A-t-il pris une part quelconque dans les affaires politiques du pays ?

R. Il a pris une part active dans les mesures prises pour envoyer des Requêtes en Angleterre, en 1827 et 1828.

Q. A-t-il été en faveur des requêtes ?

R. Oui.

Q. Avez-vous connaissance qu'il ait été recherché comme officier de milice pour sa conduite politique ?

R. Je sais que Mr. Smith a été recommandé par Mr. le Colonel Dumont pour être nommé Major dans son Bataillon ; mais qu'il ne l'a pas été parcequ'on avait fait des rapports à Son Excellence le Comte Dalhousie, sur la conduite qu'il avait tenue en s'employant à faire signer les requêtes du peuple au Parlement.

Q. Comment savez-vous cela ?

R. Je le sais par Mr. Smith lui-même, et par des lettres qu'il m'a communiquées.

Extrait d'une Lettre de Mr. Bellefeuille à Mr. Dumont.

Québec, 22 *Août* 1828.

Mon cher Oncle,

Quant à Mr. Smith, le Gouverneur m'ayant requis de dire si je pensais que vraiment Mr. Smith s'était employé pour faire signer la requête, je n'ai pu faire autrement de lui dire que je savais qu'il avait fortement blâmé l'administration, et avait approuvé l'Assemblée. Ma reflexion subséquente, que je le pensais disposé â agir autrement dorénavant, n'a pas été suffisante pour le faire promouvoir. Le Gouverneur dit, qu'il s'était écoulé trop peu de tems encore pour qu'on put être certain des dispositions de Mr. Smith. Cependant, sur ma recommandation, il a été immédiatement marqué pour la prochaine Commission de la Paix, ainsi que votre Beau-frère St.-Germain. Je les ai représentés comme deux hommes utiles par leurs lumières et leur intégrité.

(signé) E. A. LEF. de BELLEFEUILLE.

Lettre de Mr. Dumont à Mr. Smith.

St. Eustache, 29 *Juillet* 1828.

Mon cher Monsieur,

Lieutenant-Colonel de Bellefeuille est venu aujourd'hui pour compléter l'organisation de mon Bataillon, et comme je vous l'ai dit, je vous ai recommandé comme Major. Ceci a mis dans l'opéra Mr. Guy ; Globensky a dit que Mr. Smith ne méritait pas d'avoir cette place ; que puisque le Gouverneur avait déplacé des Officiers pour avoir signé des papiers contre lui, que Smith était pire ; qu'il avait commandé des miliciens pour s'assembler chez Rochon pour signer la requête contre le Gouverneur ; requête infâme ; que lui-même avait signé cette requête. Messieurs, ai-je dit, j'ai fait mon devoir, en nommant Mr. Smith Major ; que je n'irais pas parler de plaintes contre lui sur des oui-dire ; vous le savez me dit-on.—Non ; on parle bien : où sont les preuves ? Eh bien Monsieur, nous porterons des plaintes et des preuves. Faites votre devoir ; moi, je ferai le mien. Eh bien, on se servira de votre canal pour les faire parvenir à Son Excellence. Je les transmettrai, pourvu que cela soit respectueux.

Je vous avertis du tout, afin que vous preveniez le coup.

Votre ami,

L. DUMONT.

Q. Mr. Smith a-t-il été nommé Juge de Paix ?
R. Je ne le crois pas ; Mr. St. Germain l'a été.

Samedi, 31 *Janvier* 1829.

PRESENS :—Meſſieurs *Neilson*, *Bourdages*, *Raymond*, *Heney*, *Vallières* et *Cuvillier*.

Mr. *Neilson* à la Chaire.

Ordonné, Que le Président s'adresse au Secrétaire Civil de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement pour une Copie de la Pétition du Lieutenant-Colonel Fillion, de la Milice du Comté de York, à Son Excellence, au sujet du dit Lieutenant-Colonel, ayant été placé sur la liste des retraites, sans son consentement ; et de la réponse de Son Excellence à icelle.

Louis Bourdages, Ecuyer, Membre de votre Comité, a été examiné :

Q. Votre nom paraît dans un Ordre Général de Milice du 28 Novembre 1827, comme ayant été destitué de votre Commission de Lieut.-Colonel du deuxième Bataillon des Milices du Comté de Richelieu, vous a-t-on donné aucune communication de plainte contre vous avant cette destitution ?

Non ; j'ai reçu une lettre de Mr. le Secrétaire Cochran, en date du 10 Juillet 1827, qui m'était adressé comme Lieutenant-Colonel, laquelle est conçue en ces termes :

Château St. Louis, Québec, 10 *Juillet* 1827.

Monsieur,

J'ai reçu ordre de Son Excellence le Gouverneur en Chef, de vous demander une réponse immédiate et catégorique aux questions suivantes :

1°. Avez-vous assisté à une assemblée publique qui s'est tenue à ou près de Verchères, quelque tems dans le mois passé ?

2°. Avez-vous avancé à cette assemblée, que la conduite du Gouverneur en Chef avait été ou serait désapprouvée par le Gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, ou qu'il allait être rappelé, ou aucune chose de la même tendance que l'une ou l'autre de ces assertions ?

3°. Avez-vous à cette Assemblée, censuré ou désapprouvé la conduite du Gouverneur en Chef, en égard à la Législature ou à aucune affaire publique ?

4°. Avez-vous directement ou indirectemeut causé ou encouragé la convocation de cette Assemblée ?

J'ai l'honneur d'être

Monsieur,

Votre obéisſant ſerviteur,

(Signé) A. W. COCHRAN,
Secrétaire.

Lieut.-Colonel *Bourdages.*

Q. Avez-vous fait quelque réponse ; en avez-vous copie et voulez-vous la produire au Comité ?

R. J'en produis une copie :

St. Dénis. 15 *Juillet* 1827.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 10 du courant, que vous m'avez adressée comme Lieutenant-Colonel.

Mes sentimens de respect pour Son Excellence le Gouverneur en Chef et mes dispositions d'obéissance que je lui dois, sentimens que j'entretiens bien sincèrement, ne paraissent pas devoir me porter jusqu'au point de m'obliger de m'inculper moi-même, en répondant aux questions que vous me posez, si toutefois il pouvait se trouver faute ou crime dans les faits que vous désireriez constater et que j'en fusse coupable.

Dans mon humble opinion, cette preuve contre moi, devait être faite par tout autre que par moi, et je ne redoute nullement cette preuve.

J'ai l'honneur d'être avec considération,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

Ls. BOURDAGES,
Lieut.-Colonel.

A. W. Cochran, Ecr.
Secrétaire.

Q. Avez-vous eu aucune autre communication de la part de Son Excellence le Comte Dalhousie au sujet de votre destitution ?

R. Aucune ; je n'en ai pas même été informé par l'Adjudant-Général de Milice. J'ai vu l'Ordre Général, contenant ma destitution, sur la Gazette Officielle du Gouvernement publiée par l'Imprimeur du Roi.

Q. Votre destitution ayant eu lieu le 28 Novembre 1827, et votre réponse à Mr. le Secrétaire Cochran se trouvant du 15 Juillet 1827, avez-vous lieu de croire que votre destitution a eu lieu en conséquence de votre refus de répondre aux questions qui vous avaient été transmises par Mr. Cochran, en date du 10 Juillet ?

R. Non.

Q. A quoi attribuez-vous cette démission ?

R. Je l'attribue à ce que j'ai proposé Mr. Papineau comme Orateur de cette Chambre, le 21 Novembre 1827 ; car environ deux heures après, Mr. Robert Christie, un des membres de cette Chambre, et Président salarié des Sessions de Quartier pour le District de Québec, et qui se trouvait alors avoir des rapports immédiats avec le Gouverneur, m'a dit : " Colonel, vous le payerez bien, vous vous en souviendrez ; vous " le regretterez, mais il ne sera plus tems."

Q. Vous a-t-il parlé en anglais ou en français ?

R. En français, Mr. De Rouville membre de la Chambre m'a dit

qu'il avait entendu Mr. Christie se servir de ces expressions. C'est dans une conversation, où Mr. Christie voulait me persuader que j'avais eu tort de proposer Mr. Papineau, qu'il m'a dit cela. Il m'a dit en même tems que le Gouverneur ne recevrait pas Mr. Papineau; se reprenant aussitôt : " au moins c'est mon opinion."

Q. D'après ce qu'il vous a dit, avez-vous cru dans le tems, qu'en persistant à soutenir l'élection de Mr. Papineau, vous perdriez votre Commission de Lieutenant Colonel?

R. Oui; j'en étais persuadé.

Q. Avez-vous donné Copie de la Lettre de Mr. Cochran, du 10 Juillet, ou votre Lettre en réponse à quelqu'un avant l'Election du Comté de Buckinghamshire en 1827 ?

R. Non.

Q. Avez-vous assisté à l'Assemblée de Verchères, tenue dans le mois de Juin 1827, où à aucune autre antérieure, au même endroit ?

R. Non, à aucune.

Joseph Remy Vallières de St. Réal, Ecuyer. membre de votre Comité, a été examiné :

Q. Votre nom est mentionné dans un Ordre Général de Milice, qui est devant le Comité, en date du 28 Novembre 1827, comme ayant été destitué de votre commandement de Major dans la milice; avez-vous eu communication de quelques plaintes faites contre vous, antérieurement à votre destitution ?

R. Je n'en ai eu aucune.

Q. Avez vous eu quelque communication sur le sujet avec le Gouvernement pendant l'administration de Lord Dalhousie ?

R. Oui.

Q. Quelle en était la nature ?

R. Ayant vu l'ordre du Gouverneur dans la Gazette par Autorité, j'adressai le 30 Novembre 1827, à sa Seigneurie une lettre dont je lis maintenant le brouillon :—

A Son Excellence le Très-honorable George, Comte de Dalhousie, G. C. B. Capitaine-Général et Gouverneur en Chef, &c. &c. &c.

Qu'il plaise à Votre Excellence.

J'ai vu l'Ordre Général par lequel Votre Excellence me signifie que Sa Majesté n'a plus besoin de mes services et que votre Excellence revoque ma Commission comme Major de Milice.

Je me soumets volontiers à ce jugement de votre Excellence, mais j'ignore absolument quelle faute je puis avoir commise pour encourir le déplaisir de mon Roi, et je désire humblement savoir ce dont je suis accusé, afin de pouvoir me justifier si je suis innocent, ou faire réparation et me corriger, si j'ai le malheur d'être coupable.

Permettez donc Milord que je supplie Votre Excellence d'exercer envers moi la justice comme vous avez exercé l'autorité royale, et de me faire connaître mon offense, afin qu'on ne puisse pas imputer au Gouvernement de Sa Majesté de me maltraiter sans raison ou de ne pouvoir avouer hautement les raisons qu'il croit avoir d'en agir si rigoureusement envers moi.

J'ai l'honneur d'être, Milord,

De votre Excellence le très-obéissant et très-humble serviteur,

VALLIERES DE ST. REAL.

Québec, 30 Novembre 1827.

Q. Avez-vous obtenu quelque réponse ?

R. Oui ; le 3 Décembre suivant, je reçus du Secrétaire Cochran une lettre de cette date, en réponse à ma communication. Je la produis maintenant :—

Château St. Louis, Québec, 3 Décembre 1827.

Monsieur,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur en Chef d'accuser la réception de votre lettre du 30 Novembre, et de vous informer en réponse à icelle, que Son Excellence n'est pas disposée à entrer en correspondance avec vous sur les raisons qui l'ont porté à adopter la mesure de rayer votre Commission dans la Milice : c'est un sujet que Son Excellence laisse à votre réflexion, qui, elle n'en doute pas, vous donnera ample réponse aux questions que vous avez faites dans votre lettre.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

A. W. COCHRAN,
Secrétaire.

J. R. Vallières de St.-Réal, Ecuyer.

Q. Avez-vous réfléchi sur le sujet, et quel a été le résultat de votre réflexion ?

R. Le résultat de ma réflexion a été, que Son Excellence n'avait aucune raison à donner sans compromettre la dignité du Gouvernement.

Q. Quelle a été, pensez-vous, la cause immédiate de votre destitution ?

R. Ma conduite comme membre de la Chambre d'Assemblée, et surtout à l'occasion du refus de Lord Dalhousie à l'égard de l'Orateur élu de la Chambre.

Q. Teniez-vous alors quelque autre Commission sous le Gouvernement ?

R. Oui ; j'étais et suis encore l'un des Conseils en Loi de Sa Majesté, en vertu d'une commission patente.

Q. Vous n'avez pas été privé de cette dernière Commission ; à quoi l'attribuez-vous ?

R. Je l'attribue à ce qu'étant une Patente, le Comte a craint de devenir responsable de ma destitution dans une poursuite civile. .

Q. Quelques Officiers du Gouvernement vous donnèrent-ils à entendre que vous seriez destitué de la Milice avant que votre destitution eut lieu, dans le cas où vous suivriez une certaine marche dans la Chambre d'Assemblée ?

R. Non ; je crois qu'on ne s'attendait pas à la conduite que j'ai tenue, vu que l'on me considérait comme le rival de la personne qui a été choisie. On me l'a insinué par après, et peu de tems avant que la destitution eut lieu.

Q. Avez-vous raison de croire que l'Officier Commandant de votre Bataillon ait fait quelques plaintes contre vous ?

R. Tout le contraire. Je m'adressai au Colonel Juchereau Duchesnay, mon Officier Commandant, pour avoir ses renseignemens à ce sujet, et je reçus de lui, le 9 Décembre 1827, une lettre m'assurant qu'il n'avait fait contre moi aucune plaintes semblables. Elle est comme suit :

9 Décembre 1827.

Cher Monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 7 du présent, par laquelle vous me priez instamment de vous informer si j'ai fait quelque rapport ou représentation contre vous, comme Major du 4e. Bataillon de Québec que j'ai l'honneur de commander, à quoi vous devez attribuer le rappel de votre commission ; je vous affirme que je n'en ai fait aucun contre vous, conséquemment vous devez en attribuer la cause à quelque autre raison à moi inconnue.

Je suis,
Cher Monsieur,
Avec beaucoup de considération,
Votre très-humble serviteur et ami,

L. JUCHEREAU DUCHESNAY,
Lieut.-Col. 4e. Bat.

J. R. Vallieres deSt.-Réal, Ecuyer, &c. &c.

Q. Avez-vous jamais entendu donner par des personnes dans les confidences du Lord Dalhousie quelque raison de votre destitution ?
R. Non ; quoique je n'aie épargné aucune information.

[Le Comité s'ajourne à l'appel du Président.

Mardi, 3 *Février* 1829.

PRESENS :—Messrs. *Neilson*, *Cuvillier*, *Heney*, *Raymond* et *De Rouville*.

Mr. *Neilson* à la Chaire.

Le Président a mis devant le Comité la lettre reçue par lui du Lieut.-Colonel Yorke, Secrétaire-Civil, accompagnée de la Pétition du Lieut.-Colonel Fillion à Son Excellence, et de la réponse à icelle, telles que demandées par le Comité le 31 du présent.

Ordonné, Que le Président s'adresse au Secrétaire de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement pour une copie de la Pétition de Jean Baptiste René Hertel De Rouville, Ecuyer, du 1er. Bataillon du Comté de Bedford, au sujet de sa démission comme Lieutenant-Colonel Commandant le dit Bataillon, et de la réponse de Son Excellence à icelle du mois de Novembre dernier.

Jean Moyse Raymond, Ecuyer, Membre de votre Comité a été examiné :

Q. On voit par l'Ordre Général du 21 Février dernier, que votre nom est au nombre des Officiers destitués, comme Major du 2me Bataillon de la Milice de Huntingdon ; eûtes-vous avis d'aucune plainte faite contre vous avant votre destitution ?
R. Non.
Q. Avez-vous eu quelque notification officielle de votre destitution ?
R. Aucune. La première nouvelle que j'en ai eue, a été en lisant le Papier-nouvelle qui contenait l'Ordre Général.
Q. Quel Papier ?
R. La Gazette de Québec, publiée par Autorité.
Q. Votre Officier Commandant s'est-il jamais plaint à vous de quelque conduite inconvenable de votre part comme Officier de Milice, ou comme sujet loyal ?
R. Non, au contraire ; je produis maintenant un certificat de mon Officier Commandant, comme suit :—

Je, soussigné, Lieutenant-Colonel Commandant le Second Bataillon de la Milice du Comté de Huntingdon, dans le District de Montréal, dans la Province du Bas-Canada, certifie que j'ignore les causes qui ont nécessitée la démission forcée de Jean Moyse Raymond, Ecuyer, dernièrement de ce Bataillon, précedemment de la Division de Boucherville, de la commission et rang de premier Major du Second Bataillon de la Milice du Comté de Huntingdon ; qu'à ma connaissance, il s'est toujours comporté en bon Officier, comme un fidèle et loyal sujet de Sa Majesté ; qu'au lieu d'avoir à rédire sur sa conduite, au contraire je n'ai que des louanges à faire de son zèle, de son obéissance et de sa ponctualité à remplir les devoirs de sa charge. Que cette démission forcée a causé les plus sincères regrets à tout ce Bataillon, et que je la considère comme une perte pour le service public. Pour preuve, je lui accorde le présent pour lui servir ainsi que de droit.

Laprairie, 10 Janvier 1829.

(signé) E. HENRY, Lt.-Colonel
Comdt. 2me. Bat. Comté de Huntingdon.

Q. Avez-vous jamais assisté à quelques assemblées publiques ?
R. Oui.
Q. A quelles assemblées ?
R. C'était des assemblées convoquées pour prendre des mesures pour pétitioner le Roi et le Parlement, au sujet des abus dans l'Administration Provinciale sous le Lord Dalhousie, et pour faire transmettre les dites Pétitions.
Q. Avez-vous assisté à plusieurs d'entre elles ?
R. A deux, à St.-Philippe dans notre Comté.
Q. Comment furent convoquées ces assemblées ?
R. Il fut envoyé dans les différentes parties du Comté et affiché aux portes des Eglises des annonces écrites
Q. Quelles furent les personnes qui assistèrent à ces assemblées ?
R. C'étoit principalement des propriétaires et des personnes de la première respectabilité du Comté.
Q. Y avait-il quelques Magistrats présens à ces assemblées ?
R. Oui.
Q. Qui présidait ?
R. Je présidai à la première assemblée ; Mr. Bertrand présida à l'autre ?
Q. Y eût-il quelque tumulte à ces assemblées ?
R. Non ; elles furent parfaitement paisibles, et conduites avec le plus grand décorum.
Q. Quelle était le nombre des personnes présentes ?
R. Environ trois cens à la dernière assemblée ; à la première environ cinquante.

[Ajourné à l'appel du Président.

Samedi, 7 Février 1829.

Presens :—Messieurs *De Rouville, Raymond, Heney* et *Neilson.*

Mr. *Neilson* à la Chaire.

L'Honorable *Louis René Chaussegros De Léry*, Membre du Conseil Législatif, a été appelé et examiné :

Q. Vous êtes Lieutenant-Colonel Commandant de Milice du 1er. Bataillon de Kent, et Grand-Voyer du District de Montréal ?

R, Oui.

Q. Avez-vous eu occasion de connaître le sentiment public dans le District de Montréal au sujet du ré-établissement des anciennes Ordonnances de Milice de 1787 et 1789, et des démissions et mises en retraite des Officiers de Milice dans ce District ?

R. Non.

Q. Dans quel tems le ré-établissement de ces Ordonnances a-t-il été connu dans votre Bataillon ?

R. Je crois qu'on en a parla que lorsqu'on a commandé pour les exercices.

Q, Vers quel tems cela pouvait-il être ?

R. Je crois que c'est dans l'été de 1827.

Q. A t-on parlé dans vos endroits de ce que les Lois de Milice en force depuis 1795, et continué à différentes époques jusqu'au 1er. Mai 1827, n'avaient pas été continuées dans la Session de la Législature qui a été prorogée le 7 Mars 1827 ?

R. Les gens instruits savaient que les Statuts de Milice allaient expirer.

Q. Avait-on alors quelque idée qu'il y avait d'autres Lois de Milice en force ?

R. Je crois qu'on n'en savait rien du tout.

Q. Les Ordonnances de 1787 et 1789, ont-elles été publiées aux Miliciens, et quand cela a-t-il été fait ?

R. Je ne puis pas vous dire cela. Je sais que j'en ai reçu copie officielle en 1827.

Q. Savez-vous si cela a été annoncé aux Miliciens ?

R. Je ne puis pas vous le dire, n'ayant pas alors le commandement.

Q. Quelle impression a fait sur l'esprit des Miliciens de se voir commander pour cinq exercices dans le cours de l'été, au lieu d'un auquel ils étaient accoutumés sous les lois en force ?

R. Tout ce que je puis dire, c'est que les Miliciens de mon Bataillon se sont rendus à ces exercices, comme à l'ordinaire, et qu'il n'y a eu aucune poursuite dans ma division.

Q. Avez-vous assisté à quelques-uns de ces exercices ?

Q. A tous, à Boucherville ; j'ai été aussi dans l'endroit appelée Montarville.

Q. En quoi consistaient ces exercices ?

R. Cela consistait à faire mettre les Miliciens en rang ; à en faire l'appel ; à les mettre par section, et à les faire marcher.

Q. Combien cela durait-il ?

R. Cela durait environ une demi-heure.

Q. Croyez-vous que ces exercices pouvaient rendre les miliciens plus effectifs pour le service du Roi ?

R. Non ; cela leur donnait l'idée de l'obéissance.

Q. Vous êtes-vous apperçu dans les Miliciens de vos endroits de quelque disposition à la désobéissance ?

R. Non.

Q. Avez-vous connaissance de quelques assemblées publiques tenues dans votre Comté.

R. Je n'y étais pas. Je n'en ai entendu parler que lorsqu'elles ont été faites.

Q. Ces assemblées ont-elles fait beaucoup de bruit dans le Comté ?

R. Non.

Q. Savez-vous quelle était l'objet de ces assemblées ?

R. Je ne l'ai su que par les papiers publics.

Q. Croyez-vous qu'il y a eu aux assemblées dont vous parlez, quelque disposition à la sédition ou d'hostilité envers le Gouvernement de Sa Majesté ?

R. Je ne l'ai pas entendu dire.

Q. Avez-vous quelque raison de le croire ?

R. Non.

Q. Quelle a été généralement la disposition du peuple dans vos endroits, par rapport à la tranquillité publique et la fidelité au Gouvernement ?

R. Je ne me suis jamais apperçu d'aucune disposition pour la troubler.

Q. Avez-vous entendu parler d'un grand nombre de démissions et mises en retraites d'Officiers de Milice, dans les années 1827 et 1828 ?

R. Je les ai vu dans les Gazettes.

Q. Cela est-il devenu un sujet de conversation dans vos endroits ?

R. Je ne vois que peu de personnes.

Q. Y a-t-il eu des démissions dans le Bataillon que vous commandez maintenant ?

R. Oui, le Colonel.

Q Avez-vous su la cause de sa démission ?

R. Je crois que l'Ordre Général en donne la raison.

Q. Avez-vous connaissance d'aucune autre raison qu'on ait donnée de sa démission ?

R. Non.

Q Savez-vous s'il avait été fait quelque plainte contre lui de la part des Miliciens ou des Officiers de son Bataillon ?

R. Je ne le crois pas.

Q. A-t-il joui d'un bon caractère dans le Bataillon, comme Officier et comme fidèle sujet du Roi ?

R. Oui ; il était considéré un homme d'honneur.

Q. Savez-vous s'il n'y a pas eu une adresse des officiers de son bataillon, exprimant leurs regrets de l'avoir perdu, et reconnaissant son mérite et sa loyauté ?

R. Oui ; je l'ai vue imprimée dans les Gazettes. Je crois que cette adresse lui a été présentée.

Q. Avez-vous été présent à une assemblée à Varennes où un nombre d'officiers de milice des comtés de Richelieu et de Surrey ont été appelés, et où ils ont rencontré le Lord Dalhousie dans le mois de Juin 1828 ?

R. J'étais dans la maison chez Mr. Martigny.

Q. Avez-vous été présent lorsque le Lord Dalhousie leur a parlé ?

R. Pas au commencement.

Q. Y avait-il beaucoup de monde ?

R. Environ vingt personnes.

Q. Savez-vous quelle a été l'objet pour lequel ces officiers de milice avaient été appelés à se trouver à cette assemblée ?

R. Non ; je ne l'ai jamais su.

Q. Quelle a été la nature de la communication qui leur a été faite en votre présence ?

R. J'étais dans un autre appartement. Je n'ai rien entendu.

Q. N'étiez-vous pas présent lorsque le Comte Dalhousie a refusé de donner au Major J. T. Drolet, communication des plaintes portées contre lui, et autres, et le Comte ne vous a-t il pas appelé ?

R. Je n'ai rien entendu de cela.

Q. N'avez-vous pas vu le Major J. T. Drolet chez le Lieut.-Colonel de Martigny, lorsque le Comte Dalhousie l'a cassé, ainsi que d'autres officiers qui étaient là ?

R. J'ai vu le Major Drolet parmi les autres personnes présentes.

Q. Le Comte Dalhousie n'a-t-il pas dit au Major Drolet et aux autres, que s'ils voulaient faire des excuses au Lieutenant-Colonel de Martigny, ils conserveraient leurs commissions ?

R. Je n'ai rien entendu de cela.

Q. Avez-vous connaissance lorsque le Major J. T. Drolet a demandé au Comte Dalhousie de l'informer pourquoi il était appelé ? si c'était pour des affaires privées ou de milice, et de ce que le Comte lui a répondu ?

R. Non.

Q. Pouvez-vous informer ce Comité si le Major F. X. Mailhot était chez le Colonel de Martigny, et s'il a été démis de sa commission ?

R. Le Major Mailhot était présent.

Q. Pouvez-vous informer ce Comité des raisons pour lesquelles le Major Mailhot a été démis ?

R. Il me l'a dit.

François-Xavier Mailhot, Ecuyer, Membre de la Chambre, a été appelé et examiné :—

Q. Votre nom se trouve inclus dans la liste des officiers destitués,

comme Lieutenant-Colonel de Milice de la Division de St.-Ours ; vous a-t-on fait quelque plainte au sujet de votre conduite avant votre démission ?

R. Je fus notifié le 12 Juin 1828, par le Lieutenant-Colonel Heriot, Aide-de-Camp Provincial, que des plaintes avaient été portées contre moi, dans le cours de l'hiver dernier par le Lieutenant-Colonel Martigny, Commandant la Division de Verchères, et que j'eusse à paraître le 16 du même mois chez le Lieutenant-Colonel Martigny, où Son Excellence devait se trouver, entre onze heures et midi, pour m'entendre avec d'autres officiers, qui avaient aussi été notifié de s'y trouver. J'ai répondu verbalement au Lieutenant-Colonel Herriot, que plusieurs raisons me portaient à refuser d'aller chez le Lieutenant-Colonel Martigny ; mais que s'il croyait que Son Excellence voulut m'accorder une entrevue à Montréal, je m'y rendrais. Mr. Herriot m'a invité de m'y rendre le samedi. Je lui ai alors demandé communication des plaintes contre moi ; il m'a répondu qu'il me les communiquerais à son retour le samedi.

Q. Vous êtes-vous rendu à Montréal en conséquence ?

R. Oui.

Q. Y avez-vous vu Son Excellence ?

R. Oui ; je l'ai vu vers une heure trois quarts à l'hôtel des Francs-Maçons.

Q. Les plaintes portées contre vous vous ont-elles alors été communiquées ?

R. Non. Après l'introduction ordinaire, je dis à Son Excellence que j'étais venu en vertu d'une information du Colonel Herriot, pour répondre à des accusations qui lui avaient été portées contre moi par le Lieutenant-Colonel Martigny ; que j'ignorais la nature de ces plaintes, que si elles avaient rapport à ma situation dans la milice, je suppliais qu'une cour d'enquête me fut accordée, afin d'être régulièrement accusé, poursuivi et jugé ; que si au contraire, elles s'appliquaient à ma conduite politique, je ne me croyais pas dans l'obligation d'entrer en explication à ce sujet,

Son Excellence me répondit, que ces plaintes n'avaient aucun rapport à ma situation dans la milice, mais à ma conduite politique ; que j'avais tenu une assemblée séditieuse ; qu'elle avait été telle par la nature de l'avertissement, par lequel elle avait été convoquée ; lequel n'avait appelé que ceux qui étaient d'opinion à représenter contre la conduite de l'administration. A cela, j'observai que, l'intention avait été éloignée de celle de tenir une assemblée séditieuse ; qu'elle avait été prête de devenir tumultueuse, par l'intervention avant son ouverture des Messieurs Martigny, lesquels étaient venus d'une manière peu convenable à des Gentilshommes, pour troubler l'assemblée et contester sa légalité ; qu'après quelques minutes de discussion à ce sujet, je leur observai que s'ils étaient venus dans l'intention de prendre communication des procédés de l'assemblée, ils étaient libres de rester, pourvû que leur conduite fut conforme à l'ordre ; que, si au contraire, leurs intentions était de la troubler et de causer du désordre, la porte dont ils venaient de faire usage pour

entrer, devait immédiatement leur servir pour sortir. Je continuai à exprimer à Son Excellence que ma conduite avait été publiquement connue ; que tous les procédés de l'assemblée du comté de Surrey, et auxquels j'avais le plus contribué, avaient été publiées ; que si alors, elle n'en avait pas eu communication, je pouvais les soumettre, ayant avec moi les documens nécessaires ; que non seulement, j'avais été Président de l'assemblée qui avait eu lieu le 27 décembre dernier à Verchères, mais aussi du Comité formé ce jour là ; que comme tel j'avais agi, et que j'étais l'auteur des résolutions qui avaient été adoptées, que je n'avais agi qu'après mûre réfléxion et considération, et que j'ôsais me persuader que je n'aurais pas sujet de m'en repentir.

Son Excellence me dit alors : mais à cette assemblée, il a été dit que j'étais un voleur ; que je prenais dans le coffre l'argent public Non, Milord, lui ai-je répondu ; telle chose n'a pas été dite ; mais une des résolutions exprime que le pouvoir exécutif de la province autorisait à prendre l'argent du pays, sans l'intervention de la branche législative. Vous avez signé une Requête ici extrêmement dure contre le Représentant de Sa Majesté de quarante ans de service. Oui, Milord ; nos procédés exigeaient des requêtes ; il en existait déjà deux, une pour le District de Québec, une autre pour celui de Montréal. J'ai approuvé le contenu de cette dernière, et conséquemment l'ai signée.—Si les Colonels, Majors et autres officiers de milice avaient fait leur devoir, ils auraient empêché ces assemblées. Cela, Milord, n'avait aucun rapport à notre situation dans la milice. Nous avons assisté comme citoyens, seulement, et comme sujets Anglais, à qui le droit de se plaindre et pétitionner est incontestable. Son Excellence ayant paru discontinuer ses remarques, je lui ai demandé, s'il avait quelqu'autre observation à me faire, m'ayant répondu que non, je me suis alors retiré.

Q. Avez-vous eu quelque autre communication avec Son Excellence le Comte Dalbousie, au sujet de votre démission ?

R. Aucune. Avant ma démission, j'ai écrit au Lieutenant-Colonel Heriot, Aide-de-Camp Provincial, pour demander copie des accusations contre moi, tel qu'il me l'avait promis ; mais il ne me les a pas communiquées.

Q. Vous a-t-on communiqué votre démission ?

R. Oui ; Mr. l'Adjudant-Général m'a communiqué l'Ordre Général, imprimé, de ma démission et de celles de plusieurs autres.

Q. Avez-vous assisté à quelque assemblée publique dans votre comté ou ailleurs ?

R. J'ai assisté à une assemblée à Verchères le 27 Décembre 1827, et j'y ai présidé.

Q. Par qui était appelé cette assemblée ?

R. Je remets copie de l'annonce pour convoquer cette assemblée, et aussi copie de l'annonce de l'assemblée tenue à Montréal le 5 du même mois, pour préparer une Adresse au Gouverneur.

ASSEMBLEE PUBLIQUE.

Toutes les personnes qui sont d'opinion que la conduite de la présente Administration Provinciale du Bas-Canada a donné lieu à des sujets de plainte, et que le peuple devrait adopter des résolutions sur ces objets, sont priés de s'assembler Jeudi le 27 du courant, à Verchères, dans la maison de Mr. Lépine, à onze heures du matin, où il y aura une assemblée pour ces fins, du Comté de Surrey.

22 Décembre 1827.

Extrait du *Montreal Herald*, du 5 Décembre 1827.

Il se tiendra dans la Chambre des nouvelles, ce jour à deux heures, P. M, une assemblée des habitans de la cité de Montréal, qui sont en faveur d'une adresse à Son Excellence, au sujet de la prorogation récente de la Chambre d'Assemblée, pour prendre en considération les mesures nécessaires pour cette fin.

Montréal, 5 Décembre 1827.

Q Comment les annonces du Comté de Surrey ont-elles été publiées ?

R. Il en a été envoyé copies dans toutes les paroisses, et je crois qu'elles ont été publiées aux portes des Eglises.

Q. Y a-t-il eu beaucoup de monde à cette assemblée ?

R. Oui, plusieurs cens personnes. L'assemblée s'est tenue dans la salle publique du Presbytère, et elle était pleine.

Q. De quelle sorte de personnes l'assemblée était elle composée ?

R, C'était tous des propriétaires du Comté ; les plus notables de chaque paroisse.

Q. Y a-t-il eu quelque tumulte ?

R. Non, aucun. Avant que le Président fut appelé à la Chaire, trois Messieurs Martigny, feu Paul Lussier, Avocat, et Gidéon Vallé, Notaire, ont voulu contester la légalité de l'assemblée. Il s'est passé entre ces messieurs et moi quelques paroles, telles que celles rapportées dans mon entrevue avec le Gouverneur, et ensuite ils se sont retirés.

Q. Y a-t-il eu quelque violence de commises de part ou d'autre ?

R. Non ; quelques personnes ont crié " de hors ! de hors !" Après le départ de ces messieurs, tout s'est passé tranquillement.

[Ajourné à l'appel du Président.

Jeudi, 12 *Février* 1829.

Presens :—Messieurs *Bourdages, De Rouville, Raymond, Heney* et *Neilson.*

Mr. *Neilson* à la Chaire.

Jean Baptiste René Hertel De Rouville, Ecuyer, membre du Comité, a été examiné :

Q Votre nom se trouve dans l'Ordre Général du 21 Février 1828, y ayant été destitué comme Lieutenant-Colonel Commandant du 1er. Bataillon de Bedford ; vous a-t-on communiqué quelque plainte contre vous avant votre destitution ?

R. Aucune.

Q. Vous a-t-on donné connaissance de votre destitution ?

R. J'ai vu l'Ordre Général publié dans la Gazette par Autorité. Par la poste suivante, j'ai reçu une lettre de l'Adjudant-Général qui contenait une copie de l'Ordre Général.

Q. A quoi attribuez-vous votre destitution ?

R. A mes opinions politiques.

Q. Avez-vous présidé à quelque assemblée ?

R. A deux ; à Ste.-Marie de Monnoir, Seigneurie de Mr. Rolland, dans le Comté que je représente.

Q. Quel était l'objet de ces assemblées ?

R La première était pour adopter des résolutions pour préparer des requêtes à Sa Majesté et au Parlement, et la seconde pour les signer.

Q. Ces assemblées étaient elles nombreuses ?

R. La première était de quatre à cinq cens personnes ; la seconde de sept à huit cens.

Q. Quelles sortes de personnes composaient ces assemblées ?

R. C'était les principaux habitans du comté, tous des propriétaires de terres.

Q Y a-t-il eu quelque tumulte ou désordre aux assemblées ?

R. Aucun ; le tout s'est passé dans le meilleur ordre.

Q. Y a-t-il eu quelque discours ?

R. Oui.

Q. Y en avez-vous fait ?

R. Non ; je n'ai fait qu'annoncer l'objet de l'assemblée.

Q. Avez-vous assisté à quelque autre assemblée publique depuis la prorogation du Parlement en 1827 ?

R. Non, excepté aux assemblées des Comités du Districts, tenues à Montréal. J'étais membre du Comité nommé pour le Comté de Bedford.

Q. Avez-vous connaissance de quelque émeute ou violence au sujet des affaires politiques dans les campagnes au sud du district de Montréal ?

R. Non ; les gens ont été parfaitement tranquilles, même dans les élections.

Q. Y a-t-il eu aucune poursuite ou arrestation pour des délits contre le Gouvernement dans votre Comté ?

R. Aucune, à ma connaissance.

Q. Avez vous fait quelques réclamations au sujet de votre destitution ?

R. Oui ; j'ai présenté une requête à Son Excellence Sir James Kempt, demandant une Cour d'Enquête.

Q. Cela vous a t-il été accordé ?

R. Son Excellence m'a fait réponse par son Secrétaire Civil, qu'il s'était fait une règle de ne pas se mêler de ces démissions. Cette réponse est datée du 10 novembre 1828. J'en ai reçu une autre du 3 février, dans laquelle le Secrétaire m'informe " qu'il m'avait déjà informé que " c'était une matière dans laquelle Son Excellence ne voulait pas in-" tervenir."

Louis Bourdages, Ecuyer, membre du Comité, de nouveau examiné :

Q. Vous êtes-vous jamais adressé au Gouverneur au sujet de votre démission de la milice ?

R. Oui ; je me suis adressé personnellement à Son Excellence Sir James Kempt, demandant une Enquête. Il m'a dit qu'on lui avait déjà fait de pareilles demandes ; mais qu'il prévoyait que le nombre de ceux qui s'adresseraient à lui pour la même fin, le mettrait presque dans l'impossibilité de s'en mêler.

Le Président a alors mis devant le Comité la lettre suivante du Lieut.-Colonel Yorke, Secrétaire Civil.

Château Saint-Louis, 10 *Février* 1829.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de soumettre à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement vos lettres du 31 Janvier et du 3 courant, demandant de la part d'un Comité de la Chambre d'Assemblée dont vous êtes le Président, que le Comité pût avoir des copies des mémoriaux adressés à Son Excellence par les Lieut.-Colonels Fillion et Hertel De Rouville, Ecuyers, où ils se plaignaient d'avoir été destitués des Commandements qu'ils tenaient dans la Milice, et de la réponse de Son Excellence à iceux, et j'ai ordre de vous informer que Son Excellence a une objection à donner des copies de la correspondance à laquelle il est fait allusion, mais elle m'a témoigné le désir de vous informer que sa réponse à la représentation qui lui a été faite par ces Messieurs a été de la même teneur en général que celle qu'elle a donnée aux représentations qu'elle a aussi reçues des personnes dans la même situation, savoir : " Que la circonstance qu'ils avaient amenée à sa connaissance, ayant eu lieu avant qu'elle eût pris

l'Administration du Gouvernement, elle ne croyait pas pouvoir intervenir, mais que cela n'irait pas à leur préjudice dans aucune occasion à venir."

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

C. YORKE,
Secrétaire.

J. Neilson, Ecuyer, M. P. P.

Ordonné, Que le Président laisse la Chaire, et fasse rapport.

Le tout néanmoins humblement soumis.

J. NEILSON,
Président.

APPENDICE.

[No. 1.]

Bureau de l'Adjudant-Général des Milices,
QUEBEC, 14 Mai 1827.

Ordre Général de Milice.

Son Excellence le Gouverneur et Commandant en Chef a ordonné qu'il soit fait à savoir aux officiers et miliciens des différens bataillons de milice en cette Province, et il leur est en conséquence par le présent signifié, que les loix temporaires sous lesquelles la Milice de cette Province était gouverné étant expirées le 1er. du mois courant, la Milice sera à l'avenir gouvernée et réglée sous et après les Ordonnances de la 27ème. George Trois, Chap. 2, et 29ème. George Trois, Chap. 4, qui sont devenues en force du même jour : Et il a été ordonné qu'il en soit distribué des copies suivant la loi aux divers officiers et personnes qui ont droit d'en avoir.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur et Commandant en Chef.

(signé) F. VASSAL DE MONVIEL,
Adjt.-Génl. M. F.

(Vraie copie.)
F. VASSAL DE MONVIEL,
Adjt.-Génl. M. F.

[No. 2.]

(Circulaire.)

Château Saint-Louis,

Quebec, 18 Mai 1827.

Monsieur,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur en Chef de vous informer que les copies imprimées ci-jointes d'une Ordonnance de la 27ème. George Trois, Chap. 2, intitulé "Ordonnance qui règle plus solide-"ment les Milices de cette Province, et qui les rend d'une plus grande "utilité pour la conservation et sûreté d'icelle," et aussi d'une Ordonnance de la 29ème. George Trois, Chap. 4, intitulé, "Acte ou Or-"donnance qui explique et amende un Acte intitulé "Acte ou Ordon-"nance qui règle plus efficacement la Milice de cette Province, et qui "la rend d'une utilité plus générale pour la conservation et sûreté d'i-"celle," vous sont transmises avec la présente pour votre information et vous guider dans toutes matières relatives à la milice.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(signé) A. W. COCHRAN.
Secrétaire.

(Vraie copie.)

F. Vassal de Monviel,
Adjt.-Génl. M. F.

[No. 3.]

Bureau de l'Adjudant-Général,

Quebec, 3 Juillet 1827.

Monsieur,

Plusieurs Officiers Commandants de Milice sont d'opinion que pour exécuter l'Ordonnance de Milice qui a été remise en force. il faut néanmoins qu'ils recoivent un ordre du Commandant en Chef pour le faire, mais je croyais que cette Ordonnance faisait l'ordre même ; mais en jettant les yeux sur la 4ème. Clause de cette Ordonnance, Je vois qu'on doit exercer les Miliciens depuis le dernier jour de Mai jusqu'au 1er. Septembre de chaque année, une fois par mois, et cela en conséquence des ordres du Commandant en Chef. Alors je pense bien qu'il y aura

très-peu d'Officiers qui feront des exercices s'ils ne reçoivent pas ces ordres. Ayez la bonté je vous prie de soumettre ces observations au Commandant en Chef afin qu'il en ordonne comme il le jugera convenable.

J'ai l'honneur d'être

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

signé) F. VASSAL DE MONVIEL,
Adjt-Génl. M. F.

Honble. A. W. COCHRAN, Sec. Civil.

(Vraie Copie.)
F. VASSAL DE MONVIEL, Adjt.-Génl. M. F.

[No. 4.]

Bureau de l'Adjudant Général des Milices,

QUEBEC, 5 Juillet 1827.

Ordre Général de Milice.

Le Gouverneur en Chef ordonne que les Officiers commandants les différens Bataillons de Milice aient sans autre ordre particulier, à fixer les jours auxquels les Compagnies de leurs Bataillons respectifs doivent s'assembler suivant la loi, pendant les mois suivans.

Le Gouverneur en Chef pense qu'il n'est que juste d'exprimer à cette occasion la satisfaction qu'il éprouve des informations qui lui sont parvenues de divers parts de la Province, de la prompte obéissance aux Ordonnances redevenues en force pour le règlement des Milices, malgré les artifices employés par des personnes insidieuses et mal disposées pour inspirer des doutes et des soupçons dénués de fondement dans l'esprit du peuple ; et il se flatte que les Officiers et Miliciens continueront à manifester cet esprit de zèle, d'obéissance et de subordination qui sont les premiers devoirs du militaire, et qui a jusqu'à présent distingué la Milice de cette Province.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général et Commandant en Chef.

(signé) F. VASSAL DE MONVIEL,
Adjt.-Génl. M. F.

(Vraie Copie.)
F. VASSAL DE MONVIEL,
Adjt.-Génl. M. F.

[No. 9,]

Officiers qui ont obtenus leurs retraites en 1827.

Lieutenants Colonels.

Louis Marchand,	2me Bataillon de Richelieu.
Honble. J. T. Taschereau,	2me do. de Dorchester.
Wm. Kell,	2me do. de York.

Majors.

A. O. De Lanaudière, rang de Lieut.-Col, 1er Bat. de Devon.

Capitaines.

Gabriel Huot, rang de Major,	2me Bat. de Northumberland.
Jos. Dionne, ditto ditto	1er do. de Cornwallis.
Edw. Brown, ditto ditto	2me do. de Bedford.
J. M. Longtin, ditto ditto	1er do de Huntingdon.
J. Clément,	1er do de Effingham.
Michel Marcoux,	5me do de Québec.
Louis Tremblay,	1er do. de Northumberland.
Pierre Laberge,	1er do. de Ditto.
Louis Boucher,	2me do. de Ditto.
Ignace Roi,	1er do. de Cornwallis.
Zach. Ouellette,	1er do. de Ditto.
Pierre Tanguay,	1er do. de Hertford.
Jean Poiré,	1er do. de Ditto.
Lazarie Buteau,	2me do. de Ditto.
Joseph Beaudoin,	3me do. de Ditto.
Joseph Rivet,	2me do. de Leinster.
J. B. Gilbault,	1er do. de Warwick.
J. B. Olivier,	1er do. de Ditto.
Michel Perrault,	2me do. de Ditto.
Fras. Pichet,	2me do de Ditto.
Joseph Jannot, sr.	2me do. de Richelieu.
Pierre Côté,	3me do. de Ditto.
J. B. Langelier, père,	3me do. de Ditto.
Jacques Robitaille,	1er do. de Huntingdon.
Ls. Dumouchelle,	1er do. de Ditto.
J. B. Bro,	1er do. de Ditto.
René Bergeron,	4me do. de Ditto.
John Campbell,	1er do. de Kent.
J B. Charbonneau,	2me do. de Do.
Joseph Courtemanche,	do. de Surrey.
Frs. Quintal,	do. de Do.

Pierre Amiot,	2me do. de St. Maurice.
Aug. Harnois,	2me do. de Do.
J. B. Lupien.	2me do. de Do.
Amab. Lupien,	1er do. de Buckinghamshire.
J. B. Drolet,	1er do. de Do.
Frs. C Deschesnau,	1er do. de Do.
Ls. Chermel,	1er do. de Do.
Frs. Danis,	1er do. de Do.
J B. Brouillard,	2me do. de Do.
Wm. Robins,	2me do. de Do.
Cornelieus Hyat,	5me do. de Do.
Jean Han dit Chaussé,	1er do. de Leinster.
Bonav. Lemire,	1er do. de Do.
Jos. B. Perrault,	1er do. de Do.
Js. Poeltier,	1er do. de Do.
Charles Migneron,	1er do. de Do.
J B. Enos Deschamps,	1er do. de Do.
Guidon Olmstead,	2me do. de York.
Charles Howard,	2me do. de Do.
Thomas Hyde,	2me do. de Do.
J band Noble,	2me do. de Do.
Johnston Smith, jr.	2me do. de Do.
George Gagron,	1er do. d'Effingham.
Louis Charon,	2me do. Do.
Joseph Lacasse,	2me do. Do.
— Talbot,	1er do. de Dorchester.
— Routier,	2me do Do
Joseph Pâquin.	1er do. Hampshire.
Charles Provost,	3me do. Montréal.
P. H. Latour,	3me do. Do.
Charles Racicot,	3me do. Do.
Joseph Boudreau,	5me do. Do.
Michel Demers,	5me do. Do.
Joseph Allard,	5me do. Do.
Hyac. Lefebvre,	5me do. Do.
P. Archambault,	6me do. Do.
J. B. Millard,	6me do. Do.
Paul Monarque,	6me do. Do.
Joseph Séguin,	1er do. York.

Lieutenants.

Joseph Déblois,	1er Bataillon de Québec.
Pierre Tremblay,	1er do. Northumberland.
François Simard,	2me do. do.
Alex. Dionne, rang de Capitaine,	1er do. Cornwallis.
Louis Poiré,	1er do. Hertford.
Pierre Plante,	1er do. do.
Aug. Blais,	3me do. do.

Joseph Guérard,	3me	do.	Warwick.
J. B. Laprade,	1er	do.	do.
Frs. Bourdon,	2me	do.	do.
Frs. Courtemanche,	2me	Bataillon	Richelieu.
Pierre Doyon,	2me	do.	do.
Jos. Gerrard,	3me	do.	do.
F. Dubourg,	1er	do.	Bedford.
Pierre Tetreau,	1er	do.	do.
Ant. Authier,	1er	do.	do.
Aur. Besse,	1er	do.	do.
Jed. Hibbard,	4me	do.	do.
Jos. Roy,	1er	do.	Kent.
Pas. Trudelle,	1er	do.	do.
Augustin Gauthier,	1er	do.	Surrey,
Charles Decelles,	1er	do.	do.
Jean Decuard,	2me	do.	St.-Maurice.
J. B Lebrun,	1er	do.	Buckinghamshire.
Jacques Forquin,	1er	do.	do.
Joseph Chevrefils,	1er	do.	do.
Joseph Forquin,	1er	do.	do.
Ls. Jos. Leon,	2me	do.	do.
S. H. Chaussé,	1er	do.	do.
Joseph Noiseux,	1er	do.	Leinster.
J. B. Renaud,	1er	do.	do.
C. D. Picard,	1e.	do.	do.
Pierre Vaine,	1er	do.	do.
J. Bte. Laporte,	1er	do.	do.
Antoine Marion,	1er	do.	do.
Clément Landry,	1er	do.	Northumberland.
Charles Leblanc,	1er	do.	do.
Eph. Fullar,	2me	do.	York.
R. Bradford,	2me	do.	do.
J. B. Provost,	2me	do.	Effingham.
Pierre Berthiaume,	3me	do.	do.
Charles Saucier,	3me	do.	do.
J. B. Provost,	3me	do.	do.
Benj. Mailloux,	3me	do.	do.
Alex. Feulteau,	1er	do.	Dorchester.
J B Boucher,	2me	do.	do.
Aug. Dubois,	2me	do.	do.
L. Crévier,	5me	do.	Montréal.
Pierre Leblanc,	5me	do.	do.
Ema. Vidrecaire,	6me	do.	do.
Pierre Maillet,	1er	do.	York.
Sebastien Legault,	1er	do.	do.
Pierre Breille,	1er	do.	do.

Enseignes.

Paul Bilodeau,	2me Bat. Northumberland.
Pierre Huot,	2me do. do
Charles Fortin,	1er do do.
Pierre Coulombe,	1er do. Warwick.
Joseph Enos,	1er do. do.
J. B. Goulet,	1er do. do.
Pierre Paillet,	2me do. do.
Louis Garaille dit Germain,	2me do. Richelieu.
Toussaint Tétreau,	2me do. do
Hyp. Quentin,	3me do. do.
Aug. Royreau,	3me do. do.
François Vidal,	3me do. do.
A. M. Gaudet,	3me do. do.
Amab. Benoit,	3me do. do.
Louis Poirier,	1er do. Bedford.
Godfroy Plamondon,	1er do. do.
Joseph A. Macé,	1er do. do.
William Bell,	1er do. St.-Maurice.
Joachim Marchand,	3me do. do.
Joachim Caron,	1er do. Buckinghamshire.
Joseph Salvas,	1er do. do.
Antoine Perrault,	1er do. Leinster.
Jean Talon,	1er do. do.
J. Belomy Lemire,	1er do. do.
François Sauvage,	1er do. do.
Joseph Devos,	1er do. do.
Jean Guildry,	1er do. do.
Patrick Molloy,	1er do. do.
Med. Hervieux,	1er do. do.
Jacques Lacombe,	1er do. do.
François Allard,	1er do. do.
Toussaint Cerré,	5me do. Montréal.
Charles Valois,	5me do. do.
— Archambault,	6me do. do.
Etienne Doré,	1er do. York.

Retraites en 1828.

Lieutenant-Colonels.

John Johnson,	5me Bat. de Bedford.
Alexander Fraser,	2me do. Cornwallis.
Antoine Filion,	4me do. York.

Majors.

Tétard de Montigny, rang de Lieut.-Colonel,	4me	Bat.	York.
J. B Hébert	3me	Bat.	Buckinghamshire.
Arch. McMillan,	3me	do.	York.
Phil. Wright,	3me	do.	do.

Capitaines.

Pierre Leclerc, rang de Major,	4me	Bataillon	Buckinghamshire.
François Baillargé, do. do.	1er	do.	do.
Pierre Giroux,	5me	do.	do.
Alex. Lanctot,	2me	do.	Huntingdon.
Etienne Rivet,	2me	do.	do.
Thomas Fuller,	5me	do.	Buckinghamshire.
Joseph Wilcox,	5me	do.	do.
Nath. Bishop,	5me	do.	do.
Jos. Perkins,	5me	do.	do.
D. Burnham,	3me	do.	Bedford.
Louis Besse,	1er	do.	Devon.
Fras. Rancour,	2me	do.	Northumberland.
L. F. Racine,	2me	do.	do.
Joseph Maçon,	2me	do.	Effingham.
Joseph Filiatreau,	2me	do.	do.
François Ouimet,	1me	do.	do.
Ant. D'amour,	2me	do.	do.
Joseph Cantin,	2me	do.	do.
Nico. Geofroy,	1er	do.	Warwick.
Pascal Goulet,	1er	do.	do.
William Grannis,	5me	do.	Richelieu.
Joseph Levitre,	1er	do.	do.
Basile Morin,	2me	do.	Dorchester.
J. B. Cadieux,	2me	do.	Richelieu.
J. B. Fenix, père,	2me	do.	do.
Louis Robitaille,	2me	do.	Buckinghamshire.
F. Bellefeuille,	1er	do.	York.
Antoine Routier,	4me	do.	Québec.
Rom. Vallières,	4me	do.	do.
Louis Guay,	4me	do.	Buckinghamshire.
J. B. Gam. Gaucher,	3me	do.	do.
J. B Martin,	2me	do.	St.-Maurice.
J. M. Chenier	2me	do.	Richelieu.
L. Durocher,	2me	do.	do.
Louis Berthiaume,	2me	do.	do.

Lieutenants.

Louis Darveau,		4me	Bataillon	Québec.
Joseph Labadie,		1er	do.	Dorchester.
Arch. Richard.		3me	do.	York.
John Allen,		3me	do.	do.
—— Miville,		3me	do.	do.
T. Andrews,		5me	do.	Buckinghamshire.
Arch. McMillan,		2me	do.	York.
S. W. Monk,				Cavalerie de Montréal.
Bernard Peltier,		1er	do.	Devon.
Charles Guimond,		2me	do.	Northumberland.
Pierre Gravelle,		2me	do.	Effingham.
Louis Maçon,	rang de Capitaine,	2me	do.	do.
J. B. Lauzeau,	do do	2me	do.	Surrey.
Séverin Augé,	do do	4me	do.	Buckinghamshire.
Jean Lainesse,	do do	2me	do.	Hertford.
Joseph Leclerc,	do do	4me	do.	Buckinghamshire.
Benoni Nadeau,		2me	do.	Cornwallis.
Basile Côté,		2me	do.	do
Aug. Simoneau,		2me	do.	Devon.
Charles Goulet,		2me	do.	Hertford.
Pierre Dionne,		1er	do.	Cornwallis.
Honoré Roy,		1er	do.	do
Benoit Boudreau,		1er	do.	Gaspé.
Et. Doré,		4me	do.	Québec.
Jacques Légaré,		4me	do.	do.
Pierre Rivard,		m e	do.	St.-Maurice.
Arch. Blanchard,		2me	do.	Richelieu.

Enseignes.

Ewen McMillan,	2me	Bataillon	York.
François Robitaille,	1er	do.	Dorchester.
Ama. Marié,	2me	do.	Huntingdon.
Louis Beaudin,	2me	do.	do.
Michel Verreau,	2me	do.	Dorchester.
André Duval,	2me	do.	do.
Jacques Godboue,	2me	do.	Hertford.
William Naughton,	2me	do.	Dorchester.
Aug. Labbé,	2me	do.	do.
Ed. Guillet.	3me	do.	Buckinghamshire.
Ed. Noël,	1er	do.	Gaspé.
Martin Bambridge,	1er	do.	Dorchester.
J. B. Bélanger,	1er	do.	York.
Joseph Robin,	1er	do.	do.

Québec, 5 Décembre 1828.

F. VASSAL DE MONVIEL,
Adjt.-Génl. M. F.

[No. 10.]

Liste des Officiers démis du service en 1827.

Lieutenant-Colonel.

		Ordre Général.
Louis Bourdages,	2me Bataillon Richelieu,	28 novembre 1827.

Majors.

J. R. Vallières de St.-Réal,	4me Bat. Québec,	28 novembre 1827.
Hyac. St.-Germain,	1er do. York,	ditto.
Ignace Raizenne,	1er ditto	12 Juillet 1827,

Capitaines.

Pierre Marcoux,	5me Bataillon Québec,	22 mars 1827.
Joseph Délaurier,	1er do. Cornwallis,	28 nov. 1827, réhabilité.
Clément Hudon,	1er ditto	28 do do do.
J. B. Ouellette,	1er ditto	28 do do do.
Joseph Gauthier,	2me do. Warwick,	11 juillet do do.
J. B. Rolland,	2me do. Montréal,	12 déc. do do.
Jacob Barceloue,	1er do. York,	12 juillet do do.
Charles Mondelet,	1er do. Kent,	5 nov. do.
Nicolas Brouillet,	2me do. do.	12 déc. do.
Etienne Frichette,	2me do. do.	ditto do.
Louis Gareau,	2me do. do.	ditto do.
Joseph Demers,	2me do. do.	ditto do.
J. B. Proulx,	2me do. Buckinghamshire,	17 sept. do.
F. A. Quesnel,	2me do. Montréal,	12 déc. do.
L. J. Papineau,	2me do. do.	ditto do.
L. M. Viger,	2me do. do.	ditto do.
François Roy,	2me do. do.	ditto do.
H. Heney,	3me do. do.	ditto do.
Louis Dumouchel,	1er do. York,	12 juillet do.
J. B. Dumouchel,	1er do. do.	ditto do.
J. B. Ferré,	1er do. do.	ditto do.
Joseph Ethier,	1er do. do.	ditto do.
Amable Berthelot,	1er do. do.	ditto do.
—— Gatien,	1er do. do.	23 avril do.
Thomas Lee,	1er do. Québec,	25 oct. do.

Lieutenants.

Samuel Neilson,	4me Bat. Québec,	12 déc. do.
Abraham Larue,	2me do. Devon,	28 nov. do.

Josiah Gustin,	5me do.	Richelieu,	16 juillet do.
Joseph Hébert,	2me do.	Buckinghamshire,	17 sept. do.
William Scott,	Ier do.	York,	12 juillet do.
Alexis Demers,	Ier do.	do.	ditto do.

Enscignes.

J. Robichaud,	2me Bat.	Cornwallis,	31 mars do.
J. B. Tetu,	2me do.	Devon,	12 déc. do.
Louis Moquin,	4me do.	Huntingdon,	ditto do.
Joseph Pepin,	3me do.	Buckinghamshire,	ditto do.
Thomas Bedard,	Ier do.	Leinster,	II juin do.
Dominique Chartier,	3me do.	Effingham,	24 avril do.
Honoré Couture,	2me do.	Devon,	17 sept. do.
P. Vallé,	ditto	do	ditto do.

Officiers demis en 1828.

Lieut.-Colonels.

			Ordre Général.
J. B. H. de Rouville,	Ier Bataillon	Bedford,	21 février 1828.
R. B. de Labruère,	Ier do.	Kent,	ditto do.
A. P. de Courval,	3me do.	St.-Maurice,	ditto do.
F. X. Malhiot,	Ier do.	Richelieu,	25 juin do.
Pierre Laforce,	Ier do.	Québec,	6 sept. do.
François Legendre,	3me do.	Buckinghamshire,	21 fév. do.

Majors.

Moïse Raymond,	2me Bat.	Huntingdon,	21 février do.
J. F. Drolet,	ditto	Richelieu,	25 juin do.
F. V. Malhiot,	ditto	Surrey,	ditto do.
Charles Turgeon	ditto	Hertford,	26 juin do.
Emerie Ferré,	Ier do.	York,	22 janvier do.
Jean Girouard,	ditto	do.	ditto do.
R. O. Tetard de Montigny,	ditto	do.	ditto do.
Louis Masson,	ditto	do.	ditto do.
J. B. Bougret du Fort,	2me do.	Richelieu,	25 juin do.
Paschal Chaillon, fils,	ditto	Surrey,	ditto do.
François Chaillon,	ditto	do.	ditto do.
Pierre Amiot,	ditto	do.	ditto do.
Louis Ruel,	ditto	Hertford,	26 do. do.
Joseph Roy,	ditto	do.	ditto do.

Etienne Bercier,	2me Bat. Hertford,	26 juin	1828.
Murdock McKenzie,	ditto do.	ditto	do.
Jacques Archambault, père,	ditto Leinster,	30 août	do.
Jacques Archambault, fils,	ditto do.	ditto	do.
Jacques Marcotte,	1er ditto Hampshire,	ditto	do.

Lieutenants.

Jas. Gentle,	1er Bat. York,	22 janvier	do.
Philibert Maillet,	ditto do.	ditto	do.
François Desvoyeau,	ditto do.	ditto	do. réhabilité
J. B. Chenée,	ditto do.	ditto	do.
Maurice Lemer,	ditto do.	ditto	do.
Etienne Dorion,	ditto do.	ditto	do.
Duncan McNee,	4me do. Huntingdon,	17 mars	do.
Eustache James,	1er do. York,	22 janvier	do.
J. B. James,	ditto do.	ditto	do.
Olivier Durocher, fils,	2me do. Richelieu,	28 avril	do.
Edouard Vincelet,	1er do. do.	30 juin	do.
Eustache Tremblay,	ditto Devon,	20 août	do.
Joseph Dalcour Lizotte,	ditto do.	ditto	do.

Enseignes.

Clet Raizenne,	1er Bat. York,	22 janvier	1828.
J. B. Dumouchel, fils,	ditto do.	ditto	do.
Joseph Fortier,	ditto do.	ditto	do.
Noël Joannette,	ditto do.	ditto	do. réhabilité
Paul Brazeau,	ditto do.	ditto	do.
Michel Parent,	5me do. Québec,	ditto février	do.
Peter Cameron,	4me do. Huntingdon,	17 mars	do.
Antoine Champoux,	1er do. Bedford,	30 juin	do.

Québec, 5 décembre 1827.

F. VASSAL DE MONVIEL,

Ajdt.-Génl. M. F.

[No. 11.]

Liste des Officiers surnuméraires des différens Bataillons de Milice, pour les années 1827 et 1828.

Lieut.-Colonels.

G. W. Allsopp,	1er. Bat.	Hampshire,	11 avril 1812.
Joseph Carmel,	2me do	Buckinghamshire,	12 mai 1812.
F. Tetu,	ditto	Québec,	9 décembre ditto.
Henry McKenzie,	1er do.	Effingham,	20 avril 1814.
J. M. Mondelet,	5me do.	Montréal,	23 ditto.
Joseph Bresse,	2me do.	Kent,	23 nov. 1818.
Louis Levesque,	5me do.	Montréal,	27 do. 1820.
Jacques Viger,	6me do.	do.	1er mars 1824.

Majors.

Thomas Porteous, rang de Lt.-Col.	3me Bat.	Effingham,	26 déc. 1826.
Bonav. Panet, ditto	ditto	ditto	ditto.
James McKenzie,	1er Bat.	Northumberland,	4 août 1812.
François Verrault, jr.	2me do.	Dorchester,	9 déc. 1813.
Dominique Mondelet,	5me do.	Montréal,	28 nov. 1820.
Jacques Leblond, fils,	ditto	d'Orléans,	2 mai 1822.
François Louis Dumoulin,	1er do.	Kent, P. M.	10 janvier 1827.
William Hamilton,	5me do.	Richelieu,	24 do. 1822.
F. H. Provost,	3me do.	Effingham,	1er do. 1827.

Major par Brevet.

Wm. G. Sheppard, 26 décembre 1826.

Aides-Majors.

Capt. Paul Lacroix,	1er Bat.	Kent,	4 mai 1822.
" J. B. de Labroquérie.	1er do.	do.	10 janvier 1824.
Lieut. Olivier Brunet,		d'Orléans,	6 mai 1822.
" William Ryland,		ditto,	8 ditto.
Ens. François Viger,	1er do.	Kent,	15 déc. 1813.
" Pierre Fraser,	2me do.	Cornwallis,	27 nov. 1818.
" F. A. Johnson,	1er do.	Gaspé,	6 juillet 1821.
" George Willard,	1er do.	Kent,	2 févier 1824.

Capitaines.

Louis Patenaude,	5me Bat. Bedford,	11 Avril	1808
Ph. Aubert de Gaspé,	1er do Devon	2 do	1812
J. B. Morin,	2me do Cornwallis,	Ier. Déc.	do.
John Sanford	4me do Montréal	12 Janv.	1814
Jos. Blanchette	3me do Hertford	5 Juin	,,
André de Lagrave	2me do Richelieu	26 Mai	1817
Arthur Webster	4me do Montréal	8 do	1821
Peter Stewart	1er do Gafpé	19 Févr.	1822
J. H. Faribault	1er do Leinster	10 Mai	,,
Chs. Fred. Greece	6me do Montréal	12 Oct.	1823
Eustache Maçon	5me do do	10 Mai	1824
R. S. Bourdages	5me do Bedford	8 Janv.	1825
Rob. Johnfon	5me do do	9 do	,,
Chas. Bradford	5me do do	10 do	,,
Laurent Roi	3me do Huntingdon	ditto	,,
Louis Girardin	3me do do	ditto	,,
Louis Brunet, père	3me do Richelieu	ditto	,,
Michel Plamondon, père	3me do do	ditto	,,
Ls. Justin Heroux	3me do do	7 Nov.	1827

Lieutenants.

Pierre Trudel	2me Bat. Hertford	28 Mai	1808
Jof. Raymond	2me Bat. Richelieu	20 Juillet	1812
Pierre Bouchard	1er do Hertford	25 Mars	1813
Aug. Wexler	1er do Québec	7 Avril	1815
R. Stiger	6me do Buckinghamfh.	3 do	1821
P. L. Panet	6me do Montréal, *a.m.*	3 Févr.	1822
Paul Vallé	1er do Québec	8 Août	,,
Ls. Gravelle	6me do Montréal, *a.m.*	17 Avril	1823
Mathew Wood	1er do Effingham	2 Mai	,,
Athanafe Fredette	1er do Richelieu	18 do	,,
B Luffier	1er do Québec	5 Janv.	1824
Charles Pratte	1er do Bedford	6 Oct.	,,
Willm. Vondenvelden	2me do Warwick	24 Janv.	1825
Damafe Maçon	5me do Montréal	19 Dec.	1826
Augustin Robidoux	3me do Huntingdon	ditto	,,
Louis Decoignes	3me do do	ditto	,,
Fras. Pinfonnault	3me do do	ditto	,,
Ls. Marcoux	1er do Richelieu, *p.m.*	9 Mars	1827

Enseignes.

Simon Chartier	3me Bat. Richelieu	21 Nov.	1807

Robert Smith		d'Orleans	15 Janv.	1813
Ls. Deneau	1er do	Kent	12 Mai	1814
Staniſlas Amiot	4me do	Buckinhamſh.	3 Janv.	1818
L. R. C. De Léry	1er do	Kent	29 Mai	1821
Jean S. Roy	1er do	Hertford	7 Juin	„
Windham Johnston	1er do	Gaſpé	1 Juillet	„
William Baker	1er do	do	5 do	„
Hugh O'Hara	1er do	do	7 do	„
J. P. Baby	1er do	Québec	10 Sept.	1823
J. B. Lukin	6me do	Montréal, *am.*	4 Févr.	1822
L. B. David	1er do	Northumberland	8 Juillet	„
Ant. Dubord	6me do	Montréal, *am.*	2 Mai	„
J. M. Fraſer	1er do	Northumberland	8 Juillet	„
—— McCaulay	4me do	Montréal	1 Mai	1823
William Hallowell	4me do	Effingham	1 do	„
Antoine Dumas	1er do	do	2 do	„
Augustin Roy	1er do	Cornwallis	6 Sept.	„
J. B. Miville de Chene	1er do	Québec	11 do	„
J. M. K. Lennox	6me do	Montréal, *am.*	28 Oct.	„
Pierre Bibeau	6me do	do	29 do	„
Jean Creſſé	3me do	Buckinghamſh.	23 Nov.	„
William Power	4me do	do	7 Janv.	1825
Augustin Lacroix	3me do	Effingham	28 Sept.	„
Benj. de Lagrave	3me do	Hertford	ditto	„
Louis Lacaſſe	2me do	Richelieu	ditto	„
J. B. Lucien	2me do	do	ditto	„
Godfroy Kenaud	3me do	do	ditto	„
J. B Blanchard	2me do	do	ditto	„

Paye-Maître.

Lt. Raimond Bourdages 2me Bat. Richelieu 11 Mai 1822

Adjudant.

Capt. L. A. Thomas 4me Bat. Buckinghamſhire 20 Nov. 1814

Quartier-Maître.

Ens. John Gordan 3me Bat. Effingham 29 Sept. 1825

Chirurgiens.

L. M. Barbier	1er Bat.	Richelieu	19 Avril	1814
Fras. Fortier	1er do	Cornwallis	19 Juillet	1821
Stephen Bleith	1er do	Kent	2 Mai	1822
L. B. Lebourdais	1er do	Montréal	1 Mars	1821

Québec, 5 Décembre 1828.

F. VASSAL DE MONVIEL,

Adjudt. Génl. M. F.

[No. 12.]

Bureau de l'Adjudant Général des Milices,

Québec, 5 Décembre 1828

Liste des Officiers de la Milice des differens Bataillons de cette Province qui ont été promus, et des perſonnes qui ont été nommées Officiers du 1er Mai 1827, juſqu'à ce jour incluſivement.

CORPS VOLONTAIRE

DU

Comté de Québec.

TROUPE DE CAVALERIE.

Capt. B. C. A. Gugy	promu	Major	29 Mai	1828
Cornet Wm. Henderſon	do	Capt.& Paye-maître	15 Sept.	1827
John Kerr	do	Lieutenant	16 do	„
Mr F. Bell	appointé	Ens. Aide-Major	1er Mai	1828
David Burnet	do	Cornet	6 Sept.	1827

COMPAGNIE D'ARTILLERIE.

Capt. Wm. Price	promu	Major	30 Mai	1828

COMPAGNIE DE CARABINIERS.

Capt. W. Walker	promu Major		30	Mai	1828

1er. Bataillon de la Ville et Comté de Québec.

Major F. X. Perrault	promu	Lieut. Col.	30	Août	1828
Ens. Pierre Ledroit	do	Lieutenant	25	Mars	„
Ls. Fifet	do	do	26	do	„
F. Vaillancourt	do	do	27	do	„
Mr. Jos. Duval	appointé	Enfeigne	3	Oct.	1827
Jos. Hamel	do	do	4	do	„
Stephen Tanfwell	do	do	5	do	„

2me Bataillon de la Ville et Comté de Québec.

Lieut. Geo. Ryland	promu	Capitaine	1er	Févr.	1828
Andw. Hamel	do	do	2	do	„
Q. Mtre F. Corneau	do	do	3	do	„
Mr. C. Montizambert	appointé	Ens. Aide-Maj.	7	do	„
E. Montizambert	do	Enfeigne	4	Sept.	„
Arthur Wickftead	do	Quartier-Mtre.	2	Févr.	„

3me Bataillon de la Ville et Comté de Québec.

Ens. Thos. Frofte	promu	Lieut. Aide-Maj.	26	Sept.	1827
Wm. Downes	do	do	28	do	„
John Graddon	do	Lieutenant	25	do	„
R. Sewell	do	do	27	do	„
H. J. Bowen	do	do	29	do	„
Mr. G. F. Brown	appointé	Enfeigne	2	do	„
T. C. Aylwin	do	do	29	do	„
Jos. Dyke	do	do	15	Nov.	„
John Phillips	do	do	17	Mai	1828
Revd. E. Sewell	do	Aumonier	2	Avril	„

4me Bataillon du Comté de Québec.

Ancienne Lorette.

Capt. C. Panet	promu	Major	31	Oct.	1827
Lieut. F. Dufrèfne	do	Cap. Aide Major	14	Mai	1828

Mr. W. Power	appointé	Lieutenant	5	Sept.	1828.
Lieut. Jos. Valin	promu	Capitaine	1	do	,,
Michel Hamel	do	do	2	do	,,
Ens. J. B. Audy	do	Lieutenant	5	do	,,

5me Bataillon de Comté de Québec.

Beauport.

Lieut. Peter Paterſon	promu	Capitaine	4	Sept.	1828
Paul Rainville	do	do	5	do	,,
Jean Déry	do	do	6	do	,,
Ens. C. Deguiſe	do	Lieutenant	5	Août	,,
Jos. Jones	do	do	6	do	,,
Sim. Bedard	do	do	7	do	,,
C. McCallum	do	do	8	do	,,
Mr. T. Anderſon	appointé	Enſeigne	3	Juillet	1827
Ed. Anderſon	do	do	4	do	,,
D. McCallum	do	do	5	Août	1828
R. Richardſon	do	do	6	do	,,
P. Giroux	do	do	7	do	,,
J. B. Bedard	do	do	8	do	,,
Ens. E. J. Ducheſnay	promu	Lieut. & Adjt.	5	Mars	,,

6me Bataillon de la Ville et Comté de Québec.

Major Dénéchaud	promu	Lieut. Colonel	1	Sept.	1828
Capt. P. Panet	do	Major	1	Août	1828
Lieut. J. Brewer	do	Cap. Aide-Major	1	do	,,
Mr. J. C. Fisher	appointé	do do *pm.*	2	do	,,
Gab. Beleau	do	Ens. do *pm.*	5	Sept.	,,
Lt. F. de la Grave	promu	Capitaine	21	Mars	,,
P. Sheppard	do	do	22	do	,,
J. Prendergraſt	do	do	23	do	,,
John Jones	do	do *a.m.*	2	Août	,,
Pre. Rochette	do	do	3	do	,,
Andw. Stuart	do	do	4	do	,,
T. Aylwin	do	do	5	do	,,
James Mitchell	do	do	6	do	,,
Andw. Paterſon	do	do	7	do	,,
Mr. Henri Voyer	appointé	Enſeigne	1	Avril	,,
F. A. Lemoine	do	do	2	do	,,
R. Johnſton	do	do	3	do	,,
A. Larue	do	do	4	do	,,

Wm. H. Bowen	appointé	Ens.	1	Août	1828
Chas. Poſton	do	do *pm.*	2	do	„
B.Pepin dit Lachance	do	do	1	Sept.	„
B. Bennet	do	do	2	do	„
Wm. Stevenſon	do	do	3	do	„
P. Dorion	do	do *a.m*	4	do	„
Narc. Beleau	do	do *a.m*	5	do	„
R. Malhiot	do	do *a.m*	6	do	„
Jos. Légaré	do	do *p.m*	6	do	„
Robt. Symes	do	Paie-Maître	1	Août	„
Jos. Prior	do	Ens. Qr. Maître	1	do	„
Jos. Morrin	do	Chirurgien	1	do	„
Chs. Péliſſon	do	Aſst. do	1	do	„

1er Bataillon du Comté de Northumberland.

Baie St. Paul.

Mr. J. B. Duberger	appointé	Lieutenant	1	Avril	1828
Mich. Chaperon	do	do	2	do	„
A. Riverin, fils	do	Enſeigne	1	do	„

2me Bataillon du Comté de Northumberland.

Montmorency.

Lieut. P. Filion	promu	Capitaine	1	Mai	„
Ens. Jos. Giguiere	do	Lieutenant	1	do	„
Ls. Poulin	do	do	2	do	„
Mr. Julien Guerin	appointé	Enſeigne	1	do	„
F. Caron	do	do	2	do	„
Dr. Jos. Parant	do	Chirurgien	13	do	„

1er Bataillon du Comté de Cornwallis.

Kamouraska.

Mr. C. H. Têtu	appointé	Cap. Aide-Major	12	Nov.	1827
Lt. J. Beaulieu	promu	do do	21	Juillet	1828
Ives Roſſignol	do	Capitaine	10	Nov.	1827
A. Martin	do	do	11	do	„
Mr. C. E. Caſgrain	appointé	do	13	do	„

En.	H. Roy	promu	Lieutenant	20	Nov.	1827
	J. B. Roy	do	do	21	do	„
	B. Sirois	do	do	22	do	„
	A. Martineau	do	do	24	do	„
	A. Blondeau	do	do	25	do	„
Mr.	Jos. Bouchard	appointé	do	26	do	„
	Hon. Peltier	do	do	27	do	„
	C. Miville Déchêne		do	29	do	„
	Raph. Michaud	do	do	21	Juillet	1828
	An. Ouellette	do	do	22	do	„
	F. Chamberlan	do	Enſeigne	22	Nov.	1827
	Ls. Bouchard	do	do	23	do	„
	F. Tremblay	do	do	24	do	„
	Mod. Frichette	do	do	25	do	„
	P. Sergerie	do	do	26	do	„
	P. Deſſein	do	do	27	do	„
	E. C. Caſgrain	do	do	28	do	„
	George Tetu	do	do	29	do	„
	M. Bouchard	do	do	30	do	„
	Vinc. Bouché	do	do	1	Dec.	„
	C. Dubé	do	do	2	do	„
	J. F. Caſſe	do	do	3	do	„
	Hy. M. Dechêne	do	do	4	do	„
	G. Peltier	do	do	5	do	„
	A. Roy, fils	do	do	21	Juillet	1828
	Theo. Sirois	do	do	22	do	„
	Thomas Peltier	do	Paie-Maître	21	do	„
	Vinc. Martin, fils	do	Ens. et Adjt.	21	do	„
	Cyp. Lebel,	do	Quartier-Maître	21	do	„
Dr.	T. Horſeman	do	Chirurgien	21	do	„
Revd.	Mr. J. Varin	do	Aumônier	21	do	„

2me Bataillon du Comté de Cornwallis.

Rimousky.

Major	H. Caldwell	promu	Lieut. Col.	22	Juillet	1828
Capt.	Paul Rioux	do	Major	4	Avril	„
	P. Gauvereau	do	do	22	Juillet	„
Lt.	Joſeph Miville	do	Capitaine	7	Avril	„
	D. Fraſer	do	do	8	do	„
	Ignace Bernier	do	do	21	Juillet	„
Ens.	P. Rioux	do	do	22	do	„

H. Michaud	promu	Lieut.	13	Avril	1828
E. Chamberlan	do	do	14	do	„
Mr. A. L. Frafer	appointé	do	15	do	„
George Hodgfon	do	do	16	do	„
Paul Cote, fils	do	do	17	do	„
Michel Coté	do	do	18	do	„
Alexis Leclere	do	do	19	do	„
Benj. Rioux	do	do	20	do	„
E. Rioux	do	do	21	do	„
Ol. Pineau	do	do	22	do	„
Paul Coté	do	do	23	do	„
T. L. Johnfon	do	do	24	do	„
E. Michaud, fils.	do	Enfeigne	8	do	„
Hy. Sirois	do	do	9	do	„
J. Fournier	do	do	10	do	„
J. Chamberlain	do	do	11	do	„
P. McClure	do	do	12	do	„
H. Rioux	do	do	13	do	„
Ls. Bélanger	do	do	14	do	„
Jer. St. Laurent	do	do	15	do	„
D. McMillan	do	do	17	do	„
Thy. Donohoo	do	Ens. Qr. Maître	18	do	„
Alex. Frafer	do	Adjudant	22	do	„
Dr. Geo. Larue	do	Chirurgien	22	do	„

1er Bataillon du Comté de Devon.

St. Roch des Aulnais.

Capt. F. Fournier	promu	Major	31	Juillet	1828
Mr. L.M.Morrin, fils	appointé	Cap. Aide-Major	31	do	„
Lt. Ls. Boffé	promu	Capitaine	27	do	„
F. Peltier, fils	do	do	28	do	„
C Fournier	do	do	29	do	„
Mr. Felix Tetu	appointé	do	30	do	„
Ens. Frs. Peltier	promu	Lieutenant	29	do	„
Chas. Lefrançois	do	do	30	do	„
Jos. Roy dt. Laufier		do	31	do	„
G. W. Frafer	do	do	1	Août	„
E. L. Fournier	do	do	2	do	„
Mr. P. Morin	appointé	do	3	do	„

Mr. F. Robichaud	appointé	Lieut.	4	do	1828
J. O. Leclerc	do	do	5	do	,,
L. M. Morrin	do	Enseigne	28	Juillet	,,
P. N. Peltier	do	do	29	do	,,
J. M. Peltier	do	do	30	do	,,
P. Dumas	do	do	31	do	,,
Ed. Caron	do	do	1	Août	,,
Fras. Miville	do	dő	1	do	,,
Revd. M. Lebrodeur	do	Aumonier	31	Juillet	,,

2me Bataillon du Comté de Devon.

St. Thomas.

Ens. H. B. Bossé	promu	Lieutenant	17	Juillet	1828
Bernard Peltier	do	do	18	do	,,
Mr. Jos. Bernier	do	Enseigne	17	do	,,
H. Fraser	appointé	do	18	do	,,
F. Tetu, fils	do	Ens. et Adjr.	4	Mai	,,
Revd. J. Beaubien	do	Aumônier	17	Juillet	,,

1er Bataillon du Comté d'Hertford.

Beaumont.

Lt. Alex. Gosselin	promu	Cap. Aide-Major	16	Juillet	1828
Ls. Boislard	do	Captain	28	Mai	1827
Mr. Boisseau	appointé	Paie-Maître	16	Juillet	1828
Jos. Moreau	do	Qr.-Maître	16	do	,,
El. Girard		Ens. et Adjudant	21	Oct.	1827

2me Bataillon du Comté d'Hertford.

St. Vallier.

Major A. Turgeon	promu	Lieut. Colonel	1	Nov.	1827
Capt. L. Buteau	do	Major	11	Juillet	1828
Ens. J. Gosselin	do	Cap. Aide-Major	11	do	,,
J. Talbot	do	Lieut. do	11	do	,,
Lt. P. Bélanger père	do	Capitaine	11	do	,,
P. Pouliot	do	do	12	do	,,
F. Dutail	do	do	13	do	,,
T. Fortier	do	do	14	do	,,
Jos. Ruel	do	do	15	do	,,

Ens. P. Bélanger, fils	do	Lieutenant	11	Juillet	1828
P. Audet	do	do	12	do	,,
J. Couture	do	do	13	do	,,
Gab. Audet	do	do	15	do	,,
J. B. Baquet	do	do	16	do	,,
Mr. Dessein	appointé	Enseigne	11	do	,,
G. Pouliot	do	do	12	do	,,
F. Goulet	do	do	13	do	,,
Ant. Godbuc	do	do	14	do	,,
P. Goulet	do	do	15	do	,,
P. Leclerc	do	do	16	do	,,
Joach. Bernier	do	do	17	do	,,
Chas. Fournier	do	Paie-Maître	11	do	,,
J. B. Lamontagne	do	Lieut. et Adjt.	ditto		,,
Louis Moreau	do	Qr. Maître	ditto		,,
Dr. J. Gray	do	Chirurgien	ditto		,,

3me Bataillon du Comté d'Hertford.

St. François.

Ens. N. Faribault	promu	Capitaine	16	Mai	1827
J. B. Blais	do	Lieutenant	10	Nov.	,,
Ens. P. Gaudin	do	do	12	Juillet	1828
Mr. God. Blais	appoitné	Enseigne	13	Nov.	1827
Jas. Morin	do	do	14	do	,,
J. B. Morin	do	Qr. Maître	12	Juillet	1828
D. Blouin	do	Enseign	12	do	,,
H. Morin	do	Paie-Maître	12	do	,,
Messire Primeau	do	Aumonier	12	do	,,

Bataillon du Comté d'Orléans.

L'Isle.

Capt. Finlay	promu	Major	3	Avril	1828
Mr. James George	appointé	do	3	do	,,
Lt. A. Cantin	promu	Capitaine	6	Oct.	1827
P. Blouin	do	do	4	A ût	1828
Ens. P. Ferland	do	Lieut.	24	Sept	1827
Jos. Blouin	do	do	4	Août	1828
J. Laliberté	do	do	5	do	do
Mr. F. Gourdeau	appointé	Enseigne	26	Sept	1827
Chs. Laliberté	do	do	5	Août	1828

Louis Poulin	appointé	Ens.	6	Août	1828
Peter Leitch	do	Adjudant *a.m.*	29	Nov.	1827

1er Bataillon du Comté de Dorchefter.

Lauzon.

Lieut. Hy. Davidson	promu	Cap. Aide-Major	18	Août	1828
Ens. J. Thompson	do	Lieut. do	18	do	,,
Mr. Chs. King	appointé	Ens. do	6	Février	,,
Lieut. M. L. Roy	promu	Capitaine	6	do	,,
Mr. Chas, Dutil	appointé	do	7	do	,,
Lieut. Jean Guay	promu	do	18	Août	,,
Mr. Louis Vallé	appointé	Lieutenant	2	Février	,,
Ant. Corriveau	do	do	3	do	,,
Aug. Audet	do	do	4	do	,,
Ens. Louis Fontaine	promu	do P.M.	18	Août	,,
Mr. Ol. Begin	appointé	Enseigne	5	Février	,,
Julien Gingras	do	do	18	Août	,,
Chs. Roy	do	do	19	do	,,

2me Bataillon du Comté de Dorchester.

Ste. Marie, Nouvelle Beauce.

Major A. C. Taschereau	promu	Lieut.-Col.	31	Oct.	1827
Lieut. P. E. Taschereau	do	Major	1	Nov.	,,
Cap. J. A Phillipon	do	do	10	Juillet	1828
Ens. L. Geo. Taschereau	do	Cap. Aide-Major	8	Février	,,
Mr. P. Roberge	appointé	Capitaine	9	do	1828
Lieut. John Ls. Reny	promu	do	8	Juillet	,,
J. P. Proulx	do	do	9	do	,,
Jos. Laverrière	do	do	10	do	,,
Gab. Grégoire	do	do	11	do	,,
Mr. Jean Pouliot	appointé	Lieutenant	5	Février	,,
J. B, Lehoullier	do	do	2	Juillet	,,
Jos. Vachon dit Tarmerleau	do	do	8	do	,,
Fabien Reny	do	do	9	do	,,
Jean Nacké	do	do P. M.	9	do	,,
Prisque Réaume	do	do	10	do	,,
Jacq. Camiré	do	do	11	do	,,
Frs. Giguerre	do	do P. M.	11	do	,,

Louis Bilodeau	do	Enseigne	7 Février	1828
Chas. Pageot	do	do	7 Juillet	„
Frs. Parant	do	do	8 do	„
T. Bilodeaux	do	do	2 do	„
Pierre Marcoux	do	do P. M.	8 do	„
Vital Riché	do	do	9 do	„
Ml. Naughton	do	do P. M.	9 do	„
P. Sheridan	do	do	10 do	„
Lieut. Wm. Slevin	promu	Adjudant	1 do	„
M. Geo. Scott	appointé	Ens. Paye-Maitre	3 do	„
Ls. Demutt	do	Qr. Maître	4 do	,
Dr. R. A. Fortier	do	Chirurgien	30 Juin	„

3me Bataillon du Comté de Dorchester.

Deléry,

Lieut. P. Vachon	promu	Capitaine	10 Juillet	1828
Ens. Jean Poulin	do	Lieutenant	10 do	„
J. Rodrigue	do	do	11 do	„
J. Bte. Cliche	do	do	12 do	„
Geo. T. Hall	do	do	13 do	„
Mr. Jos. Lessard	appointé	Enseigne	8 Juillet	„
Alex. Doyer	do	do	9 do	„
Chs. Paulin, père	do	do	10 do	„
Robert Stevens	do	do	11 do	„
Wm. Turner	do	Qr. Maître	10 do	„

1er Bataillon du Comté d'Hampshire.

Cap Santé.

Ens. L. Germ. Belisle	promu	Lieut. Aide Major	11 Août	1828
Mr. A. C. de Lachevrotière	appointé	Ens. do	12 do	„
Lieut. Jos. Marcotte	promu	Capitaine	11 do	„
Mr. Pierre Perrault	appointé	Ens. Paye-Maitre	12 do	
Ens. P. C. Thibodeau	promu	Lt. et Adjudant	11 do	„

2me. Bataillon du Comté d'Hampshire.

St. Anne Lapérade.

Mr. P. A. Dorion	appointé	Ens. et Adjudant	21 Sept.	1827

F. VASSAL DE MONVIEL,
Adjt. Génl. M. F.

[No. 13.]

DISTRICT DE MONTREAL.

CORPS VOLONTAIRE
De la ville et comté de Montréal.

TROUPE DE CAVALERIE.

Honble. Major J. Forsyth,	promu	Lieut.-Colonel	18 Juin 1828.
" John McCord	do	Major	1er Févr. do
Cornet Wm. Forfyth	do	Lieutenant	14 Nov. 1827
R. Gillefpie	appointé	Cornet	6 do do

COMPAGNIE D'ARTILLERIE.

Capit. D. Rofs	promu	Major
Mr. J. Bofton	appointé	Capitaine
" John Try	do	Lieutenant
" Wm. Edmondftone	do	do
" Arth. Rofs	do	do
" Hugh Taylor	do	do

COMPAGNIE DE CARABINIERS.

Capitaine N. Bethune	promu	Major	18 Juin 1828
Mr. F. Hederington	appointé	Lieut. et Adjt.	15 Sept. 1827

1er Bataillon de la ville et comté de Montréal.

Lieut. S. Bridge	promu	Capitaine	2 Mai 1828
" Al. McNider	do	do	3 do do
Enfeigne Jofeph Stansfield	do	Lieutenant	3 do do
" R. Watkins	do	do	4 do do
Mr. Wm. Badgeley	appointé	Enfeigne	3 do do
" John Badgeley	do	do	4 do do
" Wm. Bofton	do	do	5 do do
" C. J. Brown	do	do Qr. Maitre	31 Juillet do

2e Bataillon de la ville et comté de Montréal.

Mr. T. Kimbert	appointé	Enſeigne Aide-Major	4 Avril	1828
Lieut. C. Lamontagne	promu	Capitaine	1er do	do
" C. F. Roy	do	do	2 do	do
" Jacques A. Cartier	do	do	3 do	do
" Ls. Partenais	do	do	4 do	do
Enſeigne R. Dillon	do	Lieutenant	3 do	do
" J. A Deliſle	do	do	4 do	do
" P. L. Dupuis	do	do	6 do	do
" Théo. Deſautels	do	do	7 do	do
" J. B. Franchère	do	do	8 do	do
Mr. C. Bruneau	appointé	Enſeigne	5 do	do
" John Donagany	do	do	6 do	do

3e Bataillon de la ville et comté de Montréal.

Lieut. S. Gale	promu	Capitaine	5 Avril	1828
" Hy. Pierre	do	do	6 do	do
Enſeigne Wm. Douglaſs	do	Lieutenant	3 Oct	1827
" Théop. Bruneau	do	do	9 Avril	1828
" Wm. Reeves	do	do	10 do	do
" P. D. Létourneau	do	do	12 do	do
Mr. Hyp. Perrault	appointé	Enſeigne	8 do	do
" P. Beaudrie, fils	do	do	9 do	do
" Patrice Lacombe	do	do	10 do	do
" Henry Guy	do	do	11 do	do
Enſeigne Julien Perrault	promu	Lt. Quart. Maitre	11 do	do

4e Bataillon de la ville et comté de Montréal.

Enſeigne James Gibb	promu	Lieutenant	1er Avril	1828
" A. Busby	do	do	2 do	do
" C. B Radenhurſt	do	do A. M.	2 Août	do
" Benj. Hall	do	do P. M.	2 do	do
" John Simpſon	do	do	4 do	do
Mr. Ed. Griffin	appointé	Enſeigne	2 Avril	1828
" Alex. Miller	do	do	3 do	do
" John. D. Campbell	do	do	4 do	do
" James McKutcheon	do	do	6 Mai	do
" Wm. Griffin	do	do	1 Juillet	do
" J. G. McKenzie	do	do P. M.	1er Août	do
" Ab. Bagg	do	do	2 do	do
" Thomas Heaven	do	do	4 do	do

Enſeigne Thomas Gibb, promu Lt. et Quart Maitre 26 Oct. 1827

5e Bataillon de la ville et comté de Montréal.

Pointe Claire.

Capitaine J. Molfon	promu Major	1 Fév. 1828
Lieutenant F. H. Gamelin	do Capit. Aide Major	4 do do
" T. B. Wragg	do do	5 do do
Mr. Robert Simpson appointé	Enseigne Aide major	3 Février 1882.
" J. Valentine,	ditto do.	4 ditto.
Sergt. John Usher,	ditto Adjudant,	2 ditto.
Mr. C. Bowman,	ditto Lieut. Quart.Maitre	27 Oct. 1827.

6me Bataillon du Comté de Montréal.

Longue Pointe.

Mr. Alex. Delisle,	Appointé	Lieut.-Aide-Major,	10 Mai 1828.
" E. David David,	ditto	Enseigne do	8 ditto
" Alex. Gray,	ditto	ditto	7 ditto

1er Bataillon du Comté de York.

Rivière du Chêne.

Major E. A. L. de Bellefeuille	Promu	Lieut.-Colonel,	2 Avril 1828.
D. Ducharme, Capitaine,	do	Major	21 Juillet do.
Capt. Jas. Evans,	do	do	22 ditto.
" J. B. Laviolette,	do	do	23 ditto.
" Eug. Globensky,	do	do	24 ditto.
Lieut. Lamb. Dumont,	do	Capit. Aide.-Major,	17 Oct. 1827.
" Ens. McKay,	do	Capitaine,	20 ditto
" Chas. Dorion,	do	do	21 ditto
" Gab. Lefebvre,	do	do	22 ditto
" Jno. Earle,	do	do	24 ditto
Mr. Donald McGillis,	Appointé	do	25 ditto
" Joseph de Bellefeuille,	do	do	26 ditto
" Lieut. E. Viau,	Promu	do	2 Fév. 1828
" Frs. Desvoyau,	do	do	25 ditto
" Jacques Dupras,	do	do	16 Mars do
" Aug. McKay,	do	do	17 ditto
" J. B. Riché,	do	do	18 ditto
" Ant. Danis,	do	do	19 ditto
" J. M. Paquin,	do	do	21 ditto
Ens. Pierre Laviolette,	do	Lieutenant,	14 Oct. 1827
" Eus. Cheval,	do	do	15 ditto
" Joseph Rochon,	do	do	16 ditto

Mr. David Evans,	Appointé	Lieut.	19 Oct. 1827
" Hy. Lloyd,	do	do	20 ditto
" D. Beattie,	do	do	21 ditto
" Luc Tecle,	do	do	25 ditto
Ens C. Dolbeck,	Promu	do	21 Mars 1828
" Et. Rastouche,	do	do	22 ditto
" T. S. Cloutier,	do	do	23 ditto
" Geo. Phillips,	do	do	24 ditto
" Benjamin Globensky,	do	do	25 ditto
" C. L. Guindon,	do	do	26 ditto
Sergt. Léon Cyre,	Appointé	do	27 ditto
" J. B. Riché, fils,	do	do	28 ditto
" Julien Choquet,	do	do	29 ditto
" Josh. Sabourin,	do	do	30 ditto
" Wm. McFarlane,	do	do	31 ditto
" And. Binet,	do	do	1er Avril do.
" Nico. Desvoyau,	do	do	2 ditto
Mr. Js Paquin,	do	do	21 Juillet do.
" Bazile Choquet,	do	Enseigne	23 Oct 1827
" Joseph Lalonde,	do	do	25 ditto
" Ed. Hird,	do	do	28 ditto
" Chs. Morpeau,	do	do	29 ditto
" Jno. Ryan,	do	do	30 ditto
" Luc Maçon,	do	do	1er Nov. do
" Noël Joannette,	do	do	3 ditto
" Claus McLeod,	do	do	26 Mars 1828
" C. Leclerc, fils,	do	do	27 ditto
" J. B. Sauvé.	do	do	28 ditto
" Jos. Cheval,	do	do	29 ditto
" J. B. Proulx,	do	do	30 ditto
" Joseph Paquette,	do	do	31 ditto
" Noël Themens,	do	do	1er Avril do
" Louis Depoca,	do	do	2 ditto
" Jos. Desvoyau,	do	do	3 ditto
" Laur. Menard,	do	do	4 ditto
" Alb. Clément,	do	do	5 ditto
" N. Perrier,	do	do	6 ditto
" Fras. Black,	do	do	7 ditto
" John McColl,	do	do	8 ditto
" Jos. Paquin,	do	do	21 Juillet do
" Sévère Dumont,	do	Lieut. et Adjudt.	31 Oct. do
Dr. Aug. Globensky,	do	Chirurgien,	1er ditto
Dr. C. G. Doherty,	do	do assit. do.	2 ditto

2me Bataillon du Comté de York.

Argenteuil.

Major D. De Hertel,	Promu	Lieut.-Colonel,	4 Sept. 1827.
Cap. S. Goodwin,	do	Major,	1er Oct. do.
Thos. Barron,	do	do	2 ditto
Lt. Chas. Benedict,	do	Capitaine,	1er Nov. do.
Lieut. R. Simpson,	do	do	2 do ,,
Ens. Jac. Schadgel,	do	do	3 do ,,
Cornet Jno. Ostrom	do	do	4 do ,,
Mr. Wm. McCollins	appointé	do	5 do ,,
Geo. Sinclair	do	do	6 do ,,
Geo. Kaines	do	do	6 Mars 1828
Ens, G. A. Hooker	promu	Lieutenant	2 Nov. 1827
Mart. Albright	do	do	3 do ,,
Serg. C. Fuller	appointé	do	4 do ,,
Mr, Jno. Noyse	do	do	5 do ,,
Jas. Brown, jun.	do	do	6 do ,,
Paul Doig	do	do	7 do ,,
Jno. Atkinson	do	do	8 do ,,
Erick McCarter	do	do	9 do ,,
Jas. M. Perkins, fils,	do	do	10 do ,,
Wm M. Johnson	do	do	11 do ,,
Peter Grant	do	do	8 Mars 1828
Sergt. John Douglas	do	Enseigne	4 Nov. 1827
Wm. Bond	do	do	5 do ,,
Arm. McArthur	do	do	6 do ,,
C. Davies	do	do	7 do ,,
M. Burwash	do	do	8 do ,,
Mr. John McPhie	do	do	9 do ,,
Peter McGibbon	do	do	11 do ,,
Geo, Stephenson	do	do	12 do ,,
James Anderson	do	do	16 Mars 1828
Moses Davies	do	Lt. Paie-Maître	9 do ,,
Dr. Arch. Rae	do	Chirurgien	1 Nov. 1827

3me Bataillon du Comté de York ;

Ottawa.

Major T. Kaines	promu	Lieut. Col.	2 Mai 1828
Mr. Don. McClean	appointé	Major	7 Mar. ,,
Capt. Thib. Wright	promu	do	1 Juin ,,
Mr. Edwin Pridham	appointé	Lieut. Aide-Major	1 Juillet 1828
El. Ester Brooke	do	Capitaine	9 Mars ,,

Jas. Moore	appointé	Capitaine	10	Mars	1828
Wm. Radford	do	do	11	do	„
Wm. Dunning	do	do	12	do	„
James. Campbell	do	do	13	do	„
B. Papineau	do	do	14	do	„
W. M. Dole	do	do	15	do	„
Geo. Black	do	Lieutenant	12	do	„
Moses Edy	do	do	13	do	„
Thos. Burke	do	do	14	do	„
David Moore	do	do	15	do	„
James Prendergrast	do	do	16	do	„
Baxter Bowman	do	do	17	do	„
Samuel Dawson	do	do	18	do	„
L. A. Couillard	do	do	19	do	„
David Baldwin	do	do	20	do	„
Caleb Brooke	do	Enseigne	17	do	„
Thos. Durill	do	do	18	do	„
Jack. Morrison	do	do	19	do	„
John Bullis	do	do	20	do	„
Frs. Armstrong	do	do	21	do	„
Law. Bigelow	do	do	22	do	„
N. Campbell	do	do	23	do	„
M. Beaudrie	do	do	24	do	„
A. Burrows	do	do	25	do	„
Wm. McLean	do	Cap. Paie-Maître	8	do	„
H. M. Telford	do	Lt. et Adjudant	10	do	„
Chas. Symes	do	Qr. Maître	10	do	„
Dr. Geo. Rankin	do	Chrurgien	10	Mai	„
Revd. A. Ainsley	do	Aumônier	1	Février	„

4me. Bataillon du Comté de York ;

Vaudreuil.

Major John Simpson	promu	Lieut. Colonel	26	Juillet	1828
Ens. Ant. Filion	do	Cap. Aide-Major	1	do	„
Step. McKay	do	Lieutenant	18	Oct.	1827
Mr. Wm. McCord	appointé	Lt. & Adjudant	1	Février	1828

1er. Bataillon du Comté d'Effingham ;

Terrebonne.

Lieut. A. McKenzie	promu	Cap. Aide-Major	1	Juillet	1828
Ens. Ger. Raby	do	Lieut. do	30	Juin	„

Mr. Geo. Drought	appointé Capitaine	4 Mars	1828
John Jefferies	do do	5 do	,,
Rob. Bagnell	do Lieutenant	7 do	,,
John Loyd	do Enseigne	6 Février	,,
Ph. Dugas	do do	13 Mars	,,
Alexr. Grant	do do	14 do	,,
Barnabé Raby	do do	15 do	,,
Mr. M. H. Seguin	do Lt. Paye-Maître	2 Juillet	1828
Ens. L. J. Provost	do Lt. et Adjudant	1 do	,,
Mr. R. Mervin	do Ens. Qr. Maîtrr	1 do	,,

2me Bataillon du Comté d'Effingham ;

Ile Jésus.

Major A. Webster	promu Lieut. Col.	1 Juillet	1828
Cap. J. W. Oldham	do Major	1 do	,,
D. Buchannan	do do	2 do	,,
Lieut. J. B. Routier	do Cap. Aide-Major	1 do	,,
A. C. Webster	do do do	2 do	,,
F. Dutrissac	do Capitaine	1 Février	,,
Ant, Damour	do do	2 do	,,
Ens. J. B. Filiatreau	do do	3 do	,,
Ls. Bouc	do do	4 do	,,
M. L. Bélanger	do do	5 Février	,,
Ens. M. Ouimet	do Lieutenant	1 do	,,
Aug. Lemay	do do	2 do	,,
Sergt. T. Marié	appointé do	4 do	,,
Ens. L. Turgeon	promu do	3 Juillet	,,
Mr. Jos. Dutrissac	appointé Enseigne	1 Février	,,
T. Limoge	do do	2 do	,,
Frans. Nantel	do do	3 do	,,
F. T. Marié	do do	4 do	,,
J. Gauthier, fils	do do	5 do	,,
P. Dazé	do do	3 Juillet	,,
Ens. Paul Rolin	promu Lieut. et Adjudant	3 Février	,,

3me. Bataillon du Comté d'Effingham ;

Blainville.

Lieut. Jas. Porteous	promu Major	4 Juillet	1828
John Hettrick	do Capitaine	1er Mars	,,

1er. Bataillon du Comté de Leinster ;

L'Assomption.

Lieut. J. Dugas	promu	Capitaine		4	Juillet	1828
Pierre Richard	do	do		5	do	„
Ml. Prevost	do	do	A. M.	7	do	„
Jos. Dupuis	do	do	P. M.	7	do	„
Ens. Ls. Chagnon	do	Lieutenant	A. M.	4	do	„
L. Turgeon	do	do	P. M.	4	do	„
Clém. Landry	do	do	A. M.	5	do	„
Louis Brien	do	do	P. M.	5	do	„
Mr. Athanase Meunier	appointé	do	A. M.	7	do	„
Zach. Cloutier	do	do	P. M.	7	do	„
Laz. Poirier	do	do	A. M.	8	do	„
Ls. Marion	do	do	P. M.	8	do	„
F. H. Derome	do	Enseigne		18	Mai	„
Urgil Brugier	do	do		4	Juillet	„
Fras. Dugas	do	do	P. M.	4	do	„
Germ. Dupuis	do	do		5	do	„
Jos. Leblanc	do	do	P. M.	5	do	„
P. Villeneuve	do	do		7	do	„
Fr. Gaudet	do	do	P. M.	7	do	„
Chas. Leblanc	do	do		8	do	„
Cyp. Morin	do	do	P. M.	8	do	„
Jacq. Turgeon	do	do		9	do	„
Chas. Martin	do	do	P. M.	9	do	„

2me. Bataillon du Comté de Leinster ;

St. Roch de l'Assomption.

Cap, P. A. D'Orsonnes	promu	Major	1	Avril	1828
Ens. R. Armour, fils	do	Lieut. Aide-Major	11	Juillet	„
Lieut. G. Faucas	do	Capitaine	5	Nov.	1827
Frans Courteau	do	do	8	Juillet	1828
F. Reneau	do	do	9	do	„
Mr, Louis Guillon	appointé	Lieut.	12	Nov.	1827
Ens. Denis Archambault	promu	do	9	Juillet	1828
Césaire Chaput	do	do	10	do	„
Mr. Joachim Guillon	appointé	Enseigne	16	Nov.	1827
Jos. Rivet	do	do	17	do	„
Fras. Bourg	do	do	10	Juillet	1828
Zp. Archambault	do	do	11	do	„
Dr. H. P. Barselow	do	Chirurgien	1	Oct.	1827

3me. Bataillon du Comté de Leinſter ;

Lachenaye.

Major W. Porteous	promu Lieut.-Colonel	1 mai 1828
Enseigne John Pangmard,	promu Lt. Aide Major	16 Mars do
Lt. E. M. Vienne	do do do	12 Juillet do
Mr. L. C. Beaumont	appointé Ens. do	26 Mars do
Ens. G. Fleek	promu Capt. do P. M.	12 Juillet do
Mr. Charles Vienne	appointé Ens. Aide Maj.	25 Mars do
Ens. J. B. Pauzé	promu Capitaine	17 do do
Mr. R. Brock	appointé do	19 do do
Ens. C. Mathier	promu Lieutenant	14 Juillet do
,, Ls. Desiel	do do P M.	14 do do
Mr. Jos. Thoin dit Roch	appointé Enseigne	27 Mars do
,, Pierre Viaux	do do	29 do do
,, Et. Mathieu	do do	12 Juillet do
,, Frs. Pozé,	do do P. M.	12 do do
,, Fk. Gariepy	do do	13 do do
,, And. Robinet	do do P. M.	13 do do
,, Ths. Davies	do do	15 do do
,, J. L. Gagnon	do do P. M.	15 do do
Ens. Ph. Mount	promu Capt. Paie Maître	18 Mars do
Mr. D. Dubois	appointé Ens. Qr. Maître	16 Juillet do
Dr. R. Sommers	do. Chirurgien	1 Févr. do

«Le 1er. Bataillon de Warwick n'a point eu de promotions ni de retraites entre le 1er de Mai 1827 jusqu'à ce jour.

2me. Bataillon du Comté de Warwick.

Lavaltrie.

Capt. P. C. Leodel	promu Major P. M.	12 Juillet 1828
Lt. Jos. Gilbert	do Capitaine	14 do do
,, Ol. Cournoyer	do do P. M.	14 do do
,, Russel Wood	do do	15 do do
,, J. O. Leblanc	do do P. M.	15 do do
Ens. J. B. Piet	do Lieutenant	16 do do
,, Gill. Contois	do do P. M	16 do do
,, Ths. Burns	do do	17 do do
Mr. F. Pepin	appointé Enseigne P.M.	17 do do
B. Cournoyer	do do	18 do do
Jer. Mondore	do do P.M.	18 do do
John Daly	do do	19 do do
J. Lehoullier	do Ens. et Adjudant	17 do do

1er. Bataillon du Comté de Richelieu.

St. Ours,

Mr. A. Allen	appointé	Ens. Aide-Major	18	Mai 1828
Lieut. J. Dorge	promu	Capitaine	8	ditto
Ens. C. P. Hue	do	Lieutenant	16	ditto
Mr. W. Wilmint	appointé	Enfeigne	13	ditto

2me. Bataillon du Comté de Richelieu.

St. Denis.

Ens. H. Laparre	promu	Lieut. Aide-Major	18	Août 1828
Mr. D, Bourdages	appointé	Ens. do	27	Mai 1827
Lieut. P. Bruneau	promu	Capitaine	18	Août 1828
Jos. Raymond	do	do A.M.	19	ditto
Ch. Lucier	do	do A.M.	20	ditto
Louis Brodeur	do	do A.M.	21	ditto
Ens. Jos. Angé	do	Lieutenant	19	ditto
J. B. Lucier	do	do A.M.	20	ditto
Mr. Ant. Gazaille	appointé	do A.M.	21	ditto
Ens. C. Marchefseau	promu	do A.M.	22	ditto
Mr. Benj. Riché	appointé	Enfeigne	12	ditto
Jos. Migneau	do	do A.M.	13	ditto
Jean Chenette	do	do A.M.	14	ditto
Mich. Benoit	do	do A.M.	15	ditto
V. Marchefseau	do	do A.M.	20	ditto

3me. Bataillon du Comté de Richelieu.

St. Hyacinthe.

Mr. P. Chabot	appointé	Capitaine	6	Nov. 1827
Jacq. Fourquin	do	do	8	ditto
B. Fagnant	do	do	9	ditto
F. Chabot	do	Lieutenant	15	ditto
Ant. Peltier	do	do	16	ditto
Jos. Lambert	do	do	17	ditto
J. B. Hébert	do	do	18	ditto
Zép. Dufrene	do	Enseigne	18	ditto
Theo. Salonais	appointé	do	19	ditto

Ls. Giguere	appointé	Enseigne	20	Nov. 1827
Chs. Boucher	do	do	21	ditto

4me. Bataillon du Comté de Richelieu.

Ramsay.

Major H. de Montigny	promu	Lieut. Colonel	1	Août 1828

5me. Bataillon de Comté de Richelieu.

Hatley.

Mr. John Jones	appointé	Capitaine	9	Mai 1828.
Dr. John Watson	do	Afst. Chirurgien	12	ditto

1er. Bataillon du Comté de Bedford.

Rouville.

Cap. J. B. Demers	promu	Major	30	Juin 1828
Ens. P. Bertrand	do	Lieut. Aide-Major	4	Oct. 1827
Mr. P Malo	do	do do	5	ditto
Lieut E. Bertrand	do	Capitaine	9	ditto
Ens. Aug. Cartier	do	do	10	ditto
Mr. J. B. Blanchard	appointé	do	11	ditto
Aug. Pigeon	do	do	12	ditto
J. B. Beaudrie	do	do	13	ditto
J. B. Demers, fils	do	do	30	Juin 1828
Ens. Alex. Nadeau	promu	Lieutenant	6	Oct. 1827
Fras. Nadeau	do	do	7	ditto
Mr. Ant. Fournier	appointé	do	8	ditto
A. Vandandaigue	do	do	9	ditto
J. B. Senecal	do	do	10	ditto
Séraph Robert	do	do	11	ditto
F. Biffet	do	do	30	Juin 1828
J. R. Lafontaine	do	Enseigne	8	Oct. 1827
Ol. Vandandaigue	do	do	9	ditto
J. B. Lafleur	do	do	10	ditto
Jos. Chartier	do	do	11	ditto

J. M. Giboulou	do	do	13	ditto
Fl. Dufrèsne	do	do P. M.	13	ditto
J. B. Janot	do	do	14	ditto
Geo. Ashby	do	do	15	ditto
Lous Mongeon	do	do	16	ditto
Et. Blanchard	do	do	17	ditto
Et. Lalanne	do	do	18	ditto
Michl. Larocque	do	do	30	Juin 1828
J. M. Ostigny	do	do	1	Juillet do

2me. Bataillon du Comté de Bedford.

Caldwell's Manor.

Cap. Daniel McCallum	promu	Major	4	Oct. 1827
Mr. Con. Derrick	appointé	do	5	ditto
Lieut. Geo. Griggs	promu	Capitaine	7	ditto
Issaac Hogel	do	do	27	ditto
Ens. James Phillips	do	do	28	ditto
David Sawyer	do	do	29	ditto
Mr. Luc. Fortin	appointé	do	30	ditto
Jos. Bower	do	Lieutenant	1	Nov. do
Ens. Fk. Derrick	promu	do	5	ditto
Mr. Jas. McGilliveray	appointé	do	6	ditto
Samuel Fargo	do	do	8	ditto
Moise Girard	do	do	9	ditto
Geo. Gunner	do	Enseigne	30	Sept. do
Salo Lanoux	do	do	1	Oct. do
Gilbert Bush	do	do	8	Nov. do
Peter Howley	do	do	9	ditto
Wm. Derrick	do	do	10	ditto
Jos. Metté	do	do	11	ditto
David Carr	do	do	12	ditto
Math. Conroy	do	Ens. Qr. Maître	7	ditto
Revd. M. Townshend	do	Aumônier	1	Oct. do

3me. Bataillon du Comté de Bedford.

Point de Promotions du 1er Mai 1827 au 5 Déc. 1828.

4me. Bataillon du Comté de Bedford.

St. Armand.

Mr. C. Kempt	appointé Lieutenant	16 Août 1827

5me. Bataillon du Comté de Bedford.

St. Marie.

Capt. Jac. Glean, jr.	promu	Major	1 Fév. 1828
C. McDonald	appointé	do	2 do
Lieut. B. Gibb	promu	Capitaine	8 do
Mr. C. Nolin	appointé	Lieut.	5 do
P. C. Racine	do	do	6 do
Nelſon Walker	do	Enseigne	7 do

1er. Bataillon du Comté de Huntingdon.

Chateaugay.

Mr. L. G. Brown	appointé	Capitaine	1er Mars 1828
Wm. Ogilvie	do	do	2 do
F. Hebert	do	do	3 do
Antoine Couillard	do	do	4 do
F. Vallé	do	Lieutenant	2 do
Isi. Manſeau	do	do	3 do
F.J.R. Provancier	do	do	4 do
M. A. Primeau	do	Enseigne	1 do
Fras. Perry	do	do	2 do
Frs. Lamontagne	do	Ens. Qr. Maitre	3 do

2me. Bataillon du Comté d'Huntingdon.

Laprairie.

Cap. Ls. Barbeau	promu	Major	3 Février 1828
Mr. John McCallum	appointé	do	4 do
Robert Dunn	do	do	5 do
L. H. Deneau	do	Lieut. Aide-Maj.	27 do
Fredk. Haird	do	do	6 Mai do

Mr.	Pierre Gamelin	appointé	Lieut. AideMaj.	7	Mai	1828
	Edm. Barbeau	do	do	8	do	
	Alex. B. Cameron	do	do	9	do	
	Oli. Gariepy	do	Ens. do	2	Mars	do
	L. R. Beauzet	do	do do	18	Mai	do
	Wm. Merry	do	do do	19	do	do
	Julien Bourassa	do	do do	20	do	do
	Pierre Bourassa	do	do do	21	do	do
Lieut.	A. Bouthillier	promu	Capitaine	9	Février	do
	And. Banlié	do	do	10	do	
	Jos. Langevin	do	do	12	do	
	Ant. Lanctot	do	do	13	do	
	J.B.Marie, jr.	appointé	do	14	do	
	Norm. Stuart	do	do	15	do	
	Pre. Marié, jr.	do	do	16	do	
	Siméon Pinſoneau	do	do	17	do	
	Rap.Basinet	do	do	18	do	
	Claude Guerin	do	do	19	do	
	Tous. Lefebvre	do	do	20	do	
	Aug. Robidoux	do	do	21	do	
	Jos. Robert	do	do	22	do	
	Jos. Pouſsart	do	do	23	do	
	Iſsac Jones	do	do	24	do	
	Jacq. Gilbault	do	do	25	do	
	Et. Lanctot	do	do	26	do	
Ens.	Dl. McKillip	Promu	Lieutenant	7	do	
	Am. Leclerc,	do	do	8	do	
	Ant. Caſsone	do	do	9	do	
	Amb. Hebert	do	do	10	do	
	Nico. Buteau, jr.	do	do	11	do	
Mr.	J. B. Dupuis	appointé	do	12	do	
	Mich. Langevin	do	do	13	do	
	Ed. Léonard	do	do	14	do	
	J. B. Cardinal	do	do	15	do	
	Jean Liret	do	do	16	do	
	J. B. E. Lanctot	do	do	17	do	
	Jos. Pinſoneau	do	do	19	do	
	Chas. Gougas	do	do	20	do	
	Et. Dumontel, jr.	do	do	21	do	
	Ant. Roy	do	do	22	do	
	F. Sénécal	do	do	23	do	
	J. B. Lefebvre	do	do	24	do	
	J. B. Lavoie	do	do	25	do	

Mr. Jul. Dupuis	appointé	Lieutenant	5	Mai 1828.
Eus. Hébert	do	Enſeigne	8	Févr. do
F. Surprenant	do	do	9	do
Fk. Shoultz	do	do	10	do
Ls. Couture	do	do	11	do
Am. Marie, jr.	do	do	12	do
Law. Robert	do	do	13	do
F. Gagné	do	do	14	do
C. Gordon	do	do	15	do
F. Beaudin	do	do	16	do
Jos. Goyet	do	do	17	do
Criſance Harel	do	do	18	do
Ls. Riendeau	do	do	20	do
Aug. Demers	do	do	21	do
Chas. Mailloux	do	do	22	do
F. Sénécal. jun.	do	do	23	do
Isaac Robert	do	do	25	do
F. Lanctot	do	do	26	do
Pre. Gagné	do	do	27	do
Cons. St. Pierre	do	do	28	do
Am. Robert	do	do	1	Mai
Nic. Buteau	do	do	1	do
Wm. McDonald	do	Capitaine et Adjt.	4	do
J. B. Levesque	do	Lt. et Quart. Maitre	1	Mars
Thos. Williams	do	Enſeigne Aſst. do	3	do

3e. Bataillon du Comté d'Huntingdon.

Lacadie.

Point de promotions depuis le 1er. Mai 1827 à ce jour.

4e. Bataillon d'Huntingdon.

Godmanchester.

Capitaine J. Davidson	promu	Major	10	Août	1827
" Samuel Hingston	do	do	14	do	do
Mr. James Davidson	appointé	Ens. Aide-Major	5	Nov.	do
" Benj. Lewis	do	do	10	do	do
" John Grant	do	Capitaine	31	Oct.	do
" Alex. Ogilvie	do	do	1	Nov.	do

Mr. John McGibbon	appointé	Capitaine	2 Nov. 1827
" Jas. Gordon	do	do	3 do do
" James Anderson	do	do	4 do do
" T. McKay Gardner	do	do	5 do do
" Jas. McClatchie	do	do	6 do do
" Math. Charles	do	do	7 do do
Lieutenant Rog. Robson	do	do	8 Fév. 1828
Mr. D. McKinnon	do	Lieutenant	31 Oct. 1827
" Alex. McBean	do	do	1 Nov. do
" A. Davidson, jr.	do	do	2 do do
" Wm. H. Evatt	do	do	4 do do
" Thos. Kingston	do	do	5 do do
" A. Henderson	do	do	1 Fév. 1828
" Alex. McFee	do	do	8 do do
" D. Manning	do	do	9 do do
" John Reay	do	do	11 do do
" John Wilkinson	do	Enseigne	31 Oct. 1827
" Ram. McDonald	do	do	2 Nov. do
" John Harvey	do	do	3 do do
" David Hunter	do	do	4 do do
" Com. Munro	do	do	6 do do
" P. McGregor	do	do	7 do do
" E. Charles	do	do	8 do do
" John Manning	do	do	9 do do
Mr. Thos. Evatt	appointé	Enseigne	28 Nov. do
" John Murchesson	do	do	1 Fév. 1828
" Finlay Fisher	do	do	8 do do
" A. Sweet	do	do	9 do do
" Benj. Sperman	do	do	11 do do

1er. Bataillon du Comté Kent.

Boucherville.

Capitaine T. de Boucherville	promu Major	15 Nov. 1827

2e. Bataillon du Comté Kent.

Chambly.

Major G. Marchand	promu	Lieutenant-Colonel	8 Nov. 1827
Capt. David David	do	Major	9 do do
Ens. E. M. A. de Salaberry	do	Lieut. Aide-Major	17 Mai 1828
" Saml. Hatt	do	do	18 do do

Lieut. F. Marchand promu		Capitaine	20 Mars 1828
Norb. Vigneau		do	10 Mai do
Bazil Migneau		do	11 do do
Mr. A. Laroque	appointé	do	12 do do
" Ls. Papineau	do	do	13 do do
" Léon Robert	do	Lieutenant	20 do do
" Noël Lareau	do	do	21 do do
" J. McKutcheon	do	do	23 do do
" Amb. Poiriei	do	Enseigne	30 Mars do
" Aug. Gauthier	do	do	31 do do
" Nic. Lavoie	do	do	14 Mai do
" J. McGinnis	do	do	15 do do
" Noël Breux	do	do	16 do o
" A. Lynch	do	Lt. et Paye Maître	19 do o

Bataillon du Comté de Surrey.

Verchères.

t. S. Cartier promu Capit. Aide-Major 25 Août 1828

Québec, 5 Décembre 1828,

F. VASSAL DE MONVIEL,

Adjt.-Général M. F.

[No. 14.]

Districts des Trois-Rivières, de St.-François et de Gaspé.

Ier. Bataillon de la Ville et Comté de St.-Maurice.

Lieut. D. Grant,	Ptomu Capitaine,		I4 Oct. 1827.
Wm. C. H. Coffin,	do	do	Ier Février 1828
Ens. B. Dumoulin,	do	Lieutenant	I2 Oct. 1827
J. M. Badeau.	do	do	16 ditto

Mr. D. Bellhouse,	Appointé	Enseigne,	18 Oct. 1827
Wm. McTavish,	do	do	19 ditto
Lea. Soulard,	do	do	20 ditto
John Shier	do	do	1er Fév. 1828
Lean. Daveluy,	do	do	3 ditto

2me Bataillon de St.-Maurice.

Rivière du Loup.

Cap. L. A. Duchesnay,	Promu	Major,	14 Juillet 1828
Mr. Ovide Peltier,	Appointé Ens.	Aide do.	22 ditto
Eug. Trudau,	ditto	ditto	23 ditto
Lt. Pierre Fortier,	Promu	Capitaine	1er Oct. 1827
A. P. Augé,	do	do	2 ditto
Ant. Lupien,	do	do	3 ditto
P. Bruneau,	do	do	4 ditto
J. B. Ledroit,	do	do	26 Juillet 1828
L. Voligny,	do	do P. M.	26 ditto
Aug. Laroche,	do	do	28 ditto
E. L. Desaunier,	do	do P. M.	28 ditto
Ens. E. Carron,	do	Lieutenant	15 Oct. 1827
Lean. Augé,	do	do	16 ditto
F. Carron,	do	do	17 ditto
Ant. Rivard,	do	do	5 Juillet 1828
J. B. Lafrenière,	do	do	6 ditto
L. J. Duchesnay,	do	do	7 ditto
L. B. Lafrenière,	do	do	8 ditto
Ig. Carron,	do	do	9 ditto
Mr. A. Harnois,	Appointé	Enseigne,	15 Sept. 1827
Jos. Giguère,	do	do	16 ditto
J. Bruneau, fils,	do	do	17 ditto
A. Bareil dit Lajoie,	do	do	18 ditto
Hy. Coulombe,	do	do	19 ditto
A. L. Latinville,	do	do	20 ditto
D. Sicard,	do	do	24 Juillet 1828
Elie Lavergne,	do	do	25 ditto
Ant. Rivard,	do	do	26 ditto
Albert Leblanc,	do	do	28 ditto
Eus. Sicard,	do	do	29 ditto
Isaac Phineas,	do	Lieut. Paye Maître,	19 Nov. 1827
Dr. F. X. Boucher,	do	Chirurgien,	1er Oct. do
Messire Ls. Marcoux,	do	Aumonier	1er ditto

3me. Bataillon de St.-Maurice.

Champlain.

Capt. Jas. Bell,	Promu	Major,	1er Fév. 1828
Mr. Vézina,	Appointé	Ens. Aide-Major,	19 Avril do
D. Trudel,	do	Capitaine,	5 Oct. 1827
Touss. Toutar,	do	Lieutenant,	20 Sept. do
Alex. Labrage,	do	do	21 ditto
Ol. Trudelle,	do	do	22 ditto
Jos. Fugere,	do	do	23 ditto
J. B. Toutan, fils,	do	Enseigne,	22 Sept. do
Alexr. Marchand,	do	do	23 ditto
Th. Desaulnier,	do	do	24 ditto
Jos. Trudelle	do	do	25 ditto
Lt. H. Lassiserois,	Promu	Capitaine et Adjudant,	18 Mai 1828
Dr. Ls. Talbot,	Appointé	Chirurgien,	15 Sept. 1827

1er. Bataillon du Comté de Buckinghamshire.

Yamaska.

Lieut. F. L. Ducharme,	Promu	Capitaine,	15 Août 1828
Mr. Wm. Pitt,	Appointé	Lieutenant,	do ditto
Marc Bergeron,	do	Enseigne,	do ditto
L. G. C. St.-François,	do	do	16 ditto
Louis Cartier,	do	do	18 ditto
Pr. Rousseau,	do	do	19 ditto

2me. Bataillon de Buckinghamshire.

Nicolet.

M. C. Grant,	Appointé	Major,	28 Juillet	do
Ens. G. Trudelle,	Promu	Lieut. Aide Major,	16 Août	do
E. Burke,	do	Capitaine ditto	12 ditto	do
Lieur. Jos. L. Héon,	do	do	13 ditto	do
Ant. Pinard,	do	Lieutenant,	14 ditto	do
Ens. R. Coughtrie	do	do	2 ditto	do
Victor Brassard,	do	do	4 ditto	do
Paul Héon,	appointé	Enseigne,	1er ditto	do
Mr. F. Brassard,	do	do	2 ditto	do
F. Trudelle,	do	do	3 ditto	do
J. M. Pacaud,	do	do	4 ditto	do

3me Bataillon de Buckinghamshire.

Bécancour.

Capt. Joseph Dionne,	Promu	Major,	1er Août 1828.
Lieut. B. Moras,	do	Capitaine	1er ditto
Jean Demers,	do	do	2 dito
Jean Turcotte,	do	do	5 ditto
Ens. S. B. Hart,	do	Lieutenant,	25 Juillet
Ust. Moras,	do	do	5 Août
Oliv. Malhiot,	do	do	6 do
Ls. Demers,	do	do	6 do
F. X. Beaudet,	do	do	8 do
Mr. Aug. Malhiot,	appointé	Enseigne,	5 do
L. Rousseau,	do	do	6 do
Gasp. Moras	do	do	7 do
Jean Dumas,	do	do	8 do
Pas. Pepin,	do	do	9 do
G. Décormier,	do	do	11 do
Mr. Joachim Gosselin,	do	Enseigne Paye-Maitre,	1er do
Wm. Demers,	do	do Qr. Maitre,	2 do

4me. Bataillon de Bukinghamshire.

Lotbinière.

Capitaine Is. Noël,	promu	Major,	2 Juin 1828
Lieutenaut Léon Noël,	do	Capitaine Aide-Major,	4 mai do
D. N. Toussignant,	do	Capitaine,	5 ditto
Ens. Is. Beaudet,	do	do	6 ditto
Mr. F. Royer,	appointé	do	7 ditto
Lieutenant Ls. Charland,	promu	do	30 Août do
Enseigne M. Pagé,	do	Lieutenant,	11 Mai do
Jos. Noël Toussignant,		do	12 ditto
Mr. L. R. Lacoursière,	appointé	do	13 ditto
Sergent B. Chardonet,	do	do	15 ditto
Mr. Urbain Courteau,	do	Enseigne,	9 ditto
M. C. Mailhot,	do	do	10 ditto
A. Paré,	do	do	11 ditto
N. Augé,	do	do	
Jos. Bedard,	do	Lieut. Qr.-Maître,	
Dr. Wm. Thurbert,	do	Chirurgien.	

5me. Bataillon de Buckinghamshire.

Ascot.

Point de Promotions du 1er Mai 1827 au 5 Décembre 1828.

6me Bataillon de Buckinghamshire.

Durham.

Mr. Jas. Robertson,	appointé Enseigne,		26 Août 1828
Wm. Trenholm,	do	do	27 ditto

N. B. 1er Bataillon de Gaspé, point de promotions du 1er mai 1827 au 5 Décembre 1828.

2me Bataillon du Comté de Gaspé.

Richmond.

Mr. Jas. Crawford,	appointé	Lieutenant-Colonel,	18 Janvier 1828
Jas. McCracken,	do	Capitaine	18 ditto
Dr. Geo. Douglass,	do	Chirurgien,	1er Avril do
Revd. Wm. Arnold,	do	Aumônier,	ditto.

Québec, 5 Décembre 1828.

F. VASSAL DE MONVIEL,

Adjudt. Génl. M. F.

(No. 15.)

RETOUR GENERAL des Milices de la Province du Bas-Canada, pour l'Annee 1828, qui ont passées en Revue dans le mois de Mai, pour les Districts de Québec, Trois-Rivières et Gaspé.

NOMS DES DISTRICTS ET COMTE'S.	NOMS DES BATAILLONS.	ETAT MAJOR. Colonels.	Lieut.-Colonels.	Majors.	Pay-Maîtres.	Adjudans.	Quartier-Maîtres.	Chirurgiens.	Assistans do.	Aumôniers.	Aides-Majors.	Sergens-Majors.	Sergs. Quar.-Maître.
COMTE' ET DISTRICT DE QUEBEC. Comprenant 8 Comtés, 20 Bataillons, et un Corps composé D'Une Troupe de Cavalerie. D'Une Troupe de d'Artillerie. D'Une Compagnie de Carabiniers.	*La Ville.* 1er. Bataillon du Comté de Québec.		2	5	1	1	1	1			1		
	2e. Bataillon du Comté de Québec.		1	2	1	1	1				3		
	3e. Bataillon du Comté de Québec.		1	2	1	1	1	1			[illegible]		
	CAMPAGNES : *Ancienne Lorette.* 4e. Bataillon du Comté de Québec.		1	1		1					3		
	Beauport. 5e. Bataillon du Comté de Québec.		1	2		1	1	1			3		
	Troupe de Cavalerie.			1									
	Compagnie d'Artillerie.			1									
	Compagnie de Carabiniers.		1	1	1						1		
Comté de Northumberland.	*Baie St. Paul.* 1er. Bataillon du Comté de Northumberland.		1	3		1					5		
	Montmorency. 2e. Bataillon du Comté de Northumberland.			1							1		
Comté de Cornwallis.	*Kamouraska.* 1e. Bataillon du Comté de Cornwallis.		1	2							1		
	Rimousky. 2e. Bataillon du Comté de Cornwallis.												
Comté de Devon.	*St. Roch* 1er. Bataillon du Comté de Devon.			2				1			2		
	St. Thomas. 2e. Bataillon du Comté de Devon.			2		1					3		
Comté d'Hertford.	*Beaumont.* 1er. Bataillon du Comté d'Hertford.			1		1					1		
	2e. Bataillon du Comté d'Hertford.										2		
	3e. Battaillon du Comté d'Hertford.		1	1	1	1	1	1		1	1		
Comté d'Orléans.	*L'Isle.* Bataillon du Comté d'Orléans.		1	2	1	1	1	1			1		
Comté de Dorchester.	*Ste. Marie Nouvelle-Beauce.* 1er. Bataillon du Comté de Dorchester.		2	2		1					2		
	Deléry. 2e. Bataillon du Comté de Dorchester.		1	1							1		
	Lauzon. 3e. Bataillon du Comté de Dorchester.												
Comté de Hampshire.	*Cap Santé.* 1er. Bataillon du Comté d'Hampshire.		2	2		1	1	1	1		2		
	St. Anne Lapérade. 2e. Bataillon du Comté d'Hampshire.		1	1		1							
			17	32	6	13	7	7	1	1	38		
Comté de St. Maurice. DISTRICTS DES TROIS-RIVIERES ET DE ST. FRANÇOIS, Comprenant 2 Comtés et 9 Bataillons,	*La Ville.* 1er. Bataillon du Comté de St. Maurice.	1		2		1							
	Riviere du Loup. 2e. Bataillon du Comté de St. Maurice.		1	2	1	1	1				1		
	3e. Bataillon du Comté de St. Maurice.												
Comté de Buckinghamshire.	*Yamaska.* 1er. Bat. du Comté de Buckinghamshire.		1	1		1							
	Nicolet. 2e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.												
	Bécancour. 3e. Bat. du Comté de Buckinghamshire		1	1		1	1				2		
	Lotbinieré. 4e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.												
	Ascott. 5e. Bat du Comté de Buckinghamshire, (ci-devant 5e. Bat. des Townships.)												
	Durham. 6e. Bat. du Comté de Buckinghamshire. (ci-devant 7e. Bat. des Townships.)												
		1	3	6	1	4	2				3		
Comté de Gaspé. DISTRICT DE GASPE', Comprenant 1 Comté et 2 Bataillons.	*Douglass Town.* 1er. Bat. du Comté de Gaspé.												
	Richmond. 2e. Bataillon du Comté de Gaspé.												
RECAPULATION DES DISTRICTS. Québec,			17	32	6	13	7		1	1	38		
Trois-Rivières et St. François,		1	3	6	1	4	2				3		
Gaspé.													
		4	20	38	7	17	9		1	1	41		

NOMS DES BATAILLONS.	OFFICIERS, BAS OFFICIERS et MILICIENS presents. Capitaines.	Lieutenans.	Enseignes.	Sergens.	Miliciens de 18 à 59 ans présens. Garçons.	Mariés.	Total effectif et sous les armes.	Officiers non-effectifs.	Sergs. non-effectifs.	MILICIENS de 18 à 59 ans absens des Revues. Miliciens de 60 ans et au dessus	Absens sans permission.	Absens avec permission.	Total Absens.	Total des effectifs et capables de marcher.	Milice en masse et Grand Total.	Nombre de Compagnies	Nombre de Fusils.	
La Ville. 1er. Bataillon du Comté de Québec.	11	11	5	33	159	252	477				116	34	150	627				
2e. Bataillon du Comté de Québec.	12	12	12	35	585	1540	2211				198	1[illegible]	358	2564				
3e. Bataillon du Comté de Québec.	10	15	6	21	223	419	705				2[illegible]0	43	313	1018				
CAMPAGNES : *Ancienne Lorette.* 4e. Bataillon du Comté de Québec.	8	16	9	22	481	679	122[illegible]				99	66	165	1385				
Beauport. 5e. Bataillon du Comté de Québec.	5	3	8	23	333	462	843				25	7	32	875				
Troupe de Cavalerie.	1	1	1	3	38		45							45				
Compagnie d'Artillerie.		3		4	34		42							42				
Compagnie de Carabiniers.		3		2	41		50							50				
Baie St. Paul. 1er. Bataillon du Comté de Northumberland.	14	12	14	38	551	976	1615				15	227	242	1875				
Montmorency. 2e. Bataillon du Comté de Northumberland.	6	5	6	19	326	377	741				3	12	15	756				
Kamouraska. 1e. Bataillon du Comté de Cornwallis.	19	17	17	59	613	1336	2095				119	85	204	2299				
Rimousky. 2e. Bataillon du Comté de Cornwallis.																		Lieut. Col. H. Caldwell ; point de Retour.
St. Roch 1er. Bataillon du Comté de Devon.	11	11	13	38	571	767	1416				36	66	102	1518				
St. Thomas. 2e. Bataillon du Comté de Devon.	8	8	9	30	259	460	780					237	237	1017				
Beaumont. 1er. Bataillon du Comté d'Hertford.	8	8	9	20	326	399	766					62	62	828				
2e. Bataillon du Comté d'Hertford.	10	11	9	28	610	677	1347							1347				
3e. Battaillon du Comté d'Hertford.	7	7	7	20	298	340	687					95	95	782				
L'Isle. Bataillon du Comté d'Orléans.	5	5	5	18	306	317	664				3	30	33	697				
Ste. Marie Nouvelle-Beauce. 1er. Bataillon du Comté de Dorchester.	17	16	16	73	628	981	1738				19	247	266	2004				
Deléry. 2e. Bataillon du Comté de Dorchester.	13	11	12	48	659	1032	1778					137	137	1915				
Lauzon. 3e. Bataillon du Comté de Dorchester.	7	5	7	19	238	431	707					41	41	748				
Cap Santé. 1er. Bataillon du Comté d'Hampshire.	9	11	10	40	429	566	1075				24	110	134	1209				
St. Anne Lapérade. 2e. Bataillon du Comté d'Hampshire.	5	2	4	16	208	325	563				1	154	155	718				
	186	193	179	609	7939	12335	21563				930	1808	2738	24301				
La Ville. 1er. Bataillon du Comté de St. Maurice.	11	10	8	42	441	1007	1523				4	38	42	1565				
Riviere du Loup. 2e. Bataillon du Comté de St. Maurice.	12	14	13	41	530	962	1582				30	27	57	1639				
3e. Bataillon du Comté de St. Maurice.	1	1	1	5	52	76	136					27	27	163				
Yamaska. 1er. Bat. du Comté de Buckinghamshire.	5	6	6	19	274	558	871				25	43	6[illegible]	9[illegible]9				
Nicolet. 2e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.																		Honble. Lt. Col. Hale ; point de Retour.
Bécancour. 3e. Bat. du Comté de Buckinghamshire	9	10	9	38	414	669	1155					95	95	1250				
Lotbinieré. 4e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.																		Lieut. Col. Legendre ; point de Retour.
Ascott. 5e. Bat du Comté de Buckinghamshire, (ci-devant 5e. Bat. des Townships.)																		Honble. Lt. Col. Felton ; point de Retour.
Durham. 6e. Bat. du Comté de Buckinghamshire. (ci-devant 7e. Bat. des Townships.)																		Lieut. Col. Heriot ; point de Retour.
	38	41	37	148	1711	3272	5267				59	230	289	5556				
Douglass Town. 1er. Bat. du Comté de Gaspé.																		Lieut. Col. O'Hara ; point de Retour.
Richmond. 2e. Bataillon du Comté de Gaspé.																		Lieut. Col. Crawford ; point de Retour.
RECAPULATION DES DISTRICTS. Québec,	186	193	179	609	7939	12335	21563				930	1808	2738	24301				
Trois-Rivières et St. François,	38	41	37	148	148	1711	3272				59	23[illegible]	289	5556				
Gaspé.																		
	224	234	216	757	80[illegible]7	14016	21835				989	2038	[illegible]027	29857				

Je certifie sur mon honneur, que le Retour ci-dessus est juste et correcte d'après les Retours qui m'ont été transmis par les Officiers commandant les differens Bataillons des Milices dans les districts de Québec, Trois-Rivieres et St. François.

BUREAU DE L'ADJt. GENl. DES MILICES, QUEBEC, 20 Décembre, 1828.

F. VASSAL DE MONVIEL,
Lieut. Col. et Adjt. Général des Milices.

(No. 16.)

RETOUR GENERAL des Milices de la Province du Bas-Canada, pour l'Annee 1828, qui ont passées en Revue dans le mois de Juin, pour les Districts de Québec, Trois-Rivières et Gaspé.

NOMS DES DISTRICTS ET COMTE'S.	NOMS DES BATAILLONS.	ETAT MAJOR.												OFFICIERS, Bas-Officiers et Miliciens presents.				Miliciens de 18 à 59 ans présens.					Miliciens de 18 à 59 ans absens des Revues.								
		Colonels.	Lieut.-Colonels.	Majors.	Paie-Maitres.	Adjudans.	Quartier-Maitres.	Chirurgiens.	Assistans do.	Aumoniers.	Aides-Majors.	Sergens-Majors.	Sergs. Quar.-Maitres.	Capitaines.	Lieutenans.	Enseignes.	Sergens.	Garçons.	Mariés.	Total effectif et sous les armes.	Officiers non-effectifs.	Segs. non-effectifs.	Miliciens de 60 ans et au dessus	Absens sans permission.	Absens avec permission.	Total Absens.	Total des effectifs et capables de marcher.	Milice en masse et Grand Total.	Nombre de Compagnies	Nombre de Fusils.	
Comte' et District de QUEBEC. Comprenant 8 Comtés, 20 Bataillons, et un Corps composé D'Une Troupe de Cavalerie. D'Une Troupe de d'Artillerie. D'Une Compagnie de Carabiniers.	*La Ville.* 1er. Bataillon du Comté de Québec.		2	3	1	1	1	1			4			12	10	7	30	224	183	479				110	51	161	640				
	2e. Bataillon du Comté de Québec.		1	1	1	1	1				3			12	10	9	38	597	1424	2098				315	154	469	2567				
	3e. Bataillon du Comté de Québec.		1	2	1	1	1				2			10	16	5	28	250	427	744				275	89	364	1108				
	Campagnes : *Ancienne Lorette.* 4e. Bataillon du Comté de Québec.		1								3			10	15	9	29	668	749	1479				62	39	101	1580				
	Beauport. 5e. Bataillon du Comté de Québec.		1	1		1					2			5	5	8	22	324	441	810				39	14	53	863				
	Troupe de Cavalerie.			1										1	1	1	3	38		45							45				
	Compagnie d'Artillerie.			1											3		4	34		49							42				
	Compagnie de Carabiniers.			1											3		2	41		47							47				
Comté de Northumberland.	*Baie St. Paul.* 1er. Bataillon du Comté de Northumberland.		1	3		1					5			13	15	15	38	585	1052	1728				15	118	133	1861				
	Montmorency. 2e. Bataillon du Comté de Northumberland.		1	2		1			1	1	8			6	6	6	16	327	355	725				6	17	23	748				
Comté de Cornwallis.	*Kamouraska.* 1e. Bataillon du Comté de Cornwallis.		1	2							1			18	18	16	58	663	1842	2119				124	95	219	2338				
	Rimousky. 2e. Bataillon du Comté de Cornwallis.																														Lieut. Col. H. Caldwell ; point de Retour.
Comté de Devon.	*St. Roch* 1er. Bataillon du Comté de Devon.			2							2			10	10	12	38	536	803	1433				33	62	95	1528				
	St. Thomas. 2e. Bataillon du Comté de Devon.			2		1					3			9	10	10	30	247	446	758					259	259	1017				
Comté d'Hertford.	*Beaumont.* 1er. Bataillon du Comté d'Hertford.			1		1					1			8	8	9	20	332	388	768					53	53	821				
	2e. Bataillon du Comté d'Hertford.										2			10	11	9	28	610	679	1349							1349				
	3e. Battaillon du Comté d'Hertford.		1	1	1	1	1	1		1	1			7	7	7	20	274	331	654					90	90	744				
Comté d'Orléans.	*L'Isle.* Bataillon du Comté d'Orléans.																														Lieut. Col. Voyer ; point de Retour.
Comté de Dorchester.	*Ste. Marie Nouvelle-Beauce.* 1er. Bataillon du Comté de Dorchester.		2	2	1						1			17	15	16	71	603	976	1704				39	250	289	1993				
	Deléry. 2e. Bataillon du Comté de Dorchester.		1	1							1			13	11	12	51	561	1028	1679				28	124	152	1831				
	Lauzon. 3e. Bataillon du Comté de Dorchester.													7	5	7	19	298	449	725					23	23	748				
Comté de Hampshire.	*Cap Santé.* 1er. Bataillon du Comté d'Hampshire.		2	2		1	1	1		1	2			9	11	10	40	385	476	941				45	137	182	1123				
	St. Anne Lapérade. 2e. Bataillon du Comté d'Hampshire.		1	1		1								5	2	4	16	208	325	568				1	154	155	718				
			16	29	5	11	5	3	1	3	26			182	192	172	601	7760	11874	20890				1092	1729	2821	23711				
Comté de St. Maurice. District des Trois-Rivieres et de St. François, Comprenant 2 Comtés et 9 Bataillons,	*La Ville.* 1er. Bataillon du Comté de St. Maurice.	1		2		1								10	11	9	41	496	979	1553				4	66	70	1623				
	Rivière du Loup. 2e. Bataillon du Comté de St. Maurice.		1	2	1	1			1	1				13	12	14	40	522	878	1486				40	48	88	1574				
	3e. Bataillon du Comté de St. Maurice.		1	1		1								2	2	2	9	115	135	266					47	47	318				
Comté de Buckinghamshire.	*Yamaska.* 1er. Bat. du Comté de Buckinghamshire.		1	1		1								5	6	6	19	274	558	871				25	43	68	939				
	Nicolet. 2e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.		1	1		1	1				3			10	12	14	62	634	835	1574				54	108	162	1736				
	Bécancour. 3e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.		1	1							2			9	10	9	38	418	684	1122					150	150	1272				
	Lotbiniere. 4e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.		1	1			1	1			1			9	10	10	39	581	696	1350					97	97	1447				
	Ascott. 5e. Bat du Comté de Buckinghamshire, (ci-devant 5e. Bat. des Townships.)																														Honble. Lt. Col. Felton ; point de Retour.
	Durham. 6e. Bat. du Comté de Buckinghamshire. (ci-devant 7e. Bat. des Townships.)		1	1		1								4	1	4	22	137	177	348				4	61	65	413				
		1	7	10	1	6	2	1	1	1	6			62	64	68	273	3175	4892	8570				127	620	747	9317				
Comté de Gaspé. District de Gaspe', Comprenant 1 Comté et 2 Bataillons.	*Douglass Town.* 1er. Bat. du Comté de Gaspé.																														Lieut. Col. O'Hara ; point de Retour.
	Richmond. 2e. Bataillon du Comté de Gaspé.																														Lieut. Col. Crawford ; point de Retour.
RECAPULATION DES DISTRICTS.																															
Québec,			16	29	5	11	5	3	1	3	26			182	192	172	601	7760	11874	20890				1092	1729	2821	23711				
Trois-Rivières et St. François,		1	7	10	1	6	2	1	1	1	6			62	64	68	273	3175	4892	8570				127	620	747	9317				
Gaspé.																															
		1	23	39	6	17	7	4	2	4	42			244	256	240	874	10935	16766	29460				1219	2349	3568	33028				

Je certifie sur mon honneur, que le Retour ci-dessus est juste et correcte d'après les Retours qui m'ont été transmis par les Officiers commandant les différens Bataillons des Milices dans les districts de Québec, Trois-Rivieres et St. François.

BUREAU DE L'ADJt. GENL. DES MILICES, Quebec, 20 Décembre, 1828.

F. VASSAL DE MONVIEL,
Lieut. Col. et Adjt. Général des Milices.

(No. 17.)

RETOUR GENERAL des Milices de la Province du Bas-Canada, pour l'Annee 1828, qui ont passées en Revue dans le mois de Juillet, pour les Districts de Québec, Trois-Rivières et Gaspé.

Noms des Districts et Comte's.	Noms des Bataillons.	Etat Major: Colonels.	Lieut.-Colonels.	Majors.	Paie-Maitres.	Adjudants.	Quartier-Maitres.	Chirurgiens.	Assistans do.	Aumôniers.	Aides-Majors.	Sergens-Majors.	Sergs. Quar.-Maitres.	Officiers, Bas Officiers et Miliciens presents: Capitaines.	Lieutenants.	Enseignes.	Sergens.	Miliciens de 18 à 59 ans présens: Garçons.	Mariés.	Total effectif et sous les armes.	Officiers non-effectifs.	Sergs. non-effectifs.	Miliciens de 60 ans et au dessus	Miliciens de 18 à 59 ans absens des Revues: Absens sans permission.	Absens avec permission.	Total Absens.	Total des effectifs et capables de marcher.	Milice en masse et Grand Total.	Nombre de Compagnies	Nombre de Fusils.	
Comte' et District de Québec. Comprenant 8 Comtés, 20 Bataillons, et un Corps composé D'Une Troupe de Cavalerie. D'Une Troupe de d'Artillerie. D'Une Compagnie de Carabiniers.	*La Ville.* 1er. Bataillon du Comté de Québec.		2	3	1	1	1	1			4			16	17	11	48	256	275	636				64	24	88	724				
	2e. Bataillon du Comté de Québec.		1	1	1	1	1				3			12	9	9	44	587	1459	2128				331	664	995	3123				
	3e. Bataillon du Comté de Québec.		1	2	1	1	1				2			6	14	3	21	257	247	556				366	64	430	986				
	Campagnes : *Ancienne Lorette.* 4e. Bataillon du Comté de Québec.										2			9	15	10	30	598	673	1337				154	90	224	1561				
	Beauport. 5e. Bataillon du Comté de Québec.		1	1		1	1	1			3			5	5	8	22	344	472	864				5	9	14	878				
	Troupe de Cavalerie.													1	1	1	3	38		44							44				
	Compagnie d'Artillerie.			1											3		4	34		49							42				
	Compagnie de Carabiniers.		1	1	1						1				3		2	41		50							50				
Comté de Northumberland.	*Baie St. Paul.* 1er. Bataillon du Comté de Northumberland.		1	3		1					5			14	14	15	42	600	1041	1736				39	91	130	1866				
	Montmorency. 2e. Bataillon du Comté de Northumberland.			1							2			5	5	5	19	345	370	752					23	23	775				
Comté de Cornwallis.	*Kamouraska.* 1e. Bataillon du Comté de Cornwallis.		1	2							1			16	18	17	61	634	1334	2084				128	98	226	2310				
	Rimousky. 2e. Bataillon du Comté de Cornwallis.																														Lieut. Col. Cald well ; point de Retour.
Comté de Devon.	*St. Roch* 1e. Bataillon du Comté de Devon.			2			1				2			10	10	12	39	570	791	1437				27	77	104	1541				
	St. Thomas. 2e. Bataillon du Comté de Devon.		1	2			1				3			10	10	10	30	276	471	814					235	235	1049				
Comté d'Hertford.	*Beaumont.* 1er. Bataillon du Comté d'Hertford.			1		1					2			8	8	9	20	334	385	768					55	55	823				
	2e. Bataillon du Comté d'Hertford.										2			6	11	9	28	616	677	1343							1343				
	3e. Battalion du Comté d'Hertford.		1	1	1	1	1	1		1	1			7	7	7	20	280	325	654					92	92	746				
Comté d'Orléans.	*L'Isle.* Bataillon du Comté d'Orléans.			1	1		1	1			1			5	3	1	15	171	147	345				157	208	365	710				
Comté de Dorchester.	*Ste. Marie Nouvelle-Beauce.* 1er. Bataillon du Comté de Dorchester.		1	2			1				2			16	16	16	74	643	997	1768				14	231	245	2013				
	Deléry. 2e. Bataillon du Comté de Dorchester.		1	1	1		1	1			1			16	14	13	62	580	1195	1886					127	127	2014				
	Lauzon. 3e. Bataillon du Comté de Dorchester.													7	5	7	19	238	418	724				24	24		748				
Comté de Hampshire.	*Cap Santé.* 1er. Bataillon du Comté d'Hampshire.																														
	St. Anne La pérade. 2e. Bataillon du Comté d'Hampshire.		1	1	1									5	2	4	16	208	325	563				1	154	155	718				
			13	26	8	7	10	5		1	37			174	190	167	617	7644	11632	20531				1286	2266	3332	23863				
Comté de St. Maurice. District des Trois-Rivieres et de St. François, Comprenant 2 Comtés et 9 Bataillons.	*La Ville.* 1er. Bataillon du Comté de St. Maurice.	1		2		1								11	12	9	48	451	979	1509				4	47	51	1560				
	Riviere du Loup. 2e. Bataillon du Comté de St. Maurice.		1	2	1	1		1		1				11	14	14	48	521	846	1456				60	38	98	1554				
	3e. Bataillon du Comté de St. Maurice.													4	6	5	18	210	345	588				26	65	91	679				
Comté de Buckinghamshire.	*Yamaska.* 1er. Bat. du Comté de Buckinghamshire.	1	1		1									5	6	7	19	240	470	750				80	36	116	866				
	Nicolet. 2e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.		1	1		1	1				4			11	10	16	64	663	808	1580				20	152	172	1752				
	Bécancour. 3e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.		1	1		1		1			2			9	10	9	39	384	668	1120					141	141	1261				
	Lotbiniere. 4e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.		1	1			1	1			1			9	12	11	39	569	689	1284					119	119	1403				
	Ascott. 5e. Bat du Comté de Buckinghamshire, (ci-devant 5e. Bat. des Townships.)																														Houble. Lt. Col. Felton ; point de Retour.
	Durham. 6e. Bat. du Comté de Buckinghamshire. (ci-devant 7e. Bat. des Townships.)		1	1		1								4	1	4	22	119	193	346				17	53	70	416				
		1	6	9	1	6	1	3	1	1	7			64	71	75	287	3157	4948	8633				207	651	858	9491				
Comté de Gaspé. District de Gaspe', Comprenant 1 Comté et 2 Bataillons.	*Douglass Town.* 1e. Bat. du Comté de Gaspé.																														Lieut. Col. O'Hara ; point de Retour.
	Richmond. 2e. Bataillon du Comté de Gaspé.																														Lieut. Col. Crawford ; point de Retour.
Recapulation des Districts.																															
Québec,			13	26	8	7	10	5		1	37			174	190	167	617	7644	11632	20531				1286	2266	3332	23863				
Trois-Rivières et St. François,		1	6	9	1	6	1	3	1	1	7			64	71	75	287	3157	4948	8633				207	651	858	9491				
Gaspé.																															
		1	19	35	9	13	11	8	1	2	44			238	261	242	904	10801	16575	29164				1493	2917	4190	33354				

Je certifie sur mon honneur, que le Retour ci-dessus est juste et correcte d'après les Retours qui m'ont été transmis par les Officiers commandant les différens Bataillons des Milices dans les districts de Québec, Trois-Rivieres et St. François.

Bureau de l'Adjt. Genl. des Milices, Quebec, 20 Décembre, 1828.

F. VASSAL DE MONVIEL,
Lieut. Col. et Adjt. Général des Milices.

(No. 18.)

RETOUR GENERAL des Milices de la Province du Bas-Canada, pour l'Annee 1828, qui ont passées en Revue dans le mois d'Août, pour les Districts de Québec, Trois-Rivières et Gaspé.

Noms des Districts et Comte's.	Noms des Bataillons.	Etat Major.												Officiers, Bas Officiers et Miliciens presents.										Miliciens de 18 à 59 ans absens des Revues.							
		Colonels.	Lieut.-Colonels.	Majors.	Paie-Maitres.	Adjudants.	Quartier-Maitres.	Chirurgiens.	Assistans do.	Aumôniers.	Aides-Majors.	Sergens-Majors.	Segs. Quar.-Maitres.	Capitaines.	Lieutenants.	Enseignes.	Sergens.	Miliciens de 18 à 59 ans présens: Garçons.	Mariés.	Total effectif et sous les armes.	Officiers non-effectifs.	Segs. non-effectifs.	Miliciens de 60 ans et au dessus.	Absens sans permission.	Absens avec permission.	Total Absens.	Total des effectifs et capables de marcher.	Milice en masse et Grand Total.	Nombre de Compagnies.	Nombre de Fusils.	
Comte' et District de QUEBEC. Comprenant 8 Comtés, 20 Bataillons, et un Corps composé D'Une Troupe de Cavalerie. D'Une Troupe de d'Artillerie. D'Une Compagnie de Carabiniers.	*La Ville.* 1er. Bataillon du Comté de Québec.		2	3	1	1	1	1			4			12	12	9	32	234	260	579				188	82	220	792				
	2e. Bataillon du Comté de Québec.		1	1	1	1	1				2			10	9	7	40	661	1409	2143				266	119	385	2523				
	3e. Bataillon du Comté de Québec.			2	1	1	1				2			6	12	4	17	188	327	511				132	33	465	976				
	Campagnes: *Ancienne Lorette.* 4e. Bataillon du Comté de Québec.										3			10	16	10	29	564	620	1252				119	93	212	1464				
	Beauport. 5e. Bataillon du Comté de Québec.		1								3			5	5	8	22	347	473	864					7	7	871				
	Troupe de Cavalerie.			1										1	1	1	3	38		45							45				
	Compagnie d'Artillerie.			1											3		4	34		49							42				
	Compagnie de Carabiniers.		1	1	1					1					3		2	41		50							50				
Comté de Northumberland.	*Baie St. Paul.* 1er. Bataillon du Comté de Northumberland.		1	3		1					5			14	15	13	40	622	1026	1740				27	103	130	1870				
	Montmorency. 2e. Bataillon du Comté de Northumberland.			1							1			6	6	5	21	330	360	730					21	21	751				
Comté de Cornwallis.	*Kamouraska.* 1e. Bataillon du Comté de Cornwallis.		1	2							1			17	19	19	61	605	1269	1994				169	80	249	2243				
	Rimousky. 2e. Bataillon du Comté de Cornwallis.																														Lieut. Col. Caldwell; point de Retour.
Comté de Devon.	*St. Roch* 1e. Bataillon du Comté de Devon.			2							1			10	9	11	38	552	786	1409				5	83	95	1502				
	St. Thomas. 2e. Bataillon du Comté de Devon.			2		1					3			10	10	10	30	301	482	849					206	206	1055				
Comté d'Hertford.	*Beaumont.* 1er. Bataillon du Comté d'Hertford.			1		1					1			8	8	9	20	333	378	779					57	57	836				
	2e. Bataillon du Comté d'Hertford.		1		1	1	1				2			12	12	12	28	610	677	1357							1357				
	3e. Battalion du Comté d'Hertford.		1	1	1	1	1	1		1	1			7	7	7	20	283	320	658					88	88	746				
Comté d'Orléans.	*L'Isle.* Bataillon du Comté d'Orléans.			1		1	1	1			1			5	4	4	20	264	291	593				15	65	30	673				
Comté de Dorchester.	*Ste. Marie Nouvelle-Beauce.* 1er. Bataillon du Comté de Dorchester.		2	1		1					2			17	16	16	72	647	1008	1777				19	229	248	2025				
	Deléry. 2e. Bataillon du Comté de Dorchester.		1	2		1	1	1			2			14	15	13	68	565	1139	1872				59	96	155	2027				
	Lauzon. 3e. Bataillon du Comté de Dorchester.													7	5	7	19	238	472	748							743				
Comté de Hampshire.	*Cap Santé.* 1er. Bataillon du Comté d'Hampshire.		2	2		1	1	1		1	2			9	11	10	40	431	495	1006				24	55	79	1035				
	St. Anne Lapérade. 2e. Bataillon du Comté d'Hampshire.		1	1		1								5	2	4	16	203	325	563				1	154	155	718				
			15	28	5	13	8	6		3	36			185	200	179	642	8046	12188	21554				1324	1526	2850	24404				
Comté de St. Maurice. District des Trois-Rivieres et de St. François, Comprenant 2 Comtés et 9 Bataillons,	*La Ville.* 1er Bataillon du Comté de St. Maurice.	1		1		1								12	12	9	45	467	1046	1592				6	79	85	1677				
	Riviere du Loup. 2e. Bataillon du Comté de St. Maurice.		1	2	1	1			1		1			13	14	14	47	503	941	1539				6	70	76	1615				
	3e. Bataillon du Comté de St. Maurice.													3	5	4	20	131	353	516				7	46	53	569				
Comté de Buckinghamshire.	*Yamaska.* 1er. Bat. du Comté de Buckinghamshire.																														Col. de Tonnancour; point de Retour.
	Nicolet. 2e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.		1	1		1	1				4			13	11	14	62	644	840	1592				9	149	158	1750				
	Bécancour. 3e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.		1	1							2			9	10	9	43	390	648	1114					147	147	1260				
	Lotbinière. 4e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.		1	1			1	1			1			11	12	11	42	537	709	1377					103	103	1430				
	Ascott. 5e. Bat du Comté de Buckinghamshire, (ci-devant 5e. Bat. des Townships.)																														Honble. Lt. Col. Felton; point de Retour.
	Durham. 6e. Bat. du Comté de Buckinghamshire (ci-devant 7e. Bat. des Townships.)		1	1		1								4	1	4	22	119	176	329				35	64	99	428				
		1	5	7	1	4	2	1	1		8			65	65	65	279	2841	4713	8068				63	658	721	8789				
Comté de Gaspé. District de Gaspe', Comprenant 1 Comté et 2 Bataillons.	*Dgloss Town.* 1e. Bat. du Comté de Gaspé.																														Lieut. Col. O'Hara; point de Retour.
	Richmond. 2e. Bataillon du Comté de Gaspé.																														Lieut. Col. Crawford; point de Retour.
RECAPULATION DES DISTRICTS.																															
Québec,			15	28	5	13	8	6		3	36			185	200	179	642	8046	12188	21554				1324	1526	2350	24404				
Trois-Rivières et St. François,		1	5	7	1	4	2	1	1		8			65	65	65	279	2841	4713	8068				63	658	721	8789				
Gaspé.																															
		1	20	35	6	17	10	7	1	3	44			250	265	244	921	10887	16901	29622				1387	2184	3571	33193				

Je certifie sur mon honneur, que le Retour ci-dessus est juste et correcte d'après les Retours qui m'ont été transmis par les Officiers commandant les differens Bataillons des Milices dans les districts de Québec, Trois-Rivieres et St. François.

BUREAU DE L'ADJt. GENl. DES MILICES,
Quebec, 20 Décembre, 1828.

F. VASSAL DE MONVIEL,
Lieut. Col. et Adjt. Général des Milices.

(No. 19.)

RETOUR GENERAL des Milices de la Province du Bas-Canada, pour l'Annee 1828, qui ont passées en Revue dans le mois de Septembre, pour les Districts de Québec, Trois-Rivières et Gaspé.

NOMS DES DISTRICTS ET COMTE'S.	NOMS DES BATAILLONS.	Etat Major: Colonels.	Lieut.-Colonels.	Majors.	Paie-Maitres.	Adjudants.	Quartier-Maitres.	Chirurgiens.	Assistans do.	Aumoniers.	Aides-Majors.	Sergens-Majors.	Sergs. Quar.-Maitres.	Officiers, Bas Officiers et Miliciens presents: Capitaines.	Lieutenants.	Enseignes.	Sergens.	Miliciens de 18 à 59 ans présens: Garçons.	Mariés.	Total effectif et sous les armes.	Officiers non-effectifs.	Segs. non-effectifs.	Miliciens de 60 ans et au dessus.	Miliciens de 18 à 59 ans absens des Revues: Absens sans permission.	Absens avec permission.	Total Absens.	Total des effectifs et capables de marcher.	Milice en masse et Grand Total.	Nombre de Compagnies.	Nombre de Fusils.	
Comte' et District de QUEBEC. Comprenant 8 Comtés, 20 Bataillons, et un Corps composé D'Une Troupe de Cavalerie. D'Une Troupe de d'Artillerie. D'Une Compagnie de Carabiniers.	*La Ville.* 1er. Bataillon du Comté de Québec.		1		1	1		1						10	10	4	36	210	211	489				219	87	306	788				
	2e. Bataillon du Comté de Québec.		1			1	1				3			9	7	8	39	557	1379	2005				298	169	467	2472				
	3e. Bataillon du Comté de Québec.			2	1	1	1				2			9	7	4	24	156	281	48				381	104	485	973				
	Campagnes: *Ancienne Lorette.* 4e. Bataillon du Comté de Québec.										2			10	15	10	31	623	680	137				105	90	195	1566				
	Beauport. 5e. Bataillon du Comté de Québec.		1			1					1			6	8	10	22	347	475	871					4	4	875				
	Troupe de Cavalerie.			1										1	1	1	3	38		45							45				
	Compagnie d'Artillerie.			1											3		4	34		42							42				
	Compagnie de Carabiniers.		1	1	1					1					3		2	41		50							50				
Comté de Northumberland.	*Baie St. Paul.* 1er. Bataillon du Comté de Northumberland.		1	3		1					5			14	15	15	46	591	1082	1773				4	96	100	1873				
	Montmorency. 4e. Bataillon du Comté de Northumberland.		1	2							3			6	6	6	21	314	368	727				2	32	34	761				
Comté de Cornwallis.	*Kamouraska.* 1e. Bataillon du Comté de Cornwallis		1	2							1			18	19	17	64	602	1301	2025				148	103	251	2276				
	Rimousky. 2e. Bataillon du Comté de Cornwallis.																														Lieut. Col. Caldwell; point de Retour.
Comté de Devon.	*St. Roch* 1e. Bataillon du Comté de Devon.			2							1			12	11	11	38	566	794	1435				7	70	77	1512				
	St. Thomas. 2e. Bataillon du Comté de Devon.																														Lieut. Col. Couillard; point de Retour.
Comté d'Hertford.	*Beaumont.* 1er. Bataillon du Comté d'Hertford.																														Lieut. Col. Roy; point de Retour.
	2e Bataillon du Comté d'Hertford.		1		1	1	1				2			12	12	12	28	61	677	13 7							1 57				
	3e. Battalion du Comté d'Hertford.		1	1	1	1	1	1		1	1			7	7	7	20	292	336	671					75	75	746				
Comté d'Orléans.	*L'Isle.* Bataillon du Comté d'Orléans.			1	1	1	1	1			1			5	5	4	20	303	322	665					25	25	690				
Comté de Dorchester.	*Ste. Marie Nouvelle-Beauce.* 1er. Bataillon du Comté de Dorchester.		2	2							1			17	16	16	74	649	996	177				11	237	24	2016				
	Delery. 2e. Bataillon du Comté de Dorchester.		1	1		1		1			1			16	14	15	64	563	1184	1861				40	85	12	1986				
	Lauzon. 3e. Bataillon du Comté de Dorchester.													7	5	7	19	238	472	748							718				
Comté de Hampshire.	*Cap Santé.* 1er. Bataillon du Comté d'Hampshire.																														Lieut. Col. Lagorgendiere; point de Retour.
	St. Anne Lapérade. 2e. Bataillon du Comté d'Hampshire.		1	1										5	2	4	11	208	325	533				1	154	155	688				
			13	2	6	1.	5	4		2	24			164	166	.51	56.	6912	10 80	18922				1216	1331	.547	21469				
Comté de St. Maurice. District des Trois-Rivières et de St. François, Comprenant 2 Comtés et 9 Bataillons.	*La Ville.* 1er Bataillon du Comté de St. Maurice.			2		1								12	10	9	4.	497	1021	1596				3	61	61	1660				
	Riviere du Loup. 2e. Bataillon du Comté de St. Maurice.		1	2	1	1		1		1				15	14	15	4.	462	824	1386				41	59	100	1486				
	c. Bataillon du Comté de St. Maurice.													5	6	5	24	232	351	631				10	45	55	686				
Comté de Buckinghamshire.	*Yamaska.* 1er. Bat. du Comté de Buckinghamshire.																														Col. de Tonnancour; point de Retour.
	Nicolet. 2e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.		1	1	1		1			4				13	11	14	62	614	840	1592				[illegible]	149	158	1750				
	Bécancour. 3e. Bat. du Comté de Buckinghamshire		1	1		1		1		2				9	10	9	43	376	697	1150					132	13.	1282				
	Lotbinière. 4e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.		1	1			1	1		1				11	9	10	41	584	729	138					10	1[illegible]	1:92				
	Ascott. 5e. Bat du Comté de Buckinghamshire, (ci-devant 5e. Bat. des Townships.)																														Honble. Lt. Col. Felton; point de Retour.
	Durham. 6e. Bat. du Comté de Buckinghamshire (ci-devant 7e. Bat. des Townships.)																														Lieut. Col. Heriot; point de Retour.
			4	7	2	8	2	3		8				65	60	62	263	279.	4470	7744				63	.49	6.2	8356				
Comté de Gaspé. District de Gaspe', Comprenant 1 Comté et 2 Bataillons.	*Douglas Town.* 1e. Bat. du Comté de Gaspé.																														Lieut. Col. O'Hara; point de Retour.
	Richmond. 2e. Bataillon du Comté de Gaspé.																														Lieut. Col. Crawford; point de Retour.
RECAPULATION DES DISTRICTS.																															
Québec,			13	20	6	11	5	4		1	24			164	166	151	565	6912	10880	18922				1216	1331	2547	21469				
Trois-Rivières et St. François,			4	7	2	3	2	3		8				65	60	62	263	2795	4470	7744				63	549	612	8356				
Gaspé.																															
			17	27	8	14	7	7		9	24			229	226	21.	828	9707	15350	26666				1279	1880	3150	29825				

Je certifie sur mon honneur, que le Retour ci-dessus est juste et correcte d'après les Retours qui m'ont été transmis par les Officiers commandant les differens Bataillons des Milices dans les districts de Québec, Trois-Rivieres et St. François.

BUREAU DE L'ADJT. GENL. DES MILICES, Quebec, 20 Décembre, 1828.

F. VASSAL DE MONVIEL,
Lieut. Col. et Adjt. Général des Milices.

(No. 20.)

RETOUR GENERAL des Milices de la Province du Bas-Canada, pour l'Annee 1828, qui ont passées en Revue dans le mois de Mai, pour le District de Montréal.

NOMS DU DISTRICT ET DES COMTE'S.	NOMS DES BATAILLONS.	ETAT MAJOR. Colonels.	Lieut.-Colonels.	Majors.	Paie-Maitres.	Adjudants.	Quartier-Maitres.	Chirurgiens.	Assistant do.	Aumôniers.	Aide-Majors.	Serjent-Majors.	Serjt. Quar.-Maitres.	OFFICIERS, Bas-Officiers et Miliciens presents. Capitaines.	Lieutenants.	Enseignes.	Serjents.	Miliciens de 18 à 59 ans présens. Garçons.	Mariés.	Total effectif et sous les armes.	Officiers non-effectifs.	Serjts. non-effectifs.	Miliciens de 60 ans et au dessus.	Miliciens de 18 à 59 ans absens des Revues. Absens sans permission.	Absens avec permission.	Absens.	Total des effectifs et capables de marcher.	Milice en masse et Grand Total.	Nombre de Compagnies.	Nombre de Fusils.	
Comte' et District de MONTREAL Comprenant 10 Comtés, 35 Bataillons, Une Troupe de Cavalerie. Une Compagnie de Carabiniers.	*La Ville.* 1er. Bataillon du Comté de Montréal.		1	2		1	1	1						10	13	7	20	451		50[illegible]				92	69	161	667				
	2e. Bataillon du Comté de Montréal.																														Lieut. Col. Guy; point de Retour.
	3e. Bataillon du Comté de Montréal.		2	1		1	1	1			1			8	9	5	20	169	590	808				175	79	254	1062				
	4e. Bataillon du Comté de Montréal.			2		1	1	1	1					9	16	6	21	382		443				722	19	741	1184				
	Campagne, *Pointe Claire.* 5e. Bataillon du Comté de Montréal.		1	2		1					2			11	11	11	43	502	514	1098				35	139	174	1272				
	La Longue Pointe. 6e. Bataillon du Comté de Montréal.		1	1		1					1			10	10	7	24	314	389	758				3	110	115	871				
	Troupe de Cavalerie.			1	1			1						1	1	1	8	16	7	32					38	38	70				
	Compagnie de Carabiniers.																														Major Bethune; point de Retour.
Comté de York.	*Rivière du Chêne.* 1er. Bataillon du Comté de York.																														Lieut. Col. McVey; point de Retour.
	Argenteuil. 2e. Bataillon du Comté de York.		2	2	1	1	1	1			1			11	15	11	43	297	384	771				66	81	147	918				
	Ottawa. 3e. Bataillon du Comté de York.		1	1	1	1	1				1			11	12	12	32	390	269	733					35	35	768				
	Vaudreuil. 4e. Bataillon du Comté de York. Une Troupe de Cavalerie.																														Lieut. Col. Simpson; point de Retour.
Comté d'Effingham.	*Terrebonne.* 1er. Bataillon du Comté d'Effingham.		1	2										11	9	10	25	244	420	722				104	66	170	892				
	Blainville. 2e. Bataillon du Comté d'Effingham.		1	1		1					4			17	16	13	41	403	732	1229				37	67	104	1333				
	Isle Jésus. 3e. Bataillon du Comté d'Effingham.			1							1			6	4	2	20	215	368	617				58	12	70	687				
Comté de Leinster.	*L'Assomption.* 1er. Bataillon du Comté de Leinster.			2		1					2			17	16	14	37	608	1058	1755				25	272	297	2052				
	St. Roch. 2e. Bataillon du Comté de Leinster.		1	1							2			7	7	7	14		697	737				50	50	100	837				
	Lachenaye. 3e. Battalion du Comté de Leinster.		1	1		1		1			3			7	4	7	15	219	346	605				177	42	219	824				
Comté de Warwick.	*Berthier.* 1er. Bataillon du Comté de Warwick.		1	3			1	1			4			13	14	13	46	698	1201	2013				19	224	243	2256				
	La Valtrie. 2e. Bataillon du Comté de Warwick.		1	1							1			10	13	13	26	302	748	1115				41	54	95	1210				
Comté de Richelieu.	*St. Ours.* 1er. Bataillon du Comté de Richelieu.	1	1	1		1	1	1			3			13	13	14				1617				50	208	258	1375				
	St. Denis. 2e. Bataillon du Comté de Richelieu.		1	3							1			12	10	12	35	468	681	1221				7	57	64	1285				
	St. Hyacinthe. 3e. Bataillon du Comté du Richelieu.													17	16	16	40	403	844	1336				124	107	231	1567				
	Ramsay. 4e. Bataillon du Comté de Richelieu. (ci-devant 3e. Bat. des Townships.)		1											4	3	4	12	53	128	200					28	28	228				
	Hatley. 5e. Bataillon du Comté de Richelieu. (ci-devant 8e. Bat. des Townships.)					1	1	1	1					7	9	10	36	335	575	976				113	32	145	1121				
Comté de Bedford.	*Rouville.* 1er. Bataillon du Comté de Bedford.			3			1	1			1			17	16	17	55	421	975	1508				5	21	26	1534				
	Caldwell's Manor. 2e. Bataillon du Comté de Bedford, (ci-devant 1er. Bat. des Townships.)		1	2		1	1			1	1			10	8	9	40	281	526	881				5	9	14	895				
	Farnham. 3e. Bataillon du Comté de Bedford, (ci-devant 2e. Bat. des Townships.)		1	1				1						8	11	9	31	395	687	1144				39	62	101	1245				
	St. Armand. 4e. Bataillon du Comté de Bedford, (ci-devant 4e. Bat. des Townships.)																														Lieut. Col. Wehr; point de Retour.
	Ste. Marie 5e. Bataillon du Comté de Bedford, (ci-devant 6e. Bat. des Townships.)		1	1			1	1						11	11	11	38	418	1423	1913				17	33	50	1963				
Comté de Huntingdon.	*Chateauguay.* 1er. Bat. du Comté de Huntingdon.																														Lieut. Col. Grant; point de Retour.
	Laprairie. 2e. Bat. du Comté de Huntingdon.		1	3	1	1	1				10			26	26	26	97	887	1427	2506				29	30	59	2565				
	Lacadie. 3e. Bat. du Comté de Huntingdon.																														Lieut. Col. Pothier; point de Retour.
	Godmanchester. 4e. Bat. du Comté de Huntingdon.			1							1			6	6	5	24		549	596				75	27	42	638				
Comté de Kent.	*Boucherville.* 1er. Bataillon du Comté de Kent.		1	2	1	1	1	1			3			8	10	9	31	321	443	832					108	108	940				
	Chambly. 2e. Bataillon du Comté de Kent.		1	1		1					1			4	6	7	27	306	437	791				6	97	103	894				
Comté de Surrey.	*Verchères.* Bataillon du Comté de Surrey.		1											11	11	12	38	544	735	1352					28	28	1380				
		1	24	42	5	16	13	13	2	1	44			318	326	300	935	10039	17166	30815				2014	2204	4218	35033				

Je certifie sur mon honneur, que le Retour ci-dessus est juste et correcte d'après les Retours qui m'ont été transmis par les Officiers commandant les differens Bataillons des Milices du district de Montréal.

BUREAU DE L'ADJT. GENL. DES MILICES,
QUEBEC, 19 Décembre, 1828.

F. VASSAL DE MONVIEL,
Lieut. Col. et Adjt. Général des Milices.

(No. 21.)

RETOUR GENERAL des Milices de la Province du Bas-Canada, pour l'Année 1828, qui ont passées en Revue dans le mois de Juin, pour le District de Montréal.

NOMS DU DISTRICT ET DES COMTE'S.	NOMS DES BATAILLONS.	ETAT MAJOR. Colonels.	Lieut.-Colonels.	Majors.	Paie-Maitres.	Adjudants.	Quartier-Maitres.	Chirurgiens.	Assistant do.	Aumoniers.	Aide-Majors.	Serjent-Majors.	Serjt. Quar.-Maitre.	OFFICIERS, Bas Officiers et Miliciens presents. Capitaines.	Lieutenants.	Enseignes.	Serjents.	Miliciens de 18 à 59 ans présens. Garçons.	Mariés.	Total effectif et sous les armes.	Officiers non-effectifs.	Serjts. non-effectifs.	Miliciens de 60 ans et au dessus.	Miliciens de 18 à 59 ans absens des Revues. Absens sans permission.	Absens avec permission.	Absens.	Total des effectifs et capables de marcher.	Milice en masse et Grand Total.	Nombre de Compagnies.	Nombre de Fusils.	
Comté et District de MONTREAL Comprenant 10 Comtés, 35 Bataillons, Une Troupe de Cavalerie. Une Compagnie de Carabiniers.	*La Ville.* 1er. Bataillon du Comté de Montréal.			2		1		1						10	12	5	17	361		40				14[illegible]	91	240	6[illegible]9				
	2e. Bataillon du Comté de Montréal.			2		1	1	1			2			10	9	7	[illegible]	268	4[illegible]6	[illegible]				26	161	130	1242				
	3e. Bataillon du Comté de Montréal.		1			1	1	1			1			7	9	7	23	1[illegible]0	600	79				269	131	400	1191				
	4e. Bataillon du Comté de Montréal.		1			1	1	1						8	16	5	28	359		42				796	13	809	123[illegible]				
	CAMPAGNE, *Pointe Claire.* 5e. Bataillon du Comté de Montréal.		1	2		1					2			8	9	8	33	361	384	[illegible]				4	204	208	1016				
	La Longue Pointe. 6e. Bataillon du Comté de Montréal.		1	1		1					1			13	13	12	8	420	49[illegible]	997				4	101	105	1102				
	Troupe de Cavalerie.			1		1								1	1	1	4	45		[illegible]					16	16	70				
	Compagnie de Carabiniers.																														Major Bethune ; point de Retour.
Comté de York.	*Rivière du Chêne.* 1er. Bataillon du Comté de York.		1		1			1	1		2			18	15	23	64	859	170[illegible]	2690				5	190	19[illegible]	2885				
	Argenteuil. 2e. Bataillon du Comté de York.		1	2	1	1	1	1			2			10	14	11	39	255	364	7[illegible]4				56	119	175	879				
	Ottawa. 3e. Bataillon du Comté de York.		1	2	1	1		1		1	1			11	12	12	32	392	268	730					38	38	774				
	Vaudreuil. 4e. Bataillon du Comté de York. Une Troupe de Cavalerie.																														Lieut. Col. Simpson ; point de Retour.
Comté d'Effingham.	*Terrebonne.* 1er. Bataillon du Comté d'Effingham.		1	2										11	11	10	24	207	42	69[illegible]				89	97	186	889				
	Blainville. 2e. Bataillon du Comté d'Effingham.		1	1		1					1			16	16	15	39	424	761	1278				37	69	10[illegible]	1384				
	Isle Jésus. 3e. Bataillon du Comté d'Effingham.		1	1										6	4	2	20	200	449	670				6	4	10	686				
Comté de Leinster.	*L'Assomption.* 1er. Bataillon du Comté de Leinster.		1	3		1	1	1			3			15	16	14	37	780	1267	20[illegible]9				2	65	67	2156				
	St. Roch. 2e. Bataillon du Comté de Leinster.		1	1				1			2			7	7	7	14	745		7[illegible]5					53	53	838				
	Lachenaye. 3e. Battalion du Comté de Leinster.		1	1		1		1			[illegible]			8	7	7	15	185	441	660				177	42	219	879				
Comté de Warwick.	*Berthier.* 1er. Bataillon du Comté de Warwick.		1	3			1	1			4			12	15	11	47	78	12[illegible]1	2084				12	157	169	2253				
	La Valtrie. 2e. Bataillon du Comté de Warwick.		1	1							1			10	13	13	26	307	799	1164				4	72	76	1240				
Comté de Richelieu.	*St. Ours.* 1er. Bataillon du Comté de Richelieu.		1	1		1	1	1			3			1[illegible]	13	14	45			1547				63	297	360	1907				
	St. Denis. 2e. Bataillon du Comté de Richelieu.		1	3							1			11	9	12	3[illegible]	479	701	1258				14	38	52	1305				
	St. Hyacinthe. 3e. Bataillon du Comté du Richelieu.													21	19	19	5[illegible]	470	1128	1712				89	148	237	1949				
	Ramsay. 4e. Bataillon du omté de Richelieu. (ci-devant 3e. Bat. des Townships.)		1											4	3	4	19	39	109	172				6	47	5[illegible]	225				
	Hatley. 5e. Bataillon du Comté de Richelien. (ci-devant 3e. Bat. des Townships.)		1			1	1	1	1					8	9	9	35	451	657	1174				92	73	165	1339				
Comté de Bedford.	*Romville.* 1er. Bataillon du Comté de Bedford.			3			1	1			1			17	16	17	57	422	964	1497				6	37	43	1540				
	Caldwell's Manor. 2e. Bataillon du Comté de Bedford, (ci-devant 1er. Bat. des Townships.)																														Lieut. Col. McVey ; point de Retour.
	Farnham. 3e. Bataillon du Comté de Bedford, (ci-devant 2e. Bat. des Townships.)													8	11	9	32	3[illegible]9	691	1153				30	58	88	1241				
	St. Armand. 4e. Bataillon du Comté de Bedford, (ci-devant 4e. Bat. des Townships.)		1	2		1	1	1				1	1	13	14	9	52		1288	1384				24	24	140					
	Ste. Marie. 5e. Bataillon du Comté de Bedford, (ci-devant 6e. Bat. des Townships.)		1	1			1	1						11	11	11	39	418	1420	1914				25	17	40	1954				
Comté de Huntingdon.	*Chateauguay.* 1er. Bat. du Comté de Huntingdon.																														Lieut. Col. Grant ; point de Retour.
	Laprairie. 2e. Bat. du Comté de Huntingdon.		1	3	1	1	1				10			26	25	26	93	885	1430	2503				17	24	41	2544				
	Lacadie. 3e. Bat. du Comté de Huntingdon.																														Lieut. Col. Pothier ; point de Retour.
	Godmanchester. 4e. Bat. du Comté de Huntingdon.			1							1			5	5	5	20		444	481				30	14	44	525				
Comté de Kent.	*Boucherville.* 1er. Bataillon du Comté de Kent.		1	2	1	1	1	1			3			8	10	9	28	321	430	816					124	124	940				
	Chambly. 2e. Bataillon du Comté de Kent.			1		1					1			4	6	7	30	302	434	786				4	157	161	947				
Comté de Surrey.	*Verchères.* Bataillon du Comté de Surrey.		1											11	11	12	38	544	735	1352					28	28	1380				
			24	12	5	18	18	17	2	2	48	1	1	311	361	333	1092	11776	20072	35596				2253	2709	4962	40558				

Je certifie sur mon honneur, que le Retour ci-dessus est juste et correcte d'après les Retours qui m'ont été transmis par les Officiers commandant les différens Bataillons des Milices du district de Montréal.

BUREAU DE L'ADJt. GENl. DES MILICES,
QUEBEC, 19 Décembre, 1828.

F. VASSAL DE MONVIEL,
Lieut. Col. et Adjt. Général des Milices.

(No. 22.)

RETOUR GENERAL des Milices de la Province du Bas-Canada, pour l'Année 1828, qui ont passées en Revue dans le mois de Juillet, pour le District de Montréal.

Noms du District et des Comte's.	Noms des Bataillons.	Etat Major: Colonels.	Lieut.-Colonels.	Majors.	Paie-Maitres.	Adjudants.	Quartier-Maitres.	Chirurgiens.	Assistant do.	Aumôniers.	Aide-Majors.	Serjent-Majors.	Serjt. Quar.-Maitres.	Officiers, Bas-Officiers et Miliciens présents: Capitaines.	Lieutenants.	Enseignes.	Serjents.	Miliciens de 18 à 20 ans présens: Garçons.	Mariés.	Total effectif et sous les armes.	Officiers non-effectifs.	Serjts. non-effectifs.	Miliciens de 60 ans et au dessus.	Miliciens de 18 à 59 ans absens des Revues: Absens sans permission.	Absens avec permission.	Absens.	Total des effectifs et capables de marcher.	Milice en masse et Grand Total.	Nombre de Compagnies.	Nombre de Fusils.	
Comte' et District de Montreal. Comprenant 10 Comtés, 35 Bataillons, Une Troupe de Cavalerie. Une Compagnie de Carabiniers.	*La Ville.* 1er. Bataillon du Comté de Montréal.		1	1		1						1		9	11	4	21	388		437				113	89	232	669				
	2e. Bataillon du Comté de Montréal.			2		1	1	1			2			8	8	7	26	270	415	74				249	200	449	1190				
	3e. Bataillon du Comté de Montréal.																														Lieut. Col. Bouthillier, point de Retour.
	4e. Bataillon du Comté de Montréal.		1	1		1	1	1				1		7	13	6	24	322		371				796	17	813	1191				
	Campagne, *Pointe Claire.* 5e. Bataillon du Comté de Montréal.		1	2							2			8	9	7	31	342	393	795				7	152	159	954				
	La Longue Pointe. 6e. Bataillon du Comté de Montréal.		1	1	1						2			13	13	10	36	424	519	1020				4	139	143	1163				
	Troupe de Cavalerie.		1												1	1	1	29		33					37	37	70				
	Compagnie de Carabiniers.			1		1									3		4	19		28				1	6	7	35				
Comté de York.	*Rivière du Chêne.* 1er. Bataillon du Comté de York.		1		1			1	1		2			19	13	23	63	868	1671	2663				3	215	218	2881				
	Argenteuil. 2e. Bataillon du Comté de York.			2	1	2	1	1		1	2			12	14	9	38	264	346	693				45	141	186	879				
	Ottawa. 3e. Bataillon du Comté de York.		1	2	1	1	1	1		1	2			11	13	12	32	391	270	739					42	42	781				
	Vaudreuil. 4e. Bataillon du Comté de York. Une Troupe de Cavalerie.																														Lieut. Col. Simpson; point de Retour.
Comté d'Effingham.	*Terrebonne.* 1er. Bataillon du Comté d'Effingham.		1	2										10	9	11	21	180	383	617				113	110	223	840				
	Blainville. 2e. Bataillon du Comté d'Effingham.		1	1		1					4			16	16	15	37	364	822	1277				26	54	80	1357				
	Isle Jésus. 3e. Bataillon du Comté d'Effingham.										2			6	4	2	20	82	282	398				280	10	290	678				
Comté de Leinster.	*L'Assomption.* 1er. Bataillon du Comté de Leinster.			1		1					2			17	17	14	37	742	1129	1960				4	180	184	2044				
	St. Roch. 2e. Bataillon du Comté de Leinster.		1	1				1			2			7	7	7	14		714	754					59	59	813				
	Lachenaye. 3e. Battalion du Comté de Leinster.		1	1		1					3			7	7	8	18	188	442	676				63	31	94	770				
Comté de Warwick.	*Berthier.* 1er. Bataillon du Comté de Warwick.		1	3			1	1			4			13	15	11	50	748	1231	2078					193	193	2271				
	La Valtrie. 2e. Bataillon du Comté de Warwick.		1	1		1								10	13	13	26	301	698	1064				21	126	147	1211				
Comté de Richelieu.	*St. Ours.* 1er. Bataillon du Comté de Richelieu.		1			1	1		1		3			13	13	14	45		1455	1547				58	273	331	1878				
	St. Denis. 2e. Bataillon du Comté de Richelieu.		1	2							1			9	8	10	31	477	750	1289				1	70	71	1370				
	St. Hyacinthe. 3e. Bataillon du Comté du Richelieu.													22	23	22	63	547	1446	2123				133	107	240	2363				
	Ramsay. 4e. Bataillon du omté de Richelieu. (ci-devant 3e. Bat. des Townships.)		1											4	3	4	12	52	124	200					28	28	228				
	Hatley. 5e. Bataillon du Comté de Richelieu. (ci-devant 3e. Bat. des Townships.)		1			1	1	1	1					7	8	6	35	371	611	1043				125	47	172	1215				
Comté de Bedford.	*Rouville.* 1er. Bataillon du Comté de Bedford.			3			1	1		1	1			17	16	17	55	400	945	1457				3	31	34	1491				
	Caldwell's Manor. 2e. Bataillon du Comté de Bedford, (ci-devant 1er. Bat. des Townships.)		1	2		1	1			1	2			9	9	9	40	271	534	880				10	10	20	899				
	Farnham. 3e. Bataillon du Comté de Bedford, (ci-devant 2e. Bat. des Townships.)													8	11	9	33	408	681	1145				29	62	91	1236				
	St. Armand. 4e. Bataillon du Comté de Bedford, (ci-devant 4e. Bat. des Townships.)																														Lieut. Col. Wehr; point de Retour.
	Ste. Marie. 5e. Bataillon du Comté de Bedford, (ci-devant 6e. Bat. des Townships.)		1	1			1	1						11	11	11	39	418	1422	1916				13	40	53	1969				
Comté de Huntingdon.	*Chateauguay.* 1er. Bat. du Comté de Huntingdon.																														Lieut. Col. Grant; point de Retour.
	Laprairie. 2e. Bat. du Comté de Huntingdon.		1	3	1	1	1				10			26	26	26	92	887	1427	2501				14	18	32	2533				
	Lacadie. 3e. Bat. du Comté de Huntingdon.																														Lieut. Col. Pothier; point de Retour.
	Godmanchester. 4e. Bat. du Comté de Huntingdon.			1							1			5	5	5	20	455		492				42	8	50	542				
Comté de Kent.	*Boucherville.* 1er. Bataillon du Comté de Kent.		1	2	1	1	1	1			3			8	10	9	30	315	440	822					118	118	940				
	Chambly. 2e. Bataillon du Comté de Kent.		1	1	1	1					1			8	8	8	30	292	475	826				7	180	137	963				
Comté de Surrey.	*Verchères.* Bataillon du Comté de Surrey.													11	11	12	38	544	735	1352					28	28	1390				
			22	37	7	17	12	11	3	4	51	2		331	348	322	1062	11354	20360	33943				2190	2771	4961	38901				

Je certifie sur mon honneur, que le Retour ci-dessus est juste et correcte d'après les Retours qui m'ont été transmis par les Officiers commandant les différens Bataillons des Milices du district de Montréal.

BUREAU DE L'ADJT. GENL. DES MILICES,
QUEBEC, 19 Décembre, 1828.

F. VASSAL DE MONVIEL,
Lieut. Col. et Adjt. Général des Milices.

(No. 23.)

RETOUR GENERAL des Milices de la Province du Bas-Canada, pour l'Année 1828, qui ont passées en Revue dans le mois de d'Aout, pour le District de Montréal.

NOMS DU DISTRICT ET DES COMTE'S.	NOMS DES BATAILLONS.	ETAT MAJOR.												OFFICIERS, BAS-OFFICIERS et MILICIENS presents.				Miliciens de 18 à 21 ans présens.						MILICIENS de 18 à 59 ans absens des Revues.							
		Colonels.	Lieut.-Colonels.	Majors.	Paie-Maitres.	Adjudants.	Quartier-Maitres.	Chirurgiens.	Assistant do.	Aumoniers.	Aide-Majors.	Serjent-Majors.	Serjt. Quar.-Maitres.	Capitaines.	Lieutenants.	Enseignes.	Serjents.	Garçons.	Mariés.	Total effectif et sous les armes.	Officiers non-effectifs.	Serjts. non-effectifs.	Miliciens de 60 ans et au dessus.	Absens sans permission.	Absens avec permission.	Absens.	Total des effectifs et capables de marcher.	Milice en masse et Grand Total.	Nombre de Compagnies.	Nombre de Fusils.	
COMTE' ET DISTRICT DE MONTREAL. Comprenant 10 Comtés, 35 Bataillons, Une Troupe de Cavalerie. Une Compagnie de Carabiniers.	*La Ville.* 1er. Bataillon du Comté de Montréal.		1	2		1		1						7	9	2	17	392		432				127	78	205	637				
	2e. Bataillon du Comté de Montréal.			2		1	1	1			2			9	9	9	28	320	410	792				230	275	505	1297				
	3e. Bataillon du Comté de Montréal.		2			1	1							8	10	7	26	155	541	751				217	194	411	1162				
	4e. Bataillon du Comté de Montréal.		1	1		1	1	1					1	8	11	8	22	356		411				709	6	715	1126				
	CAMPAGNE, *Pointe Claire.* 5e. Bataillon du Comté de Montréal.		1	2		1					2			8	9	8	31	345	330	737				1	243	244	981				
	La Longue Pointe. 6e. Bataillon du Comté de Montréal.		1		1	1					2			18	13	10	34	335	539	949				14	139	153	1102				
	Troupe de Cavalerie.			1							1	1		1	1	1	2	26		34					36	36	70				
	Compagnie de Carabiniers.			1		1									2		3	12		19					17	17	36				
Comté de York.	*Rivière du Chêne.* 1er. Bataillon du Comté de York.		1	4		1	1	1	1		1			16	18	24	63	854	1648	2628				8	227	235	2863				
	Argenteuil. 2e. Bataillon du Comté de York.			2	1	2	1	1		1	2			10	14	9	39	284	340	706				24	150	174	880				
	Ottawa. 3e. Bataillon du Comté de York.		1	2	1	1	1	1		1	2			11	13	12	32	394	270	742				3	47	43	785				
	Vaudreuil. 4e. Bataillon du Comté de York. Une Troupe de Cavalerie.																														Lieut. Col. Simpson; point de Retour.
Comté d'Effingham.	*Terrebonne.* 1er. Bataillon du Comté d'Effingham.		1	2							1			9	7	10	25	194	399	648				102	193	235	883				
	Blainville. 2e. Bataillon du Comté d'Effingham.		1	1		1					4			17	15	16	40	401	769	1265				16	64	80	1345				
	Isle Jésus. 3e. Bataillon du Comté d'Effingham.		1								1			6	4	2	20	165	374	573				100	14	114	687				
Comté de Leinster.	*L'Assomption.* 1er. Bataillon du Comté de Leinster.			1		1					2			17	17	14	37	738	1138	1965				9	165	174	2139				
	St. Roch. 2e. Bataillon du Comté de Leinster.		1	1				1			2			7	7	7	14	718		758					84	84	842				
	Lachenaye. 3e. Battalion du Comté de Leinster.		1	1		1					2			7	8	8	20	188	328	554				161	49	210	764				
Comté de Warwick.	*Berthier.* 1er. Bataillon du Comté de Warwick.		1	3			1	1			4			13	14	11	50	730	1203	1203				2	214	216	2247				
	La Valtrie. 2e. Bataillon du Comté de Warwick.		1	1		1								10	13	13	26	303	698	1066				54	91	145	1211				
Comté de Richelieu.	*St. Ours.* 1er. Bataillon du Comté de Richelieu.		1			1	1				3			13	13	14	45	1430		1521				40	323	363	1884				
	St. Denis. 2e. Bataillon du Comté de Richelieu.		1	2		1								10	8	10	30	471	781	1314				2	34	36	1350				
	St. Hyacinthe. 3e. Bataillon du Comté du Richelieu.													24	20	24	60	547	1289	1964				71	143	214	2178				
	Ramsey. 4e. Bataillon du omté de Richelieu. (ci-devant 3e. Bat. des Townships.)													4	8	4	19	40	130	191					38	38	231				
	Hatley. 5e. Bataillon du Comté de Richelieu. (ci-devant 3e. Bat. des Townships.)					1	1	1	1					5	7	5	20	332	414	796				5	23	28	824				
Comté de Bedford.	*Rouville.* 1er. Bataillon du Comté de Bedford.			3			1	1		1	1			17	16	18	55	400	923	1436				8	32	35	1471				
	Caldwell's Manor. 2e. Bataillon du Comté de Bedford, (ci-devant 1er. Bat. des Townships.)		1	1		1	1				1			9	9	9	38	245	438	753				3	131	134	887				
	Farnham. 3e. Bataillon du Comté de Bedford, (ci-devant 2e. Bat. des Townships.)													8	11	9	32	397	667	1124				32	55	87	1211				
	St. Armand. 4e. Bataillon du Comté de Bedford, (ci-devant 4e. Bat. des Townships.)																														Lieut. Col. Wehr; point de Retour.
	Ste. Marie. 5e. Bataillon du Comté de Bedford, (ci-devant 6e. Bat. des Townships.)		1	1			1	1						11	11	11	39	418	1422	1916				27	12	39	1955				
Comté de Huntingdon.	*Chateauguay.* 1er. Bat. du Comté de Huntingdon.																														Lieut. Col. Grant; point de Retour.
	Laprairie. 2e. Bat. du Comté de Huntingdon.		1	3	1	1	1				10			26	26	25	94	881	1429	2498				9	39	48	2546				
	Lacadie. 3e. Bat. du Comté de Huntingdon.																														Lieut. Col. Pothier; point de Retour.
	Godmanchester. 4e. Bat. du Comté de Huntingdon.			1							1			5	5	5	20	480		517				41	10	51	568				
Comté de Kent.	*Boucherville.* 1er. Bataillon du Comté de Kent.		1	2	1	1	1	1			3			8	10	9	31	400	480	898					43	43	941				
	Chambly. 2e. Bataillon du Comté de Kent.													8	8	8	30	299	469	822				5	121	126	948				
Comté de Surrey.	*Verchères.* Bataillon du Comté de Surrey.													11	11	12	88	544	785	1351					28	28	1379				
			21	10	5	21	14	12	2	3	47	1	1	336	347	334	1082	13789	18109	34164				2015	3251	5266	39430				

Je certifie sur mon honneur, que le Retour ci-dessus est juste et correcte d'après les Retours qui m'ont été transmis par les Officiers commandant les differens Bataillons des Milices du district de Montréal.

BUREAU DE L'ADJT. GENL. DES MILICES,
QUEBEC, 19 Décembre, 1828.

F. VASSAL DE MONVIEL,
Lieut. Col. et Adjt. Général des Milices.

(No. 24.)

RETOUR GENERAL des Milices de la Province du Bas-Canada, pour l'Année 1828, qui ont passées en Revue dans le mois de Septembre, pour le District de Montréal.

Noms du District et des Comtés.	Noms des Bataillons.	Etat Major: Colonels.	Lieut.-Colonels.	Majors.	Paie-Maitres.	Adjudants.	Quartier-Maitres.	Chirurgiens.	Assistant do.	Aumoniers.	Aide-Majors.	Serjent-Majors.	Serjt. Quar.-Maitres.	Officiers, Bas Officiers et Miliciens presents: Capitaines.	Lieutenants.	Enseignes.	Serjents.	Miliciens de 18 à 25 ans présens: Garçons.	Mariés.	Total effectif et sous les armes.	Officiers non-effectifs.	Serjts. non-effectifs.	Miliciens de 60 ans et au dessus.	Miliciens de 18 à 59 ans absens des Revues: Absens sans permission.	Absens avec permission.	Absens.	Total effectif et capable de marcher.	Milice en masse et Grand Total.	Nombre de Compagnies.	Nombre de Fusils.	
Comté et District de Montréal. Comprenant 10 Comtés, 35 Bataillons, Une Troupe de Cavalerie. Une Compagnie de Carabiniers.	*La Ville.* 1er. Bataillon du Comté de Montréal.		1	1		1		1				1	1	8	9	5	14	304		344				158	99	252	598				
	2e. Bataillon du Comté de Montréal.																														Lieut.-Col. Guy; point de Retour.
	3e. Bataillon du Comté de Montréal.		1	1		1		1			1			8	9	7	23	213	485	750				177	218	395	1145				
	4e. Bataillon du Comté de Montréal.		1				1	1					1	7	13	7	21	282		334				786	11	797	1131				
	Campagne, *Pointe Claire.* 5e. Bataillon du Comté de Montréal.			1		1								8	9	8	32	363	378	800					154	154	954				
	La Longue Pointe. 6e. Bataillon du Comté de Montréal.		1								2			12	13	10	38	454	488	1018				2	132	134	1152				
	Troupe de Cavalerie.																														Major Gregory; point de Retour.
	Compagnie de Carabiniers.																														Major Bethune; point de Retour.
Comté de York.	*Rivière du Chêne.* 1er. Bataillon du Comté de York.		1	4		1		1	1		1			16	13	24	64	814	1696	2666				2	196	198	2864				
	Argenteuil. 2e. Bataillon du Comté de York.		1	2	1	1	1	1		1	2			10	11	10	36	292	367	736				37	134	171	907				
	Ottawa. 3e. Bataillon du Comté de York.		1	2	1	1	1	1		1	2			11	13	12	32	395	271	714					43	43	[illegible]87				
	Vaudreuil. 4e. Bataillon du Comté de York. Une Troupe de Cavalerie.																														Lieut. Col. Simpson; point de Retour.
Comté d'Effingham.	*Terrebonne.* 1er. Bataillon du Comté d'Effingham.		1	2	1	1	1				2			10	6	9	25	[illegible]	378	629				124	112	236	865				
	Blainville. 2e. Bataillon du Comté d'Effingham.		2	2		1					4			16	15	15	39	379	833	1306				21	49	70	1376				
	Isle Jésus. 3e. Bataillon du Comté d'Effingham.										2			6	8	2	20	183	398	614				48	25	73	687				
Comté de Leinster.	*L'Assomption.* 1er. Bataillon du Comté de Leinster.			2		1	1	1			2			19	19	19	37	627	961	1692				3	139	142	1834				
	St. Roch. 2e. Bataillon du Comté de Leinster.		1	1		1		1			1			7	7	7	14	755		795				131		131	926				
	Lachenaye. 3e. Battalion du Comté de Leinster.		1	1		1	1				4			8	7	7	23	277	426	756				59	42	101	857				
Comté de Warwick.	*Berthier.* 1er. Bataillon du Comté de Warwick.		1	3			1	1			4			13	15	11	49	755	1246	2099					168	168	2267				
	La Valtrie. 2e. Bataillon du Comté de Warwick.		1	3										13	13	13	26	302	763	1138				30	82	112	1245				
Comté de Richelieu.	*St. Ours.* 1er. Bataillon du Comté de Richelieu.		1			1	1				3			13	13	14	45	1379		1470				57	375	432	1902				
	St. Denis. 2e. Bataillon du Comté de Richelieu.		1	2							1			11	11	11	31	468	761	1297					65	65	1362				
	St. Hyacinthe. 3e. Bataillon du Comté du Richelieu.													13	13	17	48	418	933	1447				55	96	151	1598				
	Ramsay. 4e. Bataillon du Comté de Richelieu. (ci-devant 3e. Bat. des Townships.)		1											4	3	4	19	58	129	211					27	27	238				
	Hatley. 5e. Bataillon du Comté de Richelieu. (ci-devant 3e. Bat. des Townships.)		1	1		1	1	1	1					6	7	6	29	304	390	748				29	93	122	870				
Comté de Bedford.	*Rouville.* 1er. Bataillon du Comté de Bedford.			3			1	1		1	1			17	16	18	55	417	939	1469				33	6	39	1508				
	Caldwell's Manor. 2e. Bataillon du Comté de Bedford, (ci-devant 1er. Bat. des Townships.)																														Lieut.-Col. McVey; point de Retour.
	Farnham. 3e. Bataillon du Comté de Bedford, (ci-devant 2e. Bat. des Townships.)													8	11	9	33	402	692	1155				27	60	87	1242				
	St. Armand. 4e. Bataillon du Comté de Bedford, (ci-devant 4e. Bat. des Townships.)																														Lieut. Col. Wehr; point de Retour.
	Ste. Marie. 5e. Bataillon du Comté de Bedford, (ci-devant 6e. Bat. des Townships.)		1	1			1	1						11	11	11	39	418	1422	1916				24	36	60	1976				
Comté de Huntingdon.	*Chateauguay.* 1er. Bat. du Comté de Huntingdon.																														Lieut. Col. Grant; point de Retour.
	Laprairie. 2e. Bat. du Comté de Huntingdon.		1	3	1	1	1				10			26	26	25	92	883	1428	2497				13	40	53	2550				
	Lacadie. 3e. Bat. du Comté de Huntingdon.																														Lieut. Col. Pothier; point de Retour.
	Godmanchester. 4e. Bat. du Comté de Huntingdon.			1							1			6	6	6	24	605		649				15		15	664				
Comté de Kent.	*Boucherville.* 1er. Bataillon du Comté de Kent.		1	2	1	1	1	1			3			8	10	9	31	409	429	906					34	34	940				
	Chambly. 2e. Bataillon du Comté de Kent.													8	8	8	30	301	409	824				2	120	122	946				
Comté de Surrey.	*Verchères.* Bataillon du Comté de Surrey.													11	11	12	38	544	735	1351					28	28	1379				
	Septembre.		21	37	5	15	13	13	2	3	46	1	2	319	326	316	993	13226	17020	32358				1828	2584	4412	36770				
	Août.		21	40	5	21	14	12	2	3	46	1	1	336	347	334	1082	1578[illegible]	18109	34164				2015	3251	5266	39430				
	Juillet.		22	37	7	17	12	11	3	4	51	2		331	348	322	1062	11354	20360	33945				2190	2771	4961	38904				
	Juin.		24	42	5	18	13	17	2	2	48	1	1	341	362	333	1092	11776	20072	35596				2253	2709	4962	40558				
	Mai.	1	24	42	5	16	13	13	2	1	44			313	326	300	935	1003[illegible]	17166	30815				2014	2204	4218	35030				

Je certifie sur mon honneur, que le Retour ci-dessus est juste et correcte d'après les Retours qui m'ont été transmis par les Officiers commandant les differens Bataillons des Milices du district de Montréal.

BUREAU DE L'ADJT. GENL. DES MILICES,
QUEBEC, 19 Décembre, 1828.

F. VASSAL DE MONVIEL,
Lieut. Col. et Adjt. Général des Milices.

[No. 25.]

Québec, 28 Avril 1827.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir les ordres de Son Excellence le Gouverneur en Chef qui m'ont été signifiés dans votre lettre du 27 courant, requérant mon opinion, si à l'expiration des lois de milice actuelles, le 1er. mai prochain, quelque autre loi ou ordonnance provinciale pour régler la milice viendra en force, et si non, pour savoir de quelle manière elle pourra être alors légalement réglée et gouvernée.

En obéissance aux ordres de Son Excellence, j'ai considéré le sujet que Son Excellence a bien voulu me renvoyer, et je suis humblement d'opinion que depuis et après le premier de mai prochain, deux Ordonnances du Gouverneur et du Conseil de la ci-devant Province de Québec, pour régler la milice, viendront en force à l'expiration des Statuts Provinciaux qui ont opéré un rappel temporaire de ces Ordonnances, et deviendront les lois subsistantes par lesquelles devra être réglée et gouvernée la milice de cette Province.

La première de ces Ordonnances fut passée dans la 27e. année du règne de sa feue Majesté, et est intitulée " Ordonnance qui règle plus " solidement les milices de cette Province, et qui les rend d'une plus " grande utilité pour la conservation et sûreté d'icelle."

La seconde de ces ordonnances fut passée dans la 29e. année du règne de sa feue Majesté, et est intitulée " Acte ou Ordonnance qui explique " et amende un acte intitulé Acte ou Ordonnance qui règle plus " efficacement la milice de cette Province, et qui la rend d'une utilité " plus générale pour la conservation et sûreté d'icelle."

Ces deux Ordonnances ont été passées sans limitation de temps pour leur durée et étaient de leur nature des lois permanentes. Par le Statut Provincial de la 34e. Geo. 3, ch. 4, s. 31, il est statué que depuis et après la passation de cet acte les ordonnances sus-mentionnées seront rappelées ; et par la 35e. section du même acte il est statué, " que cet " acte sera et continuera d'être en force depuis la passation d'icelui, " jusqu'au premier jour de juillet qui sera dans l'année de notre Sei-" gneur mil sept cent quatre vingt-seize, et pas plus longtemps." Ce statut fut continué par le statut provincial 36, Geo. 3, c. 11, jusqu'à la fin de la session du parlement provincial en 1803.

Le Statut Provincial 43, Geo. 4, c. 1, fit d'autres dispositions temporaires pour régler la milice, lesquelles furent continuées avec des amendemens par une succession de statuts, et expirèrent le 1er mai 1816. Le Statut Provincial 57, Geo. 3, c. 32, fait revivre pour un temps limité l'acte de la 43e. Geo. 3, c. 1, et ces deux statuts furent

subséquemment continués jusqu'au premier jour de mai prochain, où ils expireront. L'effet de l'expiration de ces lois temporaires est d'obliger à considérer, si par la première d'entre elles, savoir le Statut Provincial 34, Geo. 3, c, 4. les lois permanentes pour régler la milice, savoir les deux ordonnances sus-mentionnées, furent rappelées pour toujours, ou pour un temps seulement. D'après les termes des deux clauses de ce statut ci-dessus citées, il me parait évident qu'il n'opérera qu'un rappel temporaire des ordonnances en question. Quoique les termes revocatoires employées dans la première section soient généraux, cependant ils doivent, selon moi, se construire conjointement avec le langage de la 35e. et dernière section de l'acte, laquelle déclare que cet acte sera et continuera d'être en force "depuis la passation d'icelui jusqu'au premier " jour de juillet qui sera dans l'année de notre Seigneur, mil sept cent " quatrevingt-seize." Les mots "cet acte" dans la dernière section ci-citée, embrassent nécessairement toutes les dispositions du statut en question, renfermant le rappel contenu dans la 31e. section, à laquelle, par ces mots, il ne peut être donné une plus longue durée qu'aux autres clauses de l'acte. Pour cette raison je suis humblement d'opinion que le rappel des ordonnances en question, opéré par le statut mentionné en dernier lieu, n'était que temporaire, et que ce statut, aussi bien que les lois temporaires subséquentes sur le même sujet, et qu'on lui a substituées, étant expiré, les anciennes dispositions permanentes de ces ordonnances, revivront et auront leur première force et effet, depuis et après le premier jour de mai prochain.

J'ai l'honneur d'être

Monsieur,

Votre très-humble et

très-obéissant serviteur,

(signé) JAMES STUART,
Procureur-Général.

A. W. Cochran, Ecuyer, &c. &c. &c.

[No.

[No. 28.]

RETOUR du nombre d'Officiers de Milice de cette Province sur Retraites.

Colonels.	Lieut.-Colonels.	Majors.	Paye-Maitres.	Adjudans.	Quartier-Maitres.	Chirurgiens.	Assist. ditto.	Aumôniers	Aide-Majors.	Capitaines.	Lieutenants.	Enseignes.	Total.
	7	10								105	75	49	246

Bureau de l'Adjudant-Général des Milices.
Québec, 22 Décembre 1828.

F. VASSAL DE MONVIEL,
Lt.-Colonel et Adjudant-Génl. des Milices.

[No. 29.]

RETOUR du nombre d'officiers surnuméraires des Bataillons de Milice de cette Province.

Colonels.	Lieut.-Colonels.	Majors.	Paye-Maitres,	Adjudans.	Quart.-Maitres.	Chirurgiens.	Assist. ditto.	Aumôniers.	Aides-Majors.	Capitaines.	Lieutenans.	Enseignes.	Total.
	11	8	1	1	1	4			8	19	18	29	100

Bureau de l'Adjudant-Géuéral des Milices.
Québec, 22 Décembre 1828.

F. VASSAL DE MONVIEL,
Lieut.-Colonel et Adjudant-Général des Milices.

[No. 30.]

Bureau de l'Adjudant Général des Milices,
Québec, 12 Juillet 1827.

Ordre Général;

L'Adjudant-Général des Milices a ordre de transmettre au Lieutenant Colonel Dumont du 1er. Bataillon du Comté de York, les remercimens du Gouverneur en Chef, pour l'attention qu'il a portée, et pour le rapport qu'il a proprement cru devoir faire, sur la conduite de certains officiers sous ses ordres, qui ont encouragé et ont pris part dans des assemblées publiques tendantes à exciter des mécontentemens dans le peuple. Cet exemple de l'exécution loyale et fidèle de son devoir envers son Roi et son pays mérite l'entière approbation de son Excellence.

Les officiers ci-après dénommés sont par le présent notifiés que le Gouverneur en chef, en vertu des pouvoirs dont il est investi comme le Représentant de Sa Majesté, annulle par le présent ordre toutes les commissions qu'ils tenaient comme officiers de milice, et ordonne que ces personnes individuellement soient portées dans les rôles comme simples miliciens.

Lieutenant-Colonel Dumont, voudra bien immédiatement recommander des officiers pour les places vacantes.

1er Bataillon de la milice du Comté de York.

Noms des officiers dont les Commissions sont annullées;

Major Ignace Raizenne,
Capitaines Louis Dumouchelle,
J. B. Dumouchelle,
Jacob Barcelo,
J. Bte. Feré,
A. Berthelot,
Jos. Hethier,
Lieut. Wm. Scott,
Doct. Jacques Labrie, (ci-devant Chirurgien dans la milice incorporée.)

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général et Commandant en chef.

(signé) F. Vassal de Monviel,
Adjudant-Général M. F.

(Pour vraie copie.)

F. Vassal de Monviel, Adjt.-Génl. M. F.

[No.

[No. 31,]

Bureau de l'Adjudt.-Génl. des Milices,

QUEBEC, 17 septembre 1827.

Ordre Général de Milice ;

Sur le rapport du Major Boisseau fait au Lieutenant-Colonel Couillard, commandant le second bataillon du Comté de Devon, lequel a été envoyé au Commandant en chef, qui, après l'avoir examiné, m'ordonne (que comme il lui parait évident par le dit rapport que le Lieutenant et Adjudant Pierre Vallé, et l'Enseigne Honoré Couture, se sont rendus coupables d'insubordination en refusant d'obéir à leur Major, étant dans l'exécution de son devoir) de signifier par cet ordre général qu'il lui avait plù les démettre du service de la milice, et d'ordonner qu'ils fussent enrôlés comme simples miliciens et en fissent le devoir.

Par ordre de son Excellence le Gouverneur Général et
Commandant en chef,

F. VASSAL DE MONVIEL,
Adjt.-Génl. M. F.

Bureau de l'Adjudt.-Génl. des Milices,

QUEBEC, 17 septembre 1827.

Ordre Général de Milice ;

En conséquence du rapport que le Lieutenant-Colonel Chandler, commandant le second bataillon du Comté de Buckingham, a fait à son Excellence le Gouverneur Général et Commandant en chef, que le Lieutenant Joseph Hébert, de la paroisse de St. Grégoire, a obstinément refusé de paraitre aux revues, et aussi de la conduite peu respectueuse, et insubordonnée du Lieutenant J. B. Proulx, de Nicolet, envers son officier supérieur, sa Seigneurie m'ordonne de signifier par cet ordre général aux bataillons de milice de cette province, que Sa Majesté n'ayant plus besoin des services de ces deux officiers, il lui a plû de les en démettre, et d'ordonner qu'ils soient enrôlés comme simples miliciens et en fassent le devoir.

Par ordre de son Excellence le Gouverneur Général et
Commandant en chef.

F. VASSAL DE MONVIEL,
Adjt.-Génl. M. F.

[No. 32.]

Bureau de l'Adjudt.-Génl. des Milices,

QUEBEC, 25 octobre 1827.

Ordre Général de Milice ;

Le Lieutenant-Colonel Perrault, ayant mis sous les yeux de son Excellence le Gouverneur en chef, une lettre qui lui avait été adressée par le Capitaine Thomas Lee, conçue en ces termes :—

" Monsieur,

" Après avoir considéré la manière peu généreuse que vous employez pour poursuivre les miliciens de ma compagnie, qui sont supposés avoir manqué aux exercices présens, par la 27e et la 29e. année de George Trois, je crois de voir vous informer que je me suis refusé et que je me refuse à me conformer à vos instructions, et à exécuter vos ordres à cet égard.

" J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

(signé) " THOMAS LEE,
Capitaine 1er. Bat. M. C. Q."

" Au Lieut.-Col. Perrault, 1er. Bat. M. C. Q.

" Québec, 2 octobre 1827.

Son Excellence la considère comme un acte d'indiscipline de nature à mériter une punition et une dégradation immédiate. En conséquence le Gouverneur en chef, en vertu de l'autorité dont il est revêtu, annulle la commission du Sieur Thomas Lee, et ordonne qu'il soit mis sur le rôle de simple milicien, dans quelque partie de la Province du Bas-Canada, où il pourra résider.

Son Excellence ayant pareillement reçu un rapport du Lieut.-Colonel Perrault, commandant le 1er Bataillon de Milice du Comté de Québec, qui contient une plainte contre le Lieut.-Col. Laforce de ce Bataillon, relativement à sa conduite comme Président d'une Cour Martiale dernièrement tenue pour le procès des miliciens de ce bataillon qui avaient négligé leurs devoirs, et ayant reçu des explications ultérieures de ces officiers à ce sujet, son Excellence croit de son devoir de déclarer son approbation des procédés adoptés par le Lieut.-Col. Perrault, mais

comme

comme son Excellence est induite à croire d'après l'explication donnée par le Lieut.-Col. Laforce que la difficulté qui s'est élevée entre lui et son officier commandant peut être survenue par quelque mal-entendu de sa part, Son Excellence considère qu'il n'est pas nécessaire de procéder plus avant dans cette affaire.

Par ordre de son Excellence le Commandant en chef,

F. VASSAL DE MONVIEL,
Adjt.-Génl. M. F.

[No. 33.]

Bureau de l'Adjt.-Génl. des Milices,

QUEBEC, 28 novembre 1827.

Ordre Général de Milice ;

Le Gouverneur Général et Commandant en chef, a cru qu'il était de son devoir de signifier aux officiers ci-après nommés, que Sa Majesté n'ayant plus besoin de leurs services il rappelait et annullait les commissions qu'ils tenaient dans la milice, savoir :—

Le Lieutenant-Colonel Louis Bourdages, du 2me Bataillon du Comté de Richelieu ; le Major Vallières de St.-Réal, du 4me Bataillon du Comté de Québec ; les Capitaines Joseph Délorier, Clément Hudon dit Beaulieu, et J B Ouellette, du 1er Bataillon du Comté de Cornwallis ; le Lieutenant Abraham Larue, du 2me Bataillon du Comté de Devon, et le Major Hyacinthe St.-Germain, du 1er Bataillon du Comté de York.

Et il a plu au Commandant en chef de donner le commandement du 2me Bataillon du Comté de Richelieu au Lieutenant-Colonel Louis Grisé.

Par ordre de son Excellence le Gouverneur Général et Commandant en chef,

F. VASSAL DE MONVIEL,
Adjt.-Génl. M. F.

[No. 34.]

Bureau de l'Adjt.-Génl. des Milices.

QUEBEC, 12 décembre 1827,

Ordre Général de Milice ;

Le Gouverneur en chef étant occupé depuis quelque tems de la considération des rapports de revues faites par les officiers commandant les bataillons de milice, éprouve une vraie satisfaction en renouvellant l'expression de son approbation de la disposition générale et de la conduite régulière de cette grande force nationale. Les revues ont été complettes quant au nombre, et il n'y a que peu de cas dans lesquels le Gouverneur en chef a trouvé nécessaire d'exprimèr sa censure. Son Excellence en conséquence transmet à tous et chacun des bataillons ses remercimens pour leur conduite ; dans l'espérance qu'il n'aura nulle raison l'Eté prochain, de recourir de nouveau au seul devoir pénible qui lui reste à remplir : celui de publier les noms des officiers qui ne peuvent offrir des excuses suffisantes de la négligence de leurs devoirs et de leur absence des revues.

Le Gouverneur en chef désire encore qu'il soit bien entendu que lorsque la commission est marquée " retirée (cancelled,)" les officiers ont été trouvés coupables non seulement de négligence, mais encore que leur conduite a été telle qu'elle pouvait induire les miliciens à la désobéissance aux ordres.

Les commissions des officiers suivans sont retirés par le présent :—

Enseigne Louis Moquin, 4me Bataillon de Huntingdon.
Capitaines H. Heney, 3me Bataillon de Montréal.
Nicolas Brouillet, Etienne Frichette, Louis Gareau, Joseph Demers, } 2me Bat. de Kent.
Enseigne Pepin, 3me Bat. de Buckinghamshire.
Capitaines Auguste Quesnel, L. J. Papineau, J. L. Rolland, L. M. Viger, F. Roy, } 2me Bat. de Montréal.
Lieut. Aide-Major S. Neilson, 4me Bat. de Québec.
Enseigne J. Bte. Tetu, 2me Bat. Devon.

Le

Le Lieut.-Col. F. Tetu, est par le présent mis sur la liste des officier surnuméraires, et le Lieut.-Col. De Montizambert prendra le commandement de ce second bataillon de Québec.

Par ordre de son Excellence le Gouverneur en chef,

F. VASSAL DE MONVIEL,
Adjt.-Génl. des F. de M.

[No. 35.]

Bureau de l'Adjt.-Génl. des Milices,

QUEBEC, 22 Janvier 1828.

Les Officiers ci-dessus mentionnés, du 1er Bataillon du Comté de York ayant envoyé au Lieut.-Colonel Dumont la résignation de leurs commissions, exprimée dans un langage insolent et tout à fait peu convenable au caractère d'officiers, et à ce respect qui est dû pour une commission issue du représentant de Sa Majesté dans le Gouvernement de cette Province, le Gouverneur en chef déclare par ces présentes qu'il accepte leurs résignations, et en même tems enjoint au Lieut.-Colonel Dumont, ou à l'officier commandant le Bataillon du comté de York de considérer qu'en tous tems à l'avenir ces officiers ont été démis du service de Sa Majesté, et doivent être enrôlés comme de simples miliciens, et marqués comme ne méritant pas d'être encore recommandés comme officiers.

Capt.	Jean Girouard	Lieut.	Etienne Doiron
Do	Emerie Ferré	Do	Maurice Lemer
Do	R. O. T. de Montigny	Ens.	J. B. James
Do	Louis Masson	Do	J. B. Dumouchelle
Lieut.	J. B. Chéné	Do	Clet. Raizenne
Do	Eustache James	Do	J. B. Fortier
Do	Frs. Desvoyeau	Do	Noël Joannette
Do	Philibert Maillet	Do	Paul Brazeau.

Par ordre de son Excellence le Gouverneur Général et Commandant en chef.

(signé) F. VASSAL DE MONVIEL,
Adjt.-Génl. M. F.

Pour vraie copie.
F. VASSAL DE MONVIEL,
Adj.-Génl. M. F.

[No. 36.]

Bureau de l'Adjt. Génl. des Milices.

QUEBEC, 30 Janvier 1828.

Ordre Générale de Milice ;

Le Capitaine J. B. Laviolette de la division de Milice de Blainville ayant transporté sa résidence à la Rivière du Chêne est appointé au premier Bataillon de la Milice du Comté de York à la place d'Emérie Féré.

Dominique Ducharme, Ecuyer, est appointé Capitaine dans le premier Bataillon de la milice du comté de York par commission datée du 1er Février 1828, à la place de Jean Girouard

Le Lieutenant Edouard Viau de Saint-Benoitest appointé Capitaine dans le premier Bataillon de la Milice de York par commission du 2 Février 1828, à la place de Louis Masson.

Par ordre de Son Exc. le Gouverneur général et commandant en chef,

(Signé) F. VASSAL DE MONNVIEL,
Adjt. Génl. M. F.

(Pour vraie copie)
F. Vassal De Monviel,
Adjt. Génl. M. F.

NOTE. Je ne trouve aucun ordre général du 25 de Janvier, je transmet l'ordre ci-dessus du 30 que je suppose être celui qu'on me demande.

F. V. M.

[No. 37.]

Bureau de l'Adjt. Génl. des Milices.

QUEBEC, 21 Février 1828.

Ordre Général de Milice ;

Le Gouverneur n'a pas pu voir sans grand regret que plusieurs Officiers commandant des bataillons de Milice, oublians qu'ils doivent l'exemple à ceux placés sous leur commandement de la subordination et du respect dus aux autorités, se sont montrés les agens actifs d'un parti hostile au Gouvernement de Sa Majesté. Une telle conduite, tendante à exciter le mécontentement dans le pays et à jeter du mépris sur le Gouvernement Exécutif parmi le peuple, il ne peut pas être permis de la passer sous silence.

En

En conséquence Son Excellence en vertu des pouvoirs à lui confiés par Sa Majesté, signifie aux Officiers ci-après dénommés, que Sa Majesté n'a plus besoin de leurs services, savoir :

3e Bat. de Buckinghamshire,	Lieut. Col.	F. Legendre,
1er Bat. de Bedford,	- -	R. Hertel de Rouville,
3e Bat. du Comté de Saint-Maurice,		A. Poulin de Courval,
1er Bat. de Kent,	- -	R. Boucher de Labruère,
2e Bat. de Huntingdon,	- Major	M. Raymond.

Le Gouverneur en Chef ne croit pas moins de son devoir public, qu'un acte de justice de sa part envers la milice loyale de la Province, d'en mettre les membres sur leur garde, afin qu'il ne se laissent pas induire en erreur, par les artifices et les représentations controuvées de personnes mal-intentionnées, et nourrir des soupçons sans fondement sur les vues et les actes du Gouvernement ou pour s'écarter du respect pour son autorité et de cet esprit d'obéissance aux lois, qui conviennent à des sujets loyaux et fidèles.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général et commandant en Chef.

(Signé) F. VASSAL DE MONVIEL,

(Pour vraie copie) Adjt. Génl. F. M.

F. Vassal de Monviel,

Adjt. Génl. F. M.

[No. 38.]

Bureau de l'Adjt. Génl. des Milices.

QUEBEC, 22 Février 1828.

Monsieur,

Il m'est ordonné par le Commandant en Chef de vous informer que le ci-devant Enseigne Michel parent du Bataillon sous vos ordres doit être mis au rang de simple milicien et d'y faire le devoir comme tel, en conséquence de l'impertinence de sa lettre que vous avez transmise à Son

Ex.

Excellence qui m'a en outre ordonné comme marque d'extrême mépris de sa conduite de bruler sa commission.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble serviteur,

(Signé) F. VASSAL DE MONVIEL,

Lieut. Col. N. Duchesnay,
Com. 5e Bat. Comté de Québec.

(Pour vraie copie,)
F. Vassal de Monviel,
Adjt. Génl. M. F.

Bureau de l'Adjt. Genl. des Milices.

QUEBEC, 22 Février 1828.

Le Lieut. Col. M. J. Duchesnay commandant le 5e Bataillon du Comté de Québec, m'ayant transmis votre lettre en date du premier de ce mois, je l'ai soumise à Son Excellence le Commandant en Chef qui a ordonné que votre commission d'Enseigne qui accompagnait votre lettre insolente, fut brulée comme marque de son plus grand mépris, et de communiquer au Lieut. Col. N. Duchesnay de vous mettre au rang de simple milicien pour y faire le devoir comme tel.

(Signé) F. VASSAL DE MONVIEL,
Adjt. Génl. M. F.

Michel Parent, Milicien au 5e
Bat. du Comté de Québec.

(Pour vraie copie,)
F. Vassal de Monviel,
Adjt. Génl. M. F.

REMARQUE. Il parait que c'est là tout ce qui a été fait pour cette démission, car je ne trouve aucun autre ordre dans les livres du Bureau, ni n'en vois dans aucune des Gazettes.

F. V. M.

No.

[No. 39.]

Bureau de l'Adjudant Général de la Milice,

(No. 1.) QUEBEC, 25 juin 1828.
Ordres Généraux ;

Le gouverneur et commandant en chef désire exprimer aux corps volontaires de Milice à Québec et à Montréal, son approbation la plus entière de leur apparence et de leurs habillemens lors de l'inspection récente qu'il a faite de ce corps :—Au Lieut. Col. Bell et aux officiers du corps de Québec, Son Excellence offre ses plus vifs remercîmens pour leur zèle et leur co-opération dans leurs devoirs.

Elle doit l'expression des mêmes remercîmens aux Majors Gregory et Bethune, de Montréal.

David Ross, Ecuyer, ayant entrepris de mettre sur pied une compagnie d'artillerie, à Montréal, y rendant ainsi le corps de volontaires complet comme à Québec, Son Excellence a cru à propos de les placer sous le commandement et la surintendance immédiate de l'Hon. John Forsyth, avec le rang de Lieutenant Colonel, par commission en date du 18 Juin 1828. Et ces compagnies volontaires, en conformité de l'ordre général du 22 mars 1827 formeront un corps séparé et indépendant des autres bataillons du comté et de la cité de Montréal.

Le Capitaine Bethume, de la compagnie volontaire des Carabiniers, sera Major, par commission en date du 18 Juin 1828.

———McCulloch, Ecuyer, du département des Sauvages, sera Aide-Major du Lieutenant Colonel Forsyth, avec le rang de Capitaine, par commission en date du 18 Juin 1828.

Par Ordre de Son Excellence le Gouverneur général et commandant en Chef,

F.VASSAL DE MONVIEL,
Adjt. Génl. F. M.

Bureau de l'Adjt. Génl. des Milices.
QUEBEC, 25 juin 1828.

(No. 2.)
Ordres Généraux ;

Certaines plaintes ayant été portées au Gouverneur et Commandant en chef contre des Officiers de la milice sur la liste des retraites, aussi bien que

que dans les bataillons des Comtés de Richelieu et de Surrey, fondées sur leur conduite à une assemblée publique tenue en Janvier dernier à Verchères, dans le Comté de Surrey, Son Excellence a ordonné de faire notifier à ces Officiers qu'elle leur donnerait une occasion de s'expliquer et de justifier leur conduite en présence du Lieutenant Col. De Martigny, commandant le 1er bataillon de Surrey, à Varennes, le 20 du courant. Ces Officiers, cependant, manquant de donner aucune explication satisfaisante sur le sujet, ou n'offrant aucune excuse pour leur conduite illégale (lawless), Son Excellence croit devoir rayer et annuller toute commission qu'ils peuvent tenir comme Officiers dans la milice de la Province du Bas-Canada, savoir :

Le Lieutenant Col. Malhiot, sur la liste de retraite,
Le Capitaine Amyot, dito
Le Major F. N. Malhiot, du bataillon de Surrey,
Le Capitaine Pascal Chagnon dito
Le Major J. F. Drolette, du 2e bataillon de Richelieu,
Le Capitaine Bougret Dufort dito dito

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général et commandant en Chef,

F. VASSAL DE MONVIEL,
Adjt. Génl. F. M.

Bureau de l'Adjt. Génl. de la Milice,

(No. 3 QUEBEC, 25 Juin 1828.
Ordres Généraux ;

Le Capitaine et Aide-Major Henry Des Rivières Beaubien, de la ci-devant division de Verchères, ayant à la satisfaction de Son Excellence le Gouverneur Général et Commandant en Chef, expliqué les motifs qui l'ont induit à demander une retraite du service dans le bataillon de milice auquel il était attaché, et ayant fait connaitre à Son Excellence que son intention n'était pas de résigner sa commission, il a plu à Son Excellence de révoquer cette partie de l'ordre général du 4 juin 1828, qui avait rapport à lui, et elle a ordonné que le Capitaine Beaubien fût placé sur la liste de retraite.

F. VASSAL DE MONVIEL,
Adjt. Génl. F. M.

[No. 40.]

Bureau de l'Adjt. Génl. de la Milice,

QUEBEC, 26 Juin 1828.

Ordre Général ;

Le Gouverneur et Commandant en Chef a examiné attentivement tous les procédés d'une enquête sur la plainte faite contre le Lieutenant Col. Turgeon, 2e bataillon du Comté de Hertford, et approuve entièrement le Rapport fait par l'Adjudant et député Adjudant Général conjointement.

Le Gouverneur en Chef ne peut pas entièrement acquitter le Lieut. Col. Turgeon d'inconvenance dans sa conduite, et regrette beaucoup d'observer dans ces procédés de fortes preuves d'ivrognerie générale et habituelle, et d'insobriété dans cette partie du Comté, par lesquelles le Col. Turgeon et quelques autres se sont exposés eux-mêmes à la censure publique. Une pareille exposition aurait dû ramener le Lieut. Col. et autres, à des sentimens de devoir et à une conduite plus convenable à des Gentilhommes et à des Officiers qui tiennent des commissions d'un rang supérieur parmi leurs concitoyens, et qui devraient y montrer l'exemple.

Le Gouverneur en Chef a été malgré lui frappé de la conduite artificieuse et basse de plusieurs capitaines de ce bataillon qui sont évidemment les chefs et les auteurs de la plainte portée contre le Col. Turgeon ; ils ont recouru à des moyens trompeurs pour avoir des signatures et la lumière a éclaté contre eux.

Le Gouverneur en Chef a surtout été étonné de voir une lettre privée écrite par le Major Chs. Turgeon, résidant à Québec, qui le fait voir comme le principal fauteur de ces plaintes non fondées, au lieu d'employer selon ses instructions son autorité à faire disparaître et à faire cesser ces disputes dans les bataillons. Sous toutes ces circonstances le Gouverneur en Chef, dans l'espérance que le Lieutenant Col. Turgeon sera plus circonspect dans sa conduite à l'avenir et donnera meilleure exemple, lui continue le commandement de ce bataillon, mais rayé et anuulle toutes les commissions des

Major Chs. Turgeon,
Capit. Louis Ruelle,
Ditto Etienne Bercier,
Ditto Joseph Roy,
Ditto Murdoch M'Kenzie.

Le Lieutenant Colonel Chevalier Duchesnay, après avoir inspecté le bataillon, rapportera les noms de telles personnes respectables dans ce Comté,

Comté, qu'il croira propre à remplir les places vacantes, et en attendant le commandement des compagnies appartiendra au Lieutenans.

Par ordre de Son Exc. le Gouverneur-Général et commandant en chef.

(Signé) F. VASSAL DE MONVIEL,
Adjt. Génl. F. M.

(Vraie Copie)
F. Vassal de Monviel,
Adjt. Génl. F. M.

[No. 41.]

Bureau de l'Adjt. Génl. des Milices,

QUEBEC, le 6 Septembre 1828.

Ordre Général de milice ;

Ayant été rapporté officiellement à Son Excellence le Gouverneur en Chef, qne le Lieutenant Colonel Laforce de la milice de Québec, s'était permis de déclarer des opinions et de se servir d'expressions les plus inciviles à son égard personnellement, et cela ouvertement et en public ; Résolu de soutenir son propre caractère non moins qu'à maintenir le respect dû au représentant du Roi, Son Excellence sent qu'il est de son devoir de démettre le Lieutenant Colonel Laforce en annulla sa commission dans la milice de la Province, et l'Adjt. Général des milices ou le Député Adjt. Général signifiera cet ordre personnellement au Sieur Laforce.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général et Commandant en Chef.

F. VASSAL DE MONVIEL,
Adjt. Génl. F. M.

SECOND RAPPORT

Du Comité Spécial auquel a été renvoyée la partie du discours de Son Excellence relative à l'organisation de la Milice, chargé de faire rapport par bill ou autrement, avec instruction de s'enquérir sur toutes les Lois qui peuvent être en force ou alléguées être en force à l'égard de la Milice, et aussi sur son état actuel, et de faire rapport à la Chambre de ses observations et opinions là-dessus.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,

CHAMBRE DE COMITE',

Jeudi, 5 Mars 1829.

VOTRE Comité, en conformité de cette partie du renvoi à lui fait par votre honorable Chambre, qui l'a chargé de faire rapport par bill ou autrement, pour l'organisation de la milice, a préparé les articles d'un bill pour régler à l'avenir et gouverner cette force, lesquels il soumet maintenant très-respectueusement.

Les grands objets qu'à eu en vue votre Comité en préparant ces articles, ont été de mettre la population de la province d'un âge propre pour le service de la milice, peu à peu, en état de la défendre efficacement contre l'invasion étrangère, en exigeant en temps de paix le moindre sacrifice possible de l'industrie, du repos et des habitudes régulières du peuple, prévenant toute occasion de partialité dans les appels qui seront faits aux individus, et mettant une barrière efficace contre l'introduction des abus qui dernièrement ont si sérieusement menacé l'existence de la milice, les droits et les priviléges constitutionnels du sujet.

Votre Comité a cru qu'on atteindrait le premier de ces objets avec plus d'efficacité en jetant en temps de paix, les devoirs actifs de la milice et le degré d'instruction et de discipline nécessaire pour préparer à la guerre, sur les jeunes gens au dessus de dix-sept ans et au dessous de vingt-et-un ans. C'est à cet âge généralement que l'éducation finit, et que l'instruction militaire et les exercices de la guerre conviennent le

mieux et à l'esprit et au corps, et qu'une courte et légère diversion des affaires ordinaires de la vie se fait le moins sentir.

Si l'on peut donner chaque année un certain dégré d'instruction et d'exercice militaire à toute la jeunesse de cet âge, dans dix ou douze ans environ, presque toute la population mâle effective sera en état, après une très-courte instruction de faire face, à avantage égal, à tout envahisseur quelconque, et de commander efficacement le respect.

Votre Comité parle sur le sujet sans des données bien correctes, mais il a raison de croire que les jeunes gens au dessus de dix-sept ans et au dessous de vingt-et-un, se monteront à vingt mille hommes. De ce nombre il en pourra passer, dans le cours d'une année, entre quatre à cinq mille dans les rôles proposés pour ceux d'au dessus de vingt-et-un et d'au dessous de trente ; si en addition à l'instruction préparatoire établie dans leurs paroisses, les jeunes gens de la plus haute année sur le rôle étaient rassemblés chaque année dans quelque endroit de la campagne à la proximité de leurs résidences, pour un court espace de temps, entre les semailles et la fenaison, pour camper et agir en bataillon, votre Comité conçoit que cela contribuerait grandement à qualifier la milice, au premier appel, pour l'accomplissement de leurs devoirs dans la défense commune.

Le système proposé dans les articles du bill maintenant soumis est cependant nouveau : votre Comité n'est pas d'opinion qu'il serait expédient de le passer en loi dans cette session, en supposant même que le temps le permet. Ceux qui y sont le plus intéressés doivent avoir une occasion d'exprimer leur opinion sur le sujet, quoique sous bien des rapports le système proposé soit moins pésant que celui précédemment établi par la loi ; votre Comité recommanderait donc de remettre la chose jusqu'à la prochaine session et de la faire imprimer.

Pour l'intervalle votre Comité recommanderait d'introduire un Bill semblable à celui qui expira le quinze mai mil huit cent vingt-sept, pour continuer les Lois de Milice, pour un tems limité ; et d'y insérer une Clause, pour déclarer nulles et inutiles toutes les commissions de milice émanées postérieurement à la date ci-dessus ; mais qui déclarerait valides toutes les commissions émanées antérieurement, et comme elles étaient à cette date, pour être en pleine force jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu par le Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur ou la personne administrant le Gouvernement pour le tems d'alors, mais sujettes néanmoins aux qualifications quant à la propriété et à la résidence.

Le tout néanmoins humblement soumis.

J. NEILSON,
Président.

[CHEFS

CHEFS DU BILL DE MILICE rapporté du Comité spécial sur la Milice.

I. Que tout habitant de cette province bien constitué, au-dessus de dix-sept ans et au-dessous de soixante ans, qui y aura résidé plus de six mois, et qui ne sera pas engagé dans le service militaire ou naval de Sa Majesté, et qui sera sujet britannique, sera tenu de servir dans la milice, et d'y remplir tous les devoirs et les services requis par la loi, et sujet aux punitions et aux pénalités qui y sont réglées et établies, pour cause de désobéissance ou de négligence.

II. Les exemptions devant être comme ci-devant, en y ajoutant les étudians des collèges et en théologie.

III. Les personnes sujettes au devoir de la milice, seront divisées en deux classes distinctes, savoir : la première comprenant les garçons ; la seconde les hommes mariés.

IV. Le Gouverneur, le Lieutenant-Gouverneur ou la personne administrant le Gouvernement pour le temps d'alors, sera le Commandant en chef de la milice.

V. La formation, les armes, les accoutremens, les exercices, les réglemens, la paye et les dotations de la milice seront les mêmes que ceux de l'armée de Sa Majesté, avec l'exception pourvue dans cet acte ; Le rang de la milice devant être le même que dans l'armée de Sa Majesté, mais lorsqu'elle servira avec l'armée, la milice prendra le rang de cadet.

VI. Les compagnies et les bataillons auront des limites de lieu, correspondans autant que possible avec la paroisse, le township, le bourg, la ville, la cité et le comté, où résideront respectivement les miliciens de telles compagnies et bataillons.

VII Le nombre d'officiers de compagnies et de bataillons ne devant être en aocun cas avec le nombre des simples miliciens dans une plus grande proportion, que dans l'armée de Sa Majesté en temps de paix ou en temps de guerre.

VIII. Les miliciens de chaque classe seront enrôlés dans les limites de leur résidence et de leurs compagnies, comme suit :—

Le premier rôle renfermera tous les garçons au dessus de 17 et a dessous de 21.

Le second tous les garçons au dessus de 21 et au dessous de 30.

Le troisième tous les garçons au dessus de 30 et au dessous de 60.

Le

Le quatrième renfermera tous les hommes mariés au dessus de 17 et au dessous de 21.

Le cinquième tous les hommes mariés au dessus de 21 et au dessous de 30.

Le sixième tous les hommes mariés au dessus de 30 et au dessous de 60.

Le septième rôle, toutes les personnes exemptes.

IX. Chaque rôle sera dans la forme de la Cédule A. et contiendra le nom le prénom, la profession, le lieu de résidence, le lieu natal et l'âge des miliciens ; et les noms de tous les miliciens nés dans la même année seront placés sur le rôle en ordre alphabétique, le rôle alphabétique commençant par le nom de famille du plus ancien milicien qui sera dans le rôle, et continuant à classer les différens alphabets selon l'âge des miliciens qui y seront contenus.

X. Les rôles seront faits et corrigés chaque année dans les trois premières semaines du mois de juin.

XI. Tous les miliciens enrôlés et non exempts feront l'exercice tous les ans, le 29 juin, à deux heures après soleil levé, à ou près de l'église de leurs paroisses respectives, et où il n'y aura pas d'église paroissiale, en quelque lieu public qui sera fixé et notifié une fois personnellement à chaque milicien, et pareille notification sera de nouveau donnée toutes les fois que le lieu de parade sera changé par autorité supérieure ; et à chaque telles parades, on appellera les noms des miliciens de chaque différent rôle, en marquant correctement sur le rôle les officiers ou les miliciens présens ou absens.

XII. Les miliciens enrôlés pour la première fois sur le premier rôle feront la parade en front des autres miliciens réunis, et l'officier commandant leur expliquera le devoir d'un milicien selon la loi, et il sera remis une copie ou des copies de la loi de milice, et des règles et règlemens et dispositions alors en force à telle personne qu'il nommera alors, pour l'usage des miliciens inscrits sur leur rôle, et le nom de la personne ainsi nommée sera entré sur le rapport et elle sera tenu de produire la dite ou les dites copies à la prochaine parade générale, pour être remises à son successeur.

XIII. Tout milicien présent, immédiatement après que le rôle aura été appelé avant que la parade soit terminée, pourra présenter à son officier commandant ses objections contre l'exactitude du rôle sur lequel il est placé, en autant qu'il y est lui concerné, et telles objections seront entendues et jugées par les officiers de la compagnie ou par la majorité d'entre eux, et le rôle sera, s'il en est besoin, rectifié immédiatement, ou dans huit jours au plus tard, en quelques temps et lieu certains qui serout fixés publiquement et dont le dit milicien recevra notification ; et le dit milicien

cien aura à produire des preuves au soutien de ses objections ; et jusqu'à ce qu'il y ait eu une décision il sera sujet à tous les devoirs et les services auxquels seront sujets les miliciens inscrits sur le dit rôle.

XIV. Aucun milicien entré sur un rôle, auquel il n'aura pas objecté à la parade du 29 juin, ou sur un rôle qui aura été confirmé après cette objection faite, ne sera ôté de tel rôle, ni de l'alphabet des noms de son âge, avant la parade du 29 juin suivant, excepté les cas de mort et d'incapacité ; et quelque sera son âge ou sa classe, il continuera d'être jusqu'à ce temps tenu de remplir tous les devoirs et les services imposés aux miliciens de son âge tels qu'entrés sur tel rôle,

XV. Les rôles seront certifiés par les officiers commandans des compagnies présens à la parade et rapportés à l'officier commandant du bataillon auquel appartient cette compagnie, avant le 15 juillet de chaque année ; et tel officier commandant fera et transmettra un extrait de tels rôles dans la forme du Rapport (B.,) au commandant en chef, avant le 1er. d'août, de tous les endroits, Gaspé excepté, et de Gaspé avant le 1er. septembre.

(Il sera fourni des blancs des rôles (A et B.)

XVI. Dans le cas d'invasion, le Gouverneur le Lieutenant-Gouverneur ou la personne administrant le Govvernement pourra, par proclamation, prolonger l'obligation du service à l'égard des miliciens du premier rôle, pour un temps limité n'excédant pas trois mois.

XVII Il sera nommé dans chaque paroisse de campagne par le plus ancien capitaine un secrétaire, dont le devoir sera d'aider à faire les rôles dans telle paroisse, à copier et à entrer dans un livre tous les ordres pour les différentes compagnies, et à faire toutes autres écritures nécessaires à l'égard de la milice de cette paroisse, en considération duquel service il lui sera fait un appointement annuel au taux ci-après réglé, et il sera exempté de tout autre devoir de milice.

XVIII. L'officier commandant nommera aussi un secrétaire de bataillon pour remplir les mêmes devoirs pour le bataillon ; et surtout pour copier les ordres et les entrer dans un livre qui sera tenu à cette fin, et il lui sera fait traitement annuel au taux ci-après réglé, et il sera aussi exempté de tous les autres devoirs de milice.

XIX Le commandant en chef pourra faire sortir la milice en tout ou en partie pour repousser l'invasion du district dans lequel reside telle milice, et les tenir en service durant telle invasion, pour un temps n'excédant pas trois mois.

XX.

XX. Le commandant en chef pourra détacher ou autoriser des détachemens de milice pour les objets suivans :—

1°. Pour les exercer, pas plus de la moitié du premier rôle, durant le temps et aux lieux requis par la loi.
2°. En tous temps pour assister l'autorité civile dans l'exécution de la loi.
3°. Pour la défense de la Province, contre l'invasion ou dans le cas de danger imminent d'invasion.

XXI Tous les détachemens destinés à l'exercice seront égaux autant que possible, par toute la Province.

XXII Tous les détachemens qui assisteront l'autorité civile dans l'exécutiondes lois, et pour la défense dela province, le service desquels excèdera la durée d'un mois de calendrier, seront aussi en égale proportion par toute la province.

XXIII Tous les détachemens se prendront sur le premier rôle, en commençant par le dernier milicien inscrit sur le rôle, et en suivant la liste des noms en montant, jusqu'à ce que le nombre requis soit complété. Les officiers détachés devant l'être par ordre d'ancienneté, en commençant par le plus jeune et allant ainsi en succession.

XXIV. Dans le cas ou le premier rôle n'aura pas été détaché en entier dans le cours de l'année, tout détachement additionnel qui deviendra nécessaire commencera au nom qui sur le rôle se trouvera suivre le dernier pris pour compléter le détachement précédent, et l'on continuera en montant jusqu'à ce que le rôle soit épuisé, avant de recommencer à détacher du pied du rôle.

XXV. En temps de guerre avec les Etats-Unis d'Amérique, ou dans le cas de danger imminent d'invasion, on pourra continuer le détachement dans le second rôle, lorsque tout le premier rôle aura été épuisé, et aller jusqu'à la fin de ce rôle, avant de recommencer au pied du premier rôle.

XXVI. Il sera permis de donner pour tous les détachemens destinés à s'exercer et à aider l'autorité civile des substituts qui seront pris dans le même rôle, où s'il est épuisé, dans le rôle qui le précédera immédiatement ; et en temps de guerre avec les Etats-Unis d'Amérique ou dans le cas de danger imminent d'invasion dans tous les rôles supérieurs qui n'excèderont pas trente ans.

XXVII,

XXVII. Tous les détachemens ou miliciens détachés au service de milice auront la même paye, rations et traitemens, sous tous les rapports, que l'armée de Sa Majesté. Mais en temps de paix les miliciens et officiers fourniront leurs propres habillemens, tels qu'on les porte généralement dans les lieux de leur résidence, de même que leurs provisions et autres nécessités, et en recevront la valeur selon le taux que fixera de temps à autre le commandant en chef, étant aussi près que possible la valeur, pour le temps, de l'habillement, des rations et nécessités fournis à l'armée de Sa Majesté. Cependant la ration sera distribuée à ceux qui la demanderont, dans les détachemens qui marcheront hors des limites de leurs bataillons ou qui seront campés pour s'exercer, et la valeur en sera déduite sur leur paye, au taux accordé dans l'armée de Sa Majesté.

XXVIII. Tous les détachemens qui auront reçu ordre de sortir se réuniront à la résidence de leur Capitaine ou Officier commandant, avec toutes leurs provisions et autres choses nécessaires, pour le temps requis, n'excédant pas jours, dans les vingt-quatre heures qui suivront la signification de l'ordre étant prêts pour l'inspection et à marcher au rendez-vous du bataillon, ou à l'exécution des ordres.

XXIX. L'officier commandant pourra d'après l'ordre du commandant en chef ordonner à une partie du premier rôle, pas plus du quart, de se tenir prête, durant tout le cours du mois suivant, à marcher immédiatement au premier appel ou signal sur lequel on se sera entendu.

XXX. Les miliciens qu'on aura commandés de se détacher, et qui seront absens à la résidence de l'officier commandant, à l'heure de la revue préparatoire à l'inspection et au départ pour le rendez-vous du bataillon ou pour aller exécuter les ordres, seront arrêtés immédiatement et menés au rendez-vous ou au détachement, et si on ne peut les trouver dans les vingt-quatre heures qui suivront, leurs places seront remplies par ceux qui suivront sur le rôle, et s'ils ne paraissent pas avant le dimanche suivant et ne marchent pas pour aller reprendre leurs places dans le détachement et décharger les miliciens qu'on aura mis en leur lieu, leurs noms seront alors publiés comme déserteurs aux portes des trois Eglises les plus proches, immédiatement à l'issue du service divin, ou aux trois endroits les plus publics les plus proches, à dix lieues à la ronde, dans les places où il n'y aura pas d'Eglise, et comme tels ils seront sujets à être arrêtés par quelque milicien et en quelque lieu que ce soit, et conduits à leurs détachemens.

XXXI. Les miliciens suivant sur le rôle, qui auront été pris pour remplir la place de quelques absens ou déserteurs, seront déchargés aussitôt que tels absens ou déserteurs auront joint le détachement, et seront censés avoir fait leur tour de service pour le détachement suivant.

XXXII.

XXXII. Les miliciens rapportés comme déserteurs pendant une guerre avec les Etats-Unis, ou dans le cas d'invasion imminente, deviendront inhabile à posséder des biens-fonds dans la province, à moins qu'ils ne soient relevés de cette pénalité.

XXXIII. Par l'ordre du commandant en chef il pourra être fourni à tels miliciens des armes, des accoutremens et charges de munitions, qui seront déposés entre les mains du capitaine ou de l'officier commandant, qui pourra en confier la moitié à tels d'entre les dits miliciens qui seront propriétaires de terre en culture au dessus de vingt arpens, ou aux fils de tels propriétaires, et aux marchands ou commerçans qui auront une maison et un emplacement, et aux fils de tels marchands ou commerçans, les dits miliciens et leurs pères s'engageant à les garder en sûreté, proprement et en bon ordre pour le service, et à les remettre dans le même état, à première demande, ou à en rendre un compte satifaisant, telle remise devant être entrée sur le rôle vis-à-vis le nom du milicien, en faisant mention de la valeur des dites armes, accoutremens et munitions ainsi remis, laquelle entrée fera preuve légale de cette remise et engagement, et le montant, dans le cas de faillite de la part de tel milicien ou de son père sera une dette privilégiée contre tel milicien et son père, et sera levé par mandat de saisie par conviction sommaire par l'ordre d'un juge de paix.

XXXIV. Tous les officiers de compagnies envoyés avec les détachemens seront pris de la circonscription du rôle duquel les miliciens auront été détachés, et les officiers de l'Etat-Major des mêmes bataillons dont on aura tiré les détachemens ; le tout en proportion du nombre des miliciens détaches.

XXXV. A l'appel du rôle le 29 Juin de chaque année, les miliciens du premier rôle choisiront, sur leur rôle, deux instructeurs pour chaque soixante miliciens compris dans le dit rôle, dont le devoir consistera à les instruire dans les exercices militaires ; le dit choix sujet à l'approbation de l'officier commandant du rôle.

XXXVI. Afin de qualifier les instructeurs, à cet effet, ils assisteront chaque année durant un mois, et recevront la paye et la ration de sergent, à tels endroits que le commandant en chef fixera, à prendre du 29 Juin à aller jusqu'au 1er d'août, pour s'y instruire dans les devoirs et les exercices militaires les plus nécessaires, et les dits instructeurs, dans leurs résidences respectives exerceront et instruiront avec soin les miliciens du premier rôle dans tels devoirs et exercices, en présence de leurs officiers, pendant les deux heures qui précéderont le service divin dans la matinée de chaque dimanche et fête, en août et septembre, et deux heures après le service divin dans l'après-midi des mêmes jours, à tels

lieux que fixera l'officier commandant, et ils instruiront aussi séparément les officiers du même rôle, une fois la semaine, pendant les dits mois, à tel temps et lieu que fixera l'officier commandant.

XXXVII. Le commandant en chef pourra chaque année détacher jusqu'au nombre de cinq mille hommes, mais pas plus, commençant par l'alphabet des plus âgés du premier rôle, avec la moitié des instructeurs, une année après la passation de cet acte, entre le 29 juin et le 20 juillet, pour   jours, à tels lieux qu'il pourra fixer, étant pour le moins au nombre de trois dans le district de Québec, quatre dans le district de Montréal et deux dans le district des Trois-Rivières, tels lieux étant les plus centrals pour la milice, qui devra s'y assembler, et ne devant être ni une ville, ni un bourg, ni une place de garnison, pour y être formés en bataillons et compagnies, et pour y camper et s'y exercer comme de l'infanterie légère ou des corps de carabiniers, en suivant les réglemens en usage dans l'armée de Sa Majesté, soit en tout soit en partie, selon qu'ils les aura établis et distribués en duplicata aux officiers commandans des bataillons et compagnies.

XXXVIII. En tout temps pendant la dite période, le commandant en chef pourra ordonner au bataillon ou aux bataillons de milice assemblée à quelqu'un des rendez-vous les plus proches de se réunir pour la revue et l'inspection.

XXXIX. En temps de guerre avec les Etats-Unis d'Amérique ou de danger imminent d'invasion, le commandant en chef pourra ordonner de nouveaux exercices hebdomadaires pour toute la milice du premier rôle ou de partie d'icelle, dans les limites de ses rôles et de ses compagnies respectives.

XL. Le commandant en chef pourra ordonner, en quelque temps que ce soit, mais pas plus de deux fois l'an, une revue ou inspection générale de toute la milice sujette au service, ou de partie d'icelle.

XLI. Trois Juges de Paix en personne, ou par un écrit portant leur seings et sceaux signifié par un officier de police à un officier commandant pourront ordonner à toute la milice du comté ou à partie d'icelle, de marcher contre l'invasion commencée par une force armée étrangère, ou pour appaiser la rebellion et l'insurrection dans le dit comté; l'officier ainsi commandé avec ses gens devant en faire rapport par exprès à son officier commandant, qui lui fera son rapport de la même manière au commandant en chef ou à quelqu'autre officier supérieur du district, à la même fin.

XLII. Les officiers commandant des compagnies pourront nommer

des miliciens pour chaque dans leurs rôles respectifs, pour agir comme cavaliers telle milice devant fournir ses propres chevaux ; et aussi miliciens pour être armés en carabiniers : les dits miliciens devant être les plus actifs et les plus intelligens sur leurs rôles respectifs, et ceux qui connaitront le mieux le pays environnant, et ils ne seront sujets à d'autre devoir de milice qu'à porter ou à exécuter tels ordres qu'ils pourront recevoir de l'officier commandant de leur compagnie et des autres officiers supérieurs de leur bataillon.

XLIII. Tous les passages et péages seront francs pour la milice en devoir et pour leur baggage et pour les personnes sous sa garde.

XLIV. Aucun milicien ne sera obligé de marcher hors des limites de la Province, à moins que ce ne soit pour détruire des préparatifs d'invasion sur la frontière ou pour la protection des frontières adjacentes du Haut-Canada et du Nouveau-Brunswick.

XLV. Aucun milicien ne sera retenu en détachement, pour plus d'une année à commencer du temps qu'il aura pu être détaché, à moins que ce ne soit en temps d'invasion actuelle ou imminente, et cela seulement en vertu d'un ordre spécial du commandant en chef, étendant la période du service pour un temps qui n'excédera pas trois mois.

XLVI. Chaque milicien mis hors d'état de travailler par des blessures reçues pendant le combat avec l'ennemi, recevra tant que durera une telle incapacité, paye entière ; et le père ou la mère, la veuve ou les enfans de miliciens tués pendant le combat ou qui mourra de blessures reçues pendant le combat, recevront, dans le cas d'indigence au taux de par an, jusqu'à ce qu'ils soient pourvu d'une autre manière.

XLVII. On fera les traitemens annuels au taux suivans, pour les services de la milice ci-après mentionnés :—

Au secrétaire de milice pour une paroisse -	£6
A chaque instructeur, en sus de la paye de sergent, lorsqu'il sera employé hors de sa paroisse -	6
A chaque cavalier et carabinier pour tenir lieu de toute paye et de tout traitement - -	3
A chaque capitaine du premier rôle, pour garder en bon ordre et en bon état toutes les armes &c. déposés entre ses mains - - - -	6
A chaque officier commandant d'un bataillon pour un Secrétaire, transport d'ordres et toutes autres dépenses quelconques - - -	12

XLVIII

XLVIII. Tous les miliciens, ceux en détachemens exceptés, qui seront absent à quelque appel de rôle ou revue tenue selon la loi, encourra une pénalité de cinq chelins pour la première offense et du double de cette somme pour chaque offense subséquente, recouvrables par conviction devant un Juge de Paix quelconque.

XLIX. Tous les miliciens, ceux en détachemens exceptés, qui dans l'exécution de quelque devoir de milice, se rendront coupables de négligence, de désobéissance ou de toute autre conduite contre l'ordre et la discipline de la milice, seront sujets à être arrêtés et conduits immédiatement devant le Juge de Paix le plus proche, qui, après conviction, pourra condamner le coupable à une amende qui ne sera pas de moins de cinq chelins ni de plus de cinq louis, ou à un emprisonnement qui n'excèdera pas un mois. Il ne sera alloué aucun frais.

L. Tous les officiers de milice, ceux en détachemens exceptés, qui dans l'exécution de devoirs de milice, se rendront coupables de quelque négligence, désobéissance, partialité, de fausseté dans les rapports ou d'une conduite malséante pour un officier et un homme d'honneur, sera sujet à être mis aux arrêts par quelque officier supérieure que ce soit, et subira son procès devant une cour martiale, qui pourra, sur preuves suffisantes, condamner l'officier à être réprimandé ou destitué du service.

LI. Toutes les cours martiales, pour juger les officiers comme susdit, seront à tous égards composées, conduites et réglés, comme dans l'armée de Sa Majesté, et auront le pouvoir de faire venir des témoins avec papiers et archives, et de les examiner sous serment.

LII. Il ne sera alloué aucuns frais dans aucune de ces cours, mais l'Avocat Juge ou la personne agissant comme tel recevra un salaire n'excédant pas louis pour toutes écriturres et déboursés quelconque.

LIII. Tous les officiers et miliciens lorsqu'ils seront détachés et armés, seront sujets aux articles de guerre établis pour le gouvernement de l'armée de Sa Majesté, durant le tems fixé par la loi pour la duré du service auquel ils seront employés, et sujets aux mêmes punitions, au même mode de de procès, de jugement et d'exécution; excepté qu'aucun milicien ne subira aucune punition corporelle que ce soit, et aucune punition plus grande que la dégradation et la perte de sa paye et un mois d'emprisonnement, saufs seulement les cas où ils se serviront de leurs armes pour supporter quelque mutinerie ou désobéissance aux ordres, où ils livreront à l'ennemi un poste, un parti, un convoi ou un détachement où déserteront chez l'ennemi avec leurs armes; dans tous lesquels cas une cour martiale pourra les condamner à être fusillés, après qu'ils auront été devant elle dûment convaincus de telles offenses.

LIV. Il sera transmis un rapport régulier de toutes les sentences et punitions qui auront eu lieu dans chaque détachement, au commandant du bataillon dont le détachement aura été tiré, qui lui les communiquera dans des ordres à tous les commandans de compagnies.

LV. Les deux clauses précédentes et les articles de guerre seront imprimés séparément et donnés aux officiers commandans de la milice en détail, et seront lus une fois le mois à chaque détachement.

LVI. Tous les officiers de milice attachés à quelque compagnie devront résider dans les limites de telle compagnie, et tous les officiers de l'état-major de régiment et les officiers de l'état-major général résideront aussi dans les limites du bataillon auquel ils appartiendront.

LVII. Les Capitaines et Subalternes devront être propriétaires saisis de bien-fonds dans les limites de leurs compagnies, valant au moins £25 par an, libres de toutes charges, ou le fils d'un tel propriétaire alors vivant.

LVIII. Les colonels et officiers de l'état-major devront être propriétaires saisis de biens-fonds dans les limites du bataillon, valant au moins £90 par an, libres de toutes charges.

LIX. Les sergens et les caporaux devront résider dans les limites de leur compagnie, et seront nommés par le capitaine, qui recommandera ses subalternes au colonel ou à l'officier commandant du bataillon, qui lui les recommandera au commandant en chef : le colonel ou le commandant d'un bataillon recommandera tous les autres officiers de son bataillon, et sera responsables, aussi bien que les capitaines, à l'égard de leurs recommandations, de la due qualification des personnes recommandées, sous tous les rapports.

LX. Les officiers qui pourront n'avoir pas les qualifications requises dans le rapport de la propriété et de la résidence conserveront leur grade et seront exempts du devoir de la milice.

LXI. Toutes les lois ou ordonnances de milice maintenant en force ou qu'on allègue être en force seront revoquées pour toujours.

LXII. Toutes les commissions de milice subséquentes au premier de mai 1827, et antérieures à la passation de cet acte seront nulles et de nul effet, et toutes les commissions alors en force devant être tenues pour valides, comme elles l'étaient alors sans exception, mais seront sujettes à l'opération de la clause relative à la qualification sous le rapport de la propriété et de la résidence, et au bon plaisir de Sa Majesté.

LXIII.

LXIII. Clause d'affectation.

LXIV. Une estimation annuelle des dépenses de la milice devant être soumise.

LXV. Limitation des actions.

LXVI. La recette des pénalités et l'affectation d'icelles aux fins de la milice.

LXVII. Dans le cas d'invasion imminente &c, la législature devant être convoquée sous 15 jours d'avis.

LXVIII. Clause de comptabilité.

LXIX. L'acte à être en force durant trois années.

ROLE

ROLE (A.)

Noms et Pronoms.	Profession	Résidence	Lieu natal.	Année de la naissance.	Noms des officiers et officiers non-commissionnés.	Noms des personnes qui ont fait l'enrôlement.	Remarques.

Place, Date, 18

RETOUR (B.)

Divisions.	Simples miliciens.	Officiers.	Officiers non-commissionnés.	Totaux.	Noms des officiers de chaque rôle.	Noms des officiers e bataillon.		Officiers qui ont certifié le rôle.	Remarques.

Place, Date, 18



